



Assemblée nationale
Québec

journal des Débats

Quatrième session — 31^e Législature

Le mercredi 7 novembre 1979

Vol. 21 — No 62

Président: M. Clément Richard

Table des matières

Prise en considération de rapports de commissions élues	
Étude du projet de loi no 4 — Loi sur la programmation éducative	3379
Étude du projet de loi no 50 — Loi du ministère de l'Environnement	3379
Projets de loi au nom du gouvernement	
Projet de loi no 125 — Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	3380
Troisième lecture	3380
M. Jacques Léonard	3380
M. Julien Giasson	3384
M. Bertrand Goulet	3387
M. Adrien Ouellette	3390
M. Jacques Brassard	3391
M. Jean-Guy Mercier	3394
M. Jacques Léonard	3396
Dépôt de documents	
Rapport du Conseil interprofessionnel du Québec	3398
Rapport de la Corporation des conseillers en relations industrielles du Québec	3398
Rapport de la Société de développement coopératif	3398
Rapport de la Société du parc industriel et commercial aéroportuaire de Mirabel	3398
Rapports de la Société des alcools du Québec et de l'Institut national de productivité	3398
Rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés	
Projet de loi no 238 — Loi concernant la succession de Joseph L. Greenspon	3398
Projets de loi au nom des députés	
Projet de loi no 238	3398
Première lecture	3398
Renvoi à la commission de la justice	3399
Questions orales des députés	
Réactions à la publication du livre blanc sur la souveraineté-association	3399
Négociations avec les fonctionnaires	3403
Études sur la fiscalité et la monnaie	3405
Procédures d'expropriation relatives au parc du Bic	3406
Entente relative au maintien des services essentiels dans la fonction publique	— 3406
Motions non annoncées	
44e anniversaire de l'Union Nationale	3406
M. Maurice Bellemare	3406
M. Pierre-Marc Johnson	3407
M. Rodrigue Biron	3407
M. Jean-François Bertrand	3408
M. Rodrigue Tremblay	3408
M. Gérard D. Levesque	3408
M. William Shaw	3409
M. Maurice Bellemare	3409

Table des matières (suite)

Question de privilège relative à un bulletin de nouvelles télévisé M. Maurice Bellemare.....	3410
Question de privilège relative à des études sur le fédéralisme canadien M. Claude Morin.....	3410
Mise aux voix de la troisième lecture du projet de loi no 125 — Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.....	3414
Avis à la Chambre Questions inscrites au feuilleton.....	3414
Motion priant le gouvernement d'intervenir pour faire abaisser le taux d'intérêt de la Banque du Canada	
M. Camil Samson.....	3414
M. Bernard Landry.....	3417
Motion d'amendement.....	3419
M. André Raynauld.....	3420
Motion de sous-amendement.....	3421
M. Yvon Brochu.....	3423
Ajournement.....	3424

*L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Service des Documents Parlementaires
Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement, Québec.
G1A 1A7*

*Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762
ISSN 0709-3632*

Le mercredi 7 novembre 1979

(Dix heures onze minutes)

La Vice-Présidente: A l'ordre, s'il vous plaît! Un moment de recueillement. Veuillez vous asseoir.

M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

M. Bertrand: Mme la Présidente, je vous demanderais d'appeler, s'il vous plaît, l'article 57 du feuilleton d'aujourd'hui.

Prise en considération de rapports de commissions élues

Etude du projet de loi no 4

La Vice-Présidente: A l'article 57 du feuilleton d'aujourd'hui, il s'agit de la prise en considération du rapport de la commission permanente des communications qui a étudié le projet de loi no 4, Loi sur la programmation éducative.

M. le ministre des Affaires culturelles et des Communications.

M. Bertrand: Mme la Présidente-

La Vice-Présidente: Oui?

M. Bertrand: ... c'est un rapport de commission parlementaire qui a déjà été soumis ici à l'attention de l'Assemblée nationale, mais dans lequel, au niveau de la prise en considération, il n'y a aucune proposition de nouvel amendement. Nous pourrions l'adopter immédiatement.

La Vice-Présidente: Le rapport sera-t-il adopté?

M. Levesque (Bonaventure): Mme la Présidente, le porte-parole de notre formation politique n'étant pas ici, je veux bien prendre la parole du député de Vanier, le leader parlementaire adjoint, et accepter que nous disposions du rapport, mais, quant à la troisième lecture, nous attendrons évidemment que nous soyons en mesure d'en discuter en pleine lumière.

La Vice-Présidente: Le rapport sera-t-il adopté?

M. Vaugois: Mme la Présidente...

La Vice-Présidente: M. le ministre.

M. Vaugois: ... me permettez-vous de remercier le député de Bonaventure de sa collaboration? Pour compléter l'information, il est vrai que nous n'avons pas à ce stade-ci d'amendements à proposer, mais, comme j'arrive à ce moment-ci dans le processus législatif de ce projet de loi, j'ai l'intention de revoir les discussions de la commission parlementaire. Je sais déjà qu'il y a eu des amendements envisagés. Ce que j'aimerais faire,

ce serait de vérifier la question et, au moment de la troisième lecture, m'entendre avec l'Opposition peut-être pour en formuler dans le sens de ce qui a été envisagé.

M. Levesque (Bonaventure): Evidemment, notre règlement le prévoit, Mme la Présidente, comme vous le savez très bien. Au moment de la troisième lecture, le ministre pourra se prévaloir des dispositions du règlement pour demander que nous retournions en commission plénière et, à ce moment-là, disposer des amendements que le ministre jugera à propos de déposer.

La Vice-Présidente: Le rapport est-il adopté?

Des Voix: Adopté.

La Vice-Présidente: M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

Etude du projet de loi no 50

M. Bertrand: Mme la Présidente, la même chose maintenant, en appelant l'article 59. C'est une prise en considération sur le projet de loi 50. Encore là, il n'y a aucune proposition d'amendements qui a été soumise par quelque formation politique que ce soit. Je vous demanderais d'appeler cet article 59, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Le rapport de la commission permanente de la protection de l'environnement qui a étudié le projet de loi no 50, Loi du ministère de l'Environnement, est-il adopté?

M. Levesque (Bonaventure): Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté.

M. Bertrand: Mme la Présidente, je remercie l'Opposition de sa collaboration. J'appellerais maintenant, si vous voulez — ce sera le seul menu ce matin; si nous pouvions terminer ce matin, ce serait parfait — l'article 47, la troisième lecture du projet de loi no 125.

La Vice-Présidente: M. le ministre d'Etat à l'Aménagement...

M. Levesque (Bonaventure): Un instant, s'il vous plaît, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

M. Levesque (Bonaventure): Sur une question de procédure. Est-ce que j'ai bien compris le leader parlementaire adjoint, à savoir que, lorsque nous aurons disposé de l'article 47, la Chambre ajournera ses travaux jusqu'à cet après-midi? Deuxièmement, quant à cette troisième lecture, le vote pourra-t-il être pris ultérieurement?

M. Bertrand: M. le leader parlementaire de l'Opposition m'a bien compris. Si nous terminons

vers midi, à ce moment-là, nous ajournerons nos travaux jusqu'à cet après-midi, 15 heures. Le vote aura lieu à la reprise des travaux cet après-midi après les affaires courantes.

Projet de loi no 125

Troisième lecture

La Vice-Présidente: M. le ministre d'Etat à l'Aménagement propose que soit maintenant lu la troisième fois le projet de loi no 125, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

M. le ministre d'Etat à l'Aménagement.

M. Jacques Léonard

M. Léonard: Mme la Présidente, je suis très fier aujourd'hui d'avoir l'honneur de présenter en troisième lecture le projet de loi no 125 en vue de son adoption. Il faut marquer d'une pierre blanche une telle journée car l'ampleur de cette mesure législative et sa discussion finale viendront amorcer plusieurs années de travaux et de consultations à travers tout le Québec.

Il y a trois grands thèmes dont je tiens à entretenir cette Assemblée et tous les Québécois et Québécoises ce matin. D'abord, le projet de loi no 125 est nécessaire à l'aménagement ordonné de notre territoire et attendu depuis déjà trop longtemps. Ensuite, le projet de loi no 125 est une loi qui repose sur tous nos concitoyens et tous nos élus municipaux. Enfin, le projet de loi no 125 a fait l'objet d'un très large consensus, à la suite des travaux de la commission parlementaire, notamment.

Nous avons très vite appris, comme peuple, que l'aménagement ou, devrais-je dire, l'organisation de notre milieu de vie, c'est une affaire de tous les jours et pratiquement une question de survie. Nos ancêtres qui débarquaient avec des façons de vivre et de faire d'ailleurs ont bâti ici des maisons qui ne respectaient en rien les principes élémentaires qu'utilisaient alors les Amérindiens dans leur lutte contre le climat. Mais on n'a pas mis beaucoup de temps à comprendre. On a été obligé de vivre d'une autre façon que dans les terres d'origine. Il a fallu bâtir plus loin de la mer ou des rivières à cause des embâcles ou des débâcles du printemps. On a utilisé, par exemple, le bois mou pour les meubles, puisque le bois franc servait mieux les besoins du chauffage.

Toutes ces leçons acquises en moins de cent ans ont eu leur effet jusqu'à nous. Nous avons compris, un peu instinctivement, que l'aménagement, l'organisation du milieu de vie, c'est, par définition, à la fois volontaire, à la fois implacable, à la fois continu et à la fois souple. Les Québécois ont tous compris bien jeunes qu'il n'y a pas de vie sans aménagement, ni d'aménagement sans vie. On a tous vu des fourmis aménager leur territoire ou des chevreuils choisir leur ravage et nous savons déjà que l'organisation du milieu de vie doit se faire, par loi de la nature selon une culture donnée. Par exemple, un village de l'Abitibi ne

ressemble pas à un village du Bas-Saint-Laurent et le jardin d'un citoyen de Kamouraska ne ressemble pas au jardin d'un citoyen de Roberval. Les deux jardins ne sont pas orientés de la même façon et les rangs ne sont pas tirés de la même façon; les légumes même ne sont pas groupés de la même façon.

Au Québec, l'Etat n'a pas précédé la nation. C'est plutôt le monde de nos villages qui a fait l'Etat. Le sentiment qu'on en a expliqué, d'ailleurs, à lui seul le succès de plusieurs de nos institutions, y compris, par exemple, celui de nos caisses populaires qui ont réussi le développement régional parce qu'elles étaient très bien contrôlées au niveau local.

Aujourd'hui, les exigences de la vie ont dépassé le seul aménagement de la ferme, de la seigneurie ou, plus tard, de la paroisse. Aujourd'hui, le citoyen, dans ce qu'il vit tous les jours, en ouvrant le robinet, en plaçant un sac à ordures près de la route, en conduisant son fils à l'aréna du village voisin, a le sentiment bien net que son environnement, ça ne peut plus être que son seul village ou son seul quartier. Bien plus, il a le sentiment que s'il ne s'en occupe pas pour lui-même, d'autres le feront pour lui, qui seront, par exemple, des promoteurs, des industries, des centres commerciaux et que ces autres n'aménageront pas sa région d'appartenance comme lui et ses voisins l'auraient parfois aimé.

(10 h 20)

Notre courte histoire nous a appris à nous méfier des solutions et des plans de vie qui nous viennent d'ailleurs. Ils sont venus un temps de la douce France, un temps de la civilisation anglo-saxonne, un temps du voisin américain et un temps du Québec lui-même au moment des années soixante où il a fallu faire si vite et où on a oublié que tous les Québécois de l'Abitibi et de l'Estrie n'auraient peut-être pas fait la même chose de la même façon. Il y a cependant, dans l'histoire très récente du Québec, de nombreuses initiatives régionales, comme tous ces programmes pilotes d'aménagement récent, de la Matapédia, de mon propre comté de Labelle, des Iles-de-la-Madeleine, etc., de la Gatineau, mais il demeure que, dans un Québec moderne, on n'avait pas encore trouvé le moyen de formuler une loi d'aménagement et d'urbanisme. Pourtant, Mme la Présidente, c'est en 1963 que fut créée la commission LaHaye chargée de préparer un premier rapport sur ces défis d'aménagement que déjà on avait identifiés. Après plus de quinze ans, il y a eu de multiples tentatives pour mettre au point un tel projet de loi. Des efforts louables ont été faits, mais aucun n'a abouti jusqu'ici. Pourtant, on a évoqué chaque fois l'urgence et la nécessité d'une telle loi.

Aujourd'hui, après large réflexion, après l'examen d'une foule de dossiers préparés par les Lussier, les Goldbloom, plus ou moins applicables et adaptés les uns que les autres, et surtout après deux ans de consultation et de collaboration très ouverte avec les partenaires municipaux, nous avons réussi à piloter jusqu'ici le projet de loi no 125. Loin de vouloir affirmer que les travaux de

ces ministres pionniers auront été inutiles, ils illustrent surtout à nos yeux la difficulté de préparation d'un tel projet de loi. La tâche a été aussi sinon plus lourde dans les pays européens comme la France et l'Angleterre, aux Etats-Unis ou dans différentes provinces canadiennes lorsqu'il a fallu se doter d'outils modernes d'aménagement et d'urbanisme.

Ce travail, quant à nous, nous l'avons trouvé complet, mais exaltant parce qu'il s'agit d'une loi qui mettra à la disposition de nos citoyens, de nos conseils municipaux, du gouvernement, des outils de travail à la mesure de la dimension de notre territoire québécois. Exaltant parce que j'ai aussi, vous le permettrez, un certain sentiment de fierté devant ce projet de loi qui s'inscrit dans la suite de ce que nous avons toujours été comme Québécois, un Québec où nos milieux sont différents, mais non par artifice ni par souci économique ni par souci d'administration gouvernementale.

Le projet de loi no 125 est une loi qui repose sur tous nos concitoyens et tous nos élus municipaux. Mme la Présidente, pour nous, Québécois, organiser notre vie en fonction de notre environnement et notre environnement en fonction de nos goûts nous a paru si simple chacun chez nous, depuis si longtemps, qu'il est peut-être explicable qu'on ait attendu à Québec durant quinze ans avant de se rendre compte que ce devait être notre travail dans chaque coin du pays. Mais l'heure a sonné. A l'image de ces expériences que je rappelais tout à l'heure, de Gatineau, des Iles-de-la-Madeleine, de Labelle, de Matapédia, j'ai la ferme conviction que les maires des villes et des villages qui se seront réunis en régions d'aménagement, parce qu'ils se voient des similitudes d'appartenance, à l'instigation de ce projet de loi, pourront envisager le développement d'une manière plus rationnelle que maintenant. L'une des données essentielles, l'une de mes préoccupations fondamentales à l'égard de ce projet de loi, c'est de toujours considérer l'aménagement du territoire comme un geste collectif à poser en ce qui a trait tant aux infrastructures, à l'habitation, aux équipements, aux loisirs, comme un geste de voisin aussi car, finalement, vis-à-vis du territoire, nous tous, Québécois, nous sommes comportés trop souvent comme des propriétaires sans voisins. Pourtant, nous ne devons pas ignorer une autre exigence entre voisins, c'est qu'on ne touche pas la vie d'un groupe sans lui rendre de compte.

C'est pourquoi ce projet, Mme la Présidente, respecte une loi qui paraît essentielle à ce gouvernement, c'est-à-dire que l'organisation de nos divers milieux de vie, avant même qu'il n'en paraisse physiquement, c'est essentiellement et cela doit demeurer une action politique. Vivre dans un milieu c'est plus qu'y boire, y manger, y travailler, c'est aussi de savoir à quoi le paysage ressemblera demain, comment le milieu va se prolonger dans notre vie de tous les jours et c'est de savoir quels besoins on devra combler aujourd'hui plutôt que demain. Il s'agit du choix d'un milieu. Il s'agit de choix qui soient issus d'élus des

citoyens du milieu. Il faut qu'il s'agisse donc de choix responsables.

Bref, c'est, selon moi, le bon moyen de faire appel le mieux possible à l'imagination populaire et l'adéquation la plus vraisemblable aux besoins véritables du milieu. Les décisions concernant l'adoption d'un schéma ou d'un plan d'urbanisme demeurent la responsabilité des élus locaux. La direction des travaux d'élaboration, des schémas et plans, de même que la tenue des assemblées publiques se font sous les auspices du maire ou des élus locaux.

Le comité consultatif d'urbanisme lui-même devra comprendre au moins un élu municipal. Il reste quand même qu'un territoire est d'abord, au fil des jours, aménagé par ceux qui ont et auront à vivre quotidiennement sur ce terrain en y travaillant, en y habitant, en s'y transportant, en y faisant de la course à pied ou de la bicyclette. Ce sont ces citoyens qui donnent la première coloration au territoire. Ce seront eux, les premiers, qui feront que les schémas d'aménagement de nos diverses régions ne seront pas des produits standards et uniformes, des briques ou des rapports chromés. Ce seront eux les premiers qui feront que les schémas d'aménagement de nos diverses régions ne seront pas des produits qu'on va chercher chez des professionnels uniquement, mais qu'ils auront faits eux-mêmes; c'est pourquoi ce projet de loi a prévu, aux principales étapes de préparation des schémas, des plans et des règlements d'urbanisme, l'implication des citoyens. Ceux-ci seront bien informés des travaux effectués en matière d'aménagement et d'urbanisme.

La municipalité régionale de comté et la municipalité devront faire un résumé des documents préparés et le transmettre à chaque résident ou encore le faire publier dans un journal circulant dans la municipalité. De plus, des copies des études, schémas, plans et règlements seront disponibles pour consultation au bureau de chaque municipalité. Des assemblées publiques auront lieu également à chaque étape importante de la préparation d'un schéma d'aménagement ou aussi d'un plan. La convocation de ces assemblées sera convenablement annoncée pour permettre à chaque citoyen désireux de faire entendre sa voix de s'exprimer. S'il est vrai que l'aménagement, l'installation de notre territoire, ne s'est pas fait en un seul jour, il est tout aussi vrai qu'il n'a pu se faire par un seul centre de décision.

J'ai tenu, comme ministre d'Etat à l'Aménagement, à entreprendre la réflexion qui a amené ce projet de loi dès la conférence Québec-municipalités, il y a un an et demi déjà. J'ai poursuivi cette collaboration en créant un comité conjoint d'orientation avec l'Union des municipalités du Québec et l'Union des conseils de comté du Québec. J'ai ensuite fait une tournée d'information où j'ai rencontré plus de 900 maires des villes et des municipalités du Québec. Lorsque j'ai ensuite reçu, en commission parlementaire, une quarantaine de mémoires, je me suis dit que très peu de projets de loi au Québec avaient fait et allaient faire autant de place à une discussion aussi riche entre toutes les municipalités du Québec.

Une longue tradition, nous le savons, s'est inscrite dans nos choix communautaires d'aménagement à travers divers paliers décisionnels. Le monde municipal, autant les villes et les villages que les conseils de comté, l'a bien rappelé au gouvernement. Ce souci qu'il n'y ait sur un même territoire aucune utilisation contradictoire, aucun geste qui vienne contrecarrer le geste de l'autre, a été la préoccupation constante des collaborateurs des divers paliers de gouvernement entre lesquels nous avons établi des échanges.

Ce projet de loi prévoit donc que les responsabilités soient clairement établies entre les paliers de décision et même qu'il y ait des liens de concordance entre leurs gestes respectifs. Les municipalités du milieu qui s'établiront à la faveur de ce projet de loi exerceront un pouvoir à ce point réel que même le gouvernement, ses ministères et ses mandataires seront liés par les schémas d'aménagement qu'elles auront bâtis selon les choix de leur population.

(10 h 30)

Chacun de ces niveaux de décision transmettra automatiquement la copie des décisions qu'il aura adoptées, mais, encore plus, c'est par une procédure de conformité que va se faire en dernier ressort l'harmonisation complète entre les décisions de chaque palier. En somme, nous avons tenu à ce que ce projet de loi fonde l'aménagement du territoire sur une démarche d'échange d'information, de conciliation d'objectifs et, enfin, de concertation de décisions entre les divers paliers de décision dans le Québec.

Tout ce que je viens de dire résume l'ensemble de nos attitudes depuis le début de notre collaboration avec les élus municipaux de tout le Québec et résume l'ensemble de la philosophie de la loi 125, c'est-à-dire la suite et non la fin de ce que nous avons vécu comme peuple jusqu'ici, un appui total au pouvoir local et la reconnaissance que l'aménagement doit demeurer un geste essentiellement politique, l'oeuvre des élus dans leur milieu.

Le projet de loi no 125 a aussi fait l'objet d'un large consensus. Je voudrais maintenant aborder un point qui m'a bien tenu à coeur tout au long des consultations que nous avons menées depuis déjà plus d'un an. Il s'agit de l'accueil qu'on réserve aujourd'hui au projet de loi. C'est un accueil favorable. Un large consensus s'est peu à peu dessiné qui n'a pu porter que sur les grands principes de la loi, car ce projet de loi est trop important et touche de si près nos habitudes de vie qu'on a dû mettre un certain temps à en reconnaître la grande souplesse et la grande ouverture, portant nos objectifs les plus évidents dès les premiers travaux parlementaires.

Je crois qu'il convient ici, Mme la Présidente, de citer, un peu au hasard, certaines réactions à notre projet de loi, la lettre d'un lecteur, par exemple, dans l'édition du Devoir du 3 mai dernier. "Ce projet de loi, dit-il, accorde une part importante à la consultation publique et lors de l'élaboration du schéma d'aménagement du territoire du comté. Les citoyens d'un comté qui

valorisent certains éléments de leur environnement naturel tels qu'une rivière, un alignement d'arbres anciens, des boisés ou des étangs pourraient dorénavant tenter d'assurer leur protection lors de l'élaboration du schéma plutôt que d'essayer de les protéger lorsqu'ils sont alertés par le bruit des scies mécaniques ou des bulldozers." Un article du journal La Presse de février dernier disait: "Le projet de loi devrait enfin mettre un terme au développement désordonné des villes et des villages du territoire en permettant une meilleure concertation des interventions aux deux niveaux municipaux ainsi qu'à celui du gouvernement." Un autre article du même journal du 27 mars dernier disait: "On parle d'aménagement du territoire depuis 20 ans au Québec et rien de concret n'avait été réalisé. Il aura fallu ce projet de loi et son grand souci de respecter le gouvernement local pour que règne l'harmonie entre les maires et le gouvernement. C'est un événement." Un titre du Nouvelliste de mars dernier: "Planification réfléchie du territoire". Un autre, publié dans La Gatineau: "Le projet de loi 125 favorise l'autonomie municipale".

Tous ces articles viennent corroborer, Mme la Présidente, le fait que se sont estompées peu à peu les craintes légitimes qu'on a pu un temps constater dans quelques milieux. Les gens d'en face savent combien nous avons voulu répondre aux préoccupations et aux conseils des citoyens, des groupes et des associations qui ont bien voulu nous transmettre leur point de vue. Je veux parler de cette grande souplesse du projet de loi et je ne citerai que quelques exemples dans les secteurs où les craintes étaient, à l'origine, nombreuses dès qu'on a parlé d'aménagement du territoire du Québec. Parlons d'abord des règles et des procédures d'aménagement et d'urbanisme. Selon ce projet de loi, chaque municipalité régionale de comté sera tenue d'entreprendre, dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de la loi, l'ébauche de son schéma d'aménagement et de l'adopter dans les sept ans. Ainsi, chacune d'entre elles pourra fonctionner à son propre rythme.

D'autre part, le contenu obligatoire et facultatif du schéma est apparu à tous comme satisfaisant, mais nous avons tenu à en ajuster quelques éléments. Ainsi, les normes qui seront édictées par les municipalités régionales de comté seront inscrites dans un document complémentaire au schéma pour bien s'assurer d'une conformité stricte des plans et règlements d'urbanisme dans ce cas. Certains éléments ont été ajoutés au contenu obligatoire du schéma tels que l'identification de territoires qui présentent un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique, l'identification et la localisation approximative des réseaux d'utilité publique et enfin, le ministre ne peut pas obliger une municipalité régionale de comté à inclure des éléments facultatifs dans son schéma.

En fait, ce même caractère de souplesse se retrouve, Mme la Présidente, lorsqu'il s'agit de déterminer les rôles du ministre et du gouvernement dans ce projet de loi. Car, si les municipa-

lités locales sont confirmées dans leur rôle à l'égard de l'urbanisme, si les municipalités régionales de comté sont reconnues responsables de la préparation et de l'adoption de leur schéma, le gouvernement va devoir s'astreindre à des règles nouvelles très importantes. Et trois points méritent d'être soulignés à cet égard.

Avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement, le gouvernement fera parvenir aux municipalités régionales de comté des documents et des avis sur les orientations et les projets gouvernementaux. Ceux-ci seront donc pris en considération au moment même de l'élaboration du schéma. Par ailleurs, si le schéma adopté par la municipalité régionale de comté ne respecte pas les orientations du gouvernement, le ministre devra maintenant adresser à la municipalité régionale de comté une demande motivée de modifier son schéma de façon à ce qu'il respecte les orientations du gouvernement.

Le rôle du ministre dans ce cas a donc été revu et il ne peut, sans le justifier, demander aux municipalités régionales de comté de modifier leur schéma.

Après l'entrée en vigueur du schéma, le principe que le gouvernement, ses ministères et mandataires soient liés par un schéma d'aménagement nous paraît bénéfique. De plus, le règlement de contrôle intérimaire va aussi lier le gouvernement. Cependant, les procédures d'intervention du gouvernement pour modifier un schéma en vigueur ou un règlement de contrôle intérimaire ont été réaménagées. Le gouvernement pourra décréter des modifications au contenu du schéma, mais il aura l'obligation d'effectuer, au préalable, une consultation publique.

Lorsque l'intérêt national l'exigera, nous avons voulu retenir l'essentiel des procédures prévues, mais encore là en rendant obligatoire la consultation publique de la part du gouvernement.

Voilà donc quelques modalités essentielles qui indiquent clairement les changements de comportement et d'attitude que devra avoir le gouvernement lorsqu'il sera en relation avec les municipalités régionales de comté. Ces précisions indiquent bien que nous avons été soucieux de tenir compte des demandes provenant à la fois des deux unions des municipalités et des conseils de comté du Québec et à la fois des membres de la commission parlementaire.

Pour ce qui est de la base territoriale d'aménagement, pour ce qui est de la délimitation des municipalités régionales de comté, nous avons toujours affirmé publiquement que l'émission des lettres patentes suivrait une longue période d'information et de consultation au cours de laquelle toutes les municipalités locales, les conseils de comté, les organismes du milieu et la population pourraient faire valoir leur point de vue à ce sujet. Nous avons rendu public, au moment de l'étude en commission parlementaire article par article, un document qui définit les mécanismes de consultation. Je ne reviendrai pas sur le contenu détaillé de ce document. J'insisterai cependant sur quatre points principaux qui, là aussi, ont fait

l'objet de discussions très importantes avec les deux unions.

Premièrement, à la demande de l'Union des conseils de comté, nous avons accepté que les comtés actuels, selon leur territoire actuel, demeurent tels quels jusqu'à l'ajustement de leur territoire en municipalité régionale de comté. (10 h 40)

Deuxièmement, les cités et villes et les conseils de comté actuels, à partir de leur territoire actuel, serviront de point de départ à la consultation.

Troisièmement, les municipalités régies par le Code municipal, membres des actuels conseils de comté, constitueront une entité propre au sein des municipalités régionales de comté pour les fonctions qui, actuellement, relèvent d'elles. Enfin, la base territoriale des municipalités régionales de comté ne sera pas établie d'autorité par le gouvernement sur la base de découpages techniques.

Ce que nous recherchons — nous l'avons souvent répété — c'est l'émergence des régions d'appartenance que la population et les élus locaux se donneront par la voie de la consultation. Lorsque cette consultation sera terminée, nous aurons en main des propositions de lettres patentes précisant les territoires qui pourront demeurer tels quels ou être changés, des modes de représentation, ainsi qu'un certain nombre de points de nature technique. Ces lettres patentes seront alors soumises au gouvernement pour approbation.

En d'autres termes, respectueux de la philosophie de ce projet de loi, nous croyons que la délimitation des territoires est d'abord un débat de nature locale et intermunicipale et non pas un débat à caractère national.

Le plus bel exemple, entre tous, de la grande souplesse de ce projet de loi, ce sont, évidemment, toutes les modalités de représentation qui pourront être imaginées par le milieu. Plusieurs se sont évertués à chercher des formules toutes faites de représentation dans le projet de loi; il n'y en a pas. On y retrouve cependant deux choses importantes: des principes applicables à tous et des modalités mises à la disposition de ceux qui auront à s'en servir. Les principes sont clairs: toutes les municipalités, quelle que soit leur taille ou la superficie de leur territoire, seront représentées au sein des municipalités régionales de comté. Chaque municipalité est représentée par son maire. Voilà pour les principes.

Quant aux modalités, il n'appartient pas, selon nous, de les décider dans une loi. Les élus locaux et les citoyens du milieu les préciseront eux-mêmes, chacun dans sa région, dans le cadre de la consultation qui doit être amorcée sous peu. Il ne peut être question, cependant, dans cet équilibre démocratique, qu'on puisse empêcher qui que ce soit de s'exprimer ou qu'on coupe la parole à ceux qui, comme les municipalités rurales, représentent quelque 80% du territoire du Québec.

Comme le premier ministre l'a dit à l'Union des municipalités du Québec, comme mon collègue, le ministre des Affaires municipales, l'a dit à l'Union des conseils de comté, et comme je tiens à

vous en assurer encore une fois, nous sommes déterminés à ce que soit défendue l'importance du territoire, comme l'importance des populations, mais surtout à ce que soit respectée la volonté réelle de la population. Mais cet enjeu ne sera pas le même dans chacun de nos comtés et dans chacune de nos régions d'appartenance. Aussi, le projet de loi est-il polyvalent et propose-t-il justement tout un éventail de modalités pour ce qui est du fonctionnement du conseil de comté et pour ce qui est de la représentation des municipalités au sein de ces conseils de municipalités régionales de comté.

En utilisant cet éventail — nombre variable de représentants, nombre variable de voix pour certains représentants, droit de veto — on pourra, dans tous les cas, en arriver à un équilibre des voix entre les municipalités régies par le Code municipal et celles régies par la Loi des cités et villes. L'équilibre de la représentation, voilà un des principes politiques, cette fois, et non juridiques que j'ai plus d'une fois affirmés. Ce principe, cet équilibre, ce n'est ni le parti au pouvoir, ni l'Opposition, ni l'Assemblée nationale qui peut l'établir; ce sont les principaux intéressés eux-mêmes, se concertant sur la base de leur région d'appartenance, qui l'établiront.

Bien sûr, il appartiendra au gouvernement de prendre ses responsabilités, en dernier ressort, et de traduire cet équilibre dans les lettres patentes. Mais ce n'est pas notre gouvernement qui ira à

élus locaux et la population.

Mme la Présidente, je conclurai en revenant sur l'un des thèmes que j'avais développés au colloque de la revue *Critères*, en mai 1977, et qui portaient sur l'aménagement urbain. J'avais insisté sur la nécessité vitale pour les Québécois de reconquérir leur espace, car le territoire n'est pas qu'un espace géographique, c'est le milieu de convergence des hommes et des femmes dans l'ensemble de leurs dimensions économiques, sociales et culturelles.

Nos hommes et nos femmes québécois sont tous des citoyens d'une municipalité, d'une petite région, d'un coin de pays où ils veulent vivre de façon harmonieuse. Ce sont aussi des utilisateurs de ce territoire. En apprenant à travailler ensemble, ils vont le façonner à partir des valeurs auxquelles ils croient. Voilà ce à quoi nous convie non pas le projet de loi no 125, mais la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Vous me permettez, Mme la Présidente, de citer enfin le dernier éditorial écrit au Québec sur le sujet dont je viens d'entretenir cette Assemblée. C'est dans le *Soleil* du 1er novembre dernier. "A présent, l'enfant est presque à terme et la parenté est beaucoup plus prête à l'adopter." Il s'agit, en l'occurrence, du projet de loi no 125 qui devrait être adopté dans quelques semaines. Aujourd'hui, l'enfant est arrivé, Mme la Présidente; il ne demande qu'à vivre, il aura la force du Québec et les ressources de chacun de nos coins du pays.

La Vice-Présidente: M. le député de Montmagny-L'Islet.

M. Julien Giasson

M. Giasson: Mme la Présidente, au moment de procéder à l'adoption en troisième lecture du projet de loi no 125, il nous faut reconnaître que les éléments que vient de faire valoir le ministre d'Etat à l'Aménagement sont beaucoup plus convaincants et beaucoup plus réalistes même que ceux que nous avait servis le ministre de l'Agriculture lors du débat de troisième lecture sur la loi 90. C'est beaucoup plus convaincant parce que, pour tous ceux de cette Assemblée qui ont eu l'occasion d'examiner sérieusement les deux projets de loi qui ont des incidences aussi importantes l'un que l'autre sur l'aménagement du territoire, pour les membres de cette Assemblée qui ont également participé aux travaux des commissions parlementaires, soit la commission de l'agriculture et celle des affaires municipales, il est fort évident que dans la loi 125 le gouvernement a voulu laisser beaucoup plus de place et d'espace à l'opération décisionnelle des édiles municipaux et des citoyens qui pourront intervenir et faire entendre leurs opinions et leur avis en ce qui a trait à la constitution de schémas d'aménagement, à la discussion sur ces schémas et à tous les plans d'urbanisme avec tous les pouvoirs qui en découlent par la suite.

Je dois encore, Mme la Présidente, indiquer au ministre d'Etat à l'Aménagement que la partie réelle du territoire du Québec où il sera possible de faire de l'aménagement et de l'urbanisme demeure extrêmement limitée depuis la mise en route de la loi 90 sur la protection du territoire agricole. Nous avons eu l'occasion d'échanger assez longuement sur la situation qui découle de l'application des deux lois dans le Québec. Le ministre semblait n'y voir aucun problème; il a toujours compris que les municipalités régionales de comté auraient pleins pouvoirs sur l'ensemble du territoire qu'elles couvrent lorsqu'en réalité, à la suite de l'expérience vécue depuis quelques mois au Québec, nous savons que dans les municipalités rurales il existe une situation qui fait que 90% ou 95% du territoire des municipalités rurales échappent au contrôle des municipalités locales, en dépit de la consultation qu'on peut faire auprès d'elles. En effet, 90% à 95% du territoire de nos municipalités rurales situées dans cette grande région des basses terres du Saint-Laurent sont déjà, en matière d'aménagement, en matière d'utilisation du territoire et de l'espace, sous le contrôle rigide et absolu de la Commission de protection du territoire agricole. (10 h 50)

En définitive, quelle est la portion du territoire au Québec où il sera possible de faire de l'aménagement en fonction des pouvoirs prévus dans le projet de loi no 125? En vérité, dans les faits, quelle est la portion du territoire qu'il restera au Québec où les intervenants prévus dans le projet de loi pourront vraiment agir en fait et en cause avec tous les pouvoirs qu'on semble leur donner dans le projet de loi?

Nous avons déjà 614 municipalités au Québec sur lesquelles un gel s'est établi par les pouvoirs

contenus dans la loi 90 et surtout les pouvoirs que le gouvernement a donnés à la Commission de protection du territoire agricole. Ce n'est pas fini, on parle de 614 municipalités, mais nous savons, à la suite de déclarations du ministre de l'Agriculture, qu'un nouveau décret va venir bientôt et va étendre cette zone verte du Québec à peu près sur tout ce qui reste de basses terres autour de la vallée du Saint-Laurent. On parle même de l'étendre, cette région qui va devenir le territoire agricole, à des coins du Québec qui ne font plus partie des basses terres, tels que l'Estrie, le Saguenay-Lac-Saint-Jean et d'autres territoires au Québec.

Nous avons, lors des débats en commission parlementaire, indiqué au ministre que l'ensemble des consultations qu'il avait menées avaient été beaucoup plus larges peut-être que celles qui avaient été prévues par le ministre de l'Agriculture à l'époque. Nous avons découvert que la majorité des intervenants, la majorité des groupes représentant les citoyens québécois qui s'étaient donné la peine d'examiner le contenu du projet de loi no 125, mettaient beaucoup moins d'objection, étaient nettement plus favorables aux dispositions qu'on retrouvait dans le projet de loi no 125 que tous ces groupes de citoyens ou intervenants qui avaient examiné la loi 90 sur la protection du territoire agricole.

Je l'ai dit, parce que c'est une situation de fait que j'ai constatée, ayant participé aux débats sur la loi 90, ayant suivi les séances de la commission parlementaire, parcouru, vu tous les mémoires déposés devant la commission parlementaire de l'Agriculture, et ayant également eu l'occasion d'examiner, de prendre connaissance des mémoires déposés devant la commission des affaires municipales sur le contenu du projet de loi no 125. Lorsque nous nous remettons dans le bain de ce débat, que nous revoyons de quelle façon les intervenants avaient exprimé leur avis, c'est l'évidence même, nous devons reconnaître que ceux qui avaient fait un examen de ce projet de loi no 125 étaient beaucoup plus favorables à la projection prévue à l'intérieur de ce projet de loi que tous les groupes ou les intervenants qui avaient examiné la loi 90, et surtout les implications de l'application de cette loi.

Mais au-delà de tout cela, il reste, Mme la Présidente, que la constitution des municipalités régionales de comté va modifier les règles du jeu en ce qui a trait à des prises de décision touchant le territoire des municipalités rurales. Le projet de loi no 125, que le ministre le reconnaisse ou non, va changer les règles du jeu qui ont toujours prévalu au Québec en ce qui a trait au territoire rural. Traditionnellement, les municipalités rurales, à l'intérieur de leur territoire, avaient les pouvoirs absolus de décision, à partir de la réglementation et des lois relevant du monde municipal, du ministère des Affaires municipales.

Lorsque nous allons procéder à l'étude d'un schéma d'aménagement, la représentation qui va se faire dans ces nouvelles municipalités régionales de comté va nécessairement — puisque le

ministre l'a répété tout à l'heure — donner une importance, une place plus grande aux municipalités dont la population est plus nombreuse. La présence de villes, petites ou moyennes, à l'intérieur des municipalités régionales de comté va nécessairement faire en sorte que la représentation, ou la proportionnelle, ou la pondération qui devra s'appliquer au plan représentatif va donner un avantage à ces municipalités dans la pratique.

Vous allez voir comment cela va se traduire. Chaque intervenant, à l'intérieur de la municipalité régionale de comté, va vouloir faire reconnaître l'importance du nombre de citoyens qu'il représente. Cette réalité existe déjà sur le territoire, c'est-à-dire les municipalités les plus peuplées, les petites villes que nous avons à l'intérieur du grand territoire rural du Québec ont déjà de l'avance sur les petites municipalités rurales. Elles ont une avance de prise parce qu'elles ont eu cette capacité financière, d'abord, de développer à l'intérieur de leur territoire des services que les petites municipalités ne pouvaient se donner. Elles ont développé des réseaux municipaux, des infrastructures, aqueducs et égouts; elles ont eu, ces municipalités, l'occasion de recevoir des installations ou des constructions découlant des services à donner, que ce soit sur le plan de l'éducation, sur le plan social. Enfin, nous savons que la réalité existant au Québec est telle que les municipalités un peu plus importantes, un peu plus peuplées ont pu se donner les services que les petites municipalités n'étaient pas en mesure de se donner.

Avec ces schémas d'aménagement qui seront conçus par les municipalités régionales de comté, on aura la présence de municipalités plus peuplées, déjà mieux structurées, mieux organisées, qui ont de l'avance, autrement dit, sur les petites municipalités rurales. Cela va faire en sorte que l'aménagement qu'on va vouloir établir d'abord par un schéma suivi d'une mise en application va continuer de donner une importance beaucoup plus grande à ces municipalités qui, dans la réalité, dans une situation concrète, ont déjà de l'avance sur leurs voisines. Lorsqu'on tente de découvrir de quelle façon ce sera fait, de quelle manière va se traduire dans les faits l'application d'un schéma d'aménagement, il nous faut reconnaître que, dans tous les secteurs du Québec où le zonage agricole sera appliqué, la capacité d'aménagement sur tout le territoire qu'on veut couvrir à l'intérieur d'une municipalité régionale de comté va se limiter à une petite bande autour des petites villes et des villages, soit cette partie infime qui n'est pas touchée, qui n'est pas sous le contrôle de la Commission de protection du territoire agricole. Ce sera la réalité dans les faits! Même si les gens d'en face ont tendance à nous dire que ce n'est pas l'image, que ce n'est pas la projection qu'on peut faire, ce sera, dans les faits, une limitation d'aménagement qui va se faire sur une portion très limitée, très petite du territoire d'une municipalité, soit cette zone très mince qui ne sera pas sous le contrôle des avis et des décisions de la Commission de protection du territoire agricole.

Donc, dans les faits, nous réalisons que l'application de la loi 125 va être beaucoup plus limitative que ce que le commun des mortels peut penser, peut croire dans une opinion première qu'il se fait. Dans les faits, l'application de cette loi va se faire, encore une fois, dans une zone très limitée de chacune de nos municipalités rurales au Québec. Dans les municipalités rurales, nous avons l'occasion de dialoguer, soit avec des conseillers-échevins ou des maires qui ont pris le temps d'examiner la situation. Ce n'est pas long que ces personnes ont découvert ceci, en dépit du besoin d'aménagement, d'avoir des règles, d'avoir un cadre d'aménagement au Québec, ce qui n'existait pas jusqu'à présent, comme l'a signalé le ministre d'Etat à l'Aménagement tout à l'heure. Ces gens ont réalisé que les pouvoirs qu'on a mis entre les mains de la Commission de protection du territoire agricole sont tellement vastes, sont tellement importants, lorsqu'on les applique au territoire où on veut faire de l'aménagement, que la marge de manoeuvre des municipalités régionales de comté et des municipalités locales sur le territoire va être très restreinte à l'intérieur des schémas d'aménagement et plans d'urbanisme qui vont découler de la mise en route de la loi.

(11 heures)

Il reste encore une inconnue: Que seront nos nouvelles municipalités régionales de comté. Le ministre semble fort optimiste. Le ministre nous indique que la constitution de la municipalité régionale de comté va devoir respecter la démocratie la plus grande au Québec, qu'on ne forcera la main de personne, qu'on va permettre aux municipalités, qui sont les premières impliquées à l'intérieur d'une municipalité régionale, qu'on va permettre aux citoyens de faire valoir leur opinion. La possibilité de participation des citoyens du Québec, selon l'avis du ministre, sera très grande.

Mais en pratique, j'ai hâte de voir. J'ai bien hâte de voir, de constater de quelle façon les municipalités au Québec et les citoyens à l'intérieur de ces municipalités vont déterminer la région d'appartenance. Ce sera intéressant de voir de quelle façon les citoyens, si vraiment ils sont dans le coup, si vraiment ils sont avisés, consultés et invités à participer à tous ces travaux de préparation de schémas d'aménagement et surtout de constitution de nouvelles municipalités régionales de comté, il sera fort intéressant, dis-je, de constater comment cela va se faire et surtout de voir à ce moment-là quels seront les choix véritables de ces citoyens dans la constitution d'une municipalité régionale à partir des régions d'appartenance.

Evidemment, il ne faut pas non plus être trop pessimiste. D'accord, il ne faut pas être pessimiste, mais pour autant que dans les faits, au moment de l'émission des lettres patentes de la constitution des municipalités régionales, on pourra voir dans les faits qu'on respecte véritablement le désir et le choix des citoyens à l'intérieur d'une municipalité régionale qu'on devra constituer par lettres patentes.

J'aimerais savoir également, parce qu'on n'a pas eu, dans les faits, d'engagement ferme, précis, de la part du gouvernement, si, lorsque nos municipalités régionales de comté seront devenues une réalité, lorsque les lettres patentes auront été émises, que fonctionneront ces nouvelles municipalités, face à la nécessité d'élaborer les schémas d'aménagement, lorsque toutes ces étapes auront été franchies, le gouvernement acceptera de retirer l'omnipotence que nous retrouvons entre les mains de la Commission de la protection du territoire agricole. Le gouvernement sera-t-il prêt à retirer tous ces pouvoirs qui sont confiés à une commission centralisée ici, à Québec, pour véritablement remettre entre les mains, sous la responsabilité des nouvelles municipalités régionales de comté, les décisions que normalement devraient avoir ces municipalités régionales de comté dans l'aménagement du territoire ou si le gouvernement va toujours maintenir entre les mains de la Commission de la protection du territoire agricole les pouvoirs très rigides que cet organisme possède présentement? Nous la voyons fonctionner depuis plusieurs mois, puisqu'il y a un an, en novembre, le ministre de l'Agriculture déposait la loi, soit le 9 novembre. Nous sommes à deux jours de l'anniversaire du dépôt de la loi 90.

J'aimerais savoir du gouvernement s'il a assez le sens de la démocratie, s'il reconnaît suffisamment la capacité ou les responsabilités que devront assumer les nouvelles municipalités régionales de comté afin qu'elles soient nanties des pouvoirs que le ministre de l'Agriculture a gardés jalousement entre les mains de la Commission de la protection du territoire agricole. Le gouvernement va-t-il nous indiquer, nous faire savoir de façon très précise qu'il est prêt à retirer à la Commission de la protection du territoire agricole tous ces pouvoirs pour les confier à nos municipalités régionales de comté lorsqu'elles auront été constituées, qu'elle voudront véritablement s'impliquer dans l'aménagement de l'ensemble du territoire qu'elles représentent?

Nous avons vu déjà, depuis le fonctionnement de la Loi sur la protection du territoire agricole, de quelle façon la CPTA, la Commission de protection du territoire agricole, a fonctionné avec certaines municipalités, surtout les municipalités qui, depuis quelques années, s'étaient donné un schéma d'aménagement sur l'ensemble de leur territoire, avaient planifié et prévu pour plusieurs années le développement dudit territoire. Les négociations qui ont été menées entre certaines municipalités et la Commission de protection du territoire agricole ont abouti, dans certains cas, à un refus total et absolu de la CPTA à l'endroit de plans d'aménagement déjà constitués qui avaient été payés à coups de centaines de milliers de dollars et, dans le cas de municipalités de la région de l'Outaouais, à coups de millions de dollars. La Commission de protection du territoire agricole n'a pas voulu comprendre les efforts qu'avaient faits les édiles de ces régions et de ces

villes et les coûts que représentaient de tels schémas d'aménagement. Elle a sabré dans tout cela et c'est elle qui a toujours eu le dernier mot en définitive. Même dans le cas des municipalités qui ont fini par s'entendre et qui ont fini par négocier, ces municipalités, pour négocier et pour obtenir une reconnaissance de la zone agricole permanente dans leur territoire, ont dû céder beaucoup de choses dans la programmation et la planification qui avaient été préparées depuis quelques années.

Mme la Présidente, il s'agit là de la plus importante dimension des pouvoirs qu'on veut donner à des municipalités régionales de comté en matière d'aménagement. C'est tellement important que, s'il n'y a pas un recul de pouvoirs que nous retrouvons entre les mains de la Commission de protection du territoire agricole en faveur de nos municipalités régionales de comté, la marge de manoeuvre en matière d'aménagement sur le territoire des municipalités rurales du Québec va être limitée à une zone que je qualifiais tout à l'heure d'extrêmement mince, soit la zone autour des villes et villages qui n'est pas sous le contrôle de la Commission de protection du territoire agricole.

Jusqu'à maintenant, nous avons posé des questions au gouvernement et surtout au ministre lors de nos discussions en commission parlementaire et le ministre n'a jamais été capable de nous donner des précisions et de faire des déclarations qui puissent nous laisser croire que les municipalités régionales de comté pourront vraiment être les maîtres d'oeuvre sur l'ensemble du territoire qu'elles couvrent. Quant à ce que j'appelais tout à l'heure les pouvoirs absolus et discrétionnaires qu'on a mis entre les mains de la Commission de protection du territoire agricole, on n'a jamais voulu nous indiquer que le gouvernement modifierait sa course et redonnerait aux municipalités régionales de comté ces pouvoirs qui sont l'apanage exclusif présentement de la CPTA.

Mais, au-delà de cela, nous reconnaissons volontiers, Mme la Présidente, que le ministre responsable de l'aménagement a fait un grand travail. Nous admettons, comme il l'a déclaré il y a quelques moments, qu'il a procédé à beaucoup de consultations, qu'il a échangé avec les représentants des municipalités au Québec, que ce soit l'Union des municipalités ou l'Union des conseils de comté. Vis-à-vis de l'Union des conseils de comté, il semble que cela a été beaucoup plus long à donner des garanties ou à prendre des engagements qui feraient en sorte qu'elle puisse continuer d'être reconnue tant et aussi longtemps que les nouvelles municipalités régionales de comté ne seront pas des réalités vivantes.

Mais encore une fois — et je termine là-dessus, Mme la Présidente — l'application de cette loi, par la constitution des municipalités régionales de comté, va faire en sorte que les contrôles que les municipalités avaient sur la vie rurale au Québec vont être changés. Ces petites municipalités de chez nous vont avoir un rôle presque inexistant dans l'avenir en capacité de

développement et d'aménagement, surtout celles qui sont déjà couvertes par le zonage agricole, sur le territoire desquelles nous retrouvons un zonage temporaire ou permanent.

(11 h 10)

Cela donne, encore une fois, des possibilités encore plus grandes aux municipalités qui sont plus populeuses, qui ont eu la possibilité de se développer et de créer des services. Cela limite davantage les capacités qu'ont nos petites municipalités au Québec. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: M. le député de Belle-chasse.

M. Bertrand Goulet

M. Goulet: Merci, Mme la Présidente. C'est après un long et pénible débat qu'enfin nous arrivons à la troisième lecture de ce projet de loi no 125, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Bien sûr, comme toute étude de projet de loi, il y a eu la première lecture, le dépôt et l'étude de mémoires en commission parlementaire — tout près d'une quarantaine — le discours de deuxième lecture sur le principe de ce projet de loi qui a été assez long, une commission parlementaire également qui a duré de bons moments, l'étude du rapport de la commission parlementaire des affaires municipales hier, le dépôt d'amendements et la discussion de ces amendements qui ont été rejetés et, enfin, ce matin, nous voilà à l'adoption ou au rejet de ce projet de loi, ce qu'on appelle la troisième lecture de ce projet de loi.

Je sais que les membres du cabinet du ministre et certains hauts fonctionnaires ont hâte d'en finir avec ce projet de loi. Cependant, avant de passer au vote de ce projet de loi, laissez-moi revenir à la charge avec certains arguments que j'ai débattus tout au long de l'étude de ce dossier qui date d'au-delà de six mois. Il s'agit, bien sûr, de l'émission des lettres patentes. Bien que, à maintes reprises, j'aie revendiqué pour les corporations de comté la pleine autorité sur l'émission des lettres patentes, le ministre d'Etat à l'Aménagement n'a pas daigné se rendre à mon argumentation et je continue de le regretter, Mme la Présidente. C'est pour cela que, fidèle à ma pensée, j'ai ajouté hier, au rapport, trois amendements relatifs à restituer aux corporations de comté le pouvoir de décider de leur avenir concernant le découpage territorial. Nous avons discuté hier de ces amendements. Ces amendements ont été votés. Tous les députés de l'Opposition, incluant nos collègues libéraux et les députés unionistes, ont voté pour les amendements que j'avais déposés, mais par-dessus tout cela, il y a une majorité ministérielle en Chambre représentée par le Parti québécois et ils n'ont pas daigné se rendre à la demande de l'Opposition ou de toutes les Oppositions en cette Chambre.

Je rappelle à cette Chambre que depuis le début de la consultation du ministre relative au projet de loi no 125, partout on a demandé de donner aux corporations de comté le pouvoir

d'émettre les lettres patentes. Evidemment, le ministre nous dira qu'il a inclus dans son projet de loi la consultation qu'il effectuera avant de former lui-même les nouvelles corporations de comté. Par-dessus toutes ces promesses, je pense qu'on peut affirmer encore aujourd'hui que cela n'est pas suffisant. Malgré les multiples explications, les multiples engagements et promesses du ministre des Affaires municipales et du ministre d'Etat à l'Aménagement, les membres de l'Union des conseils de comté — 1200 maires au Québec, les représentants de 1200 municipalités au niveau rural — n'ont pas changé d'idée sur — je le dis entre parenthèses — l'hypothétique menace que représente pour leur survie le projet de loi no 125 sur l'aménagement et l'urbanisme. Je veux bien croire le ministre des Affaires municipales et le ministre d'Etat à l'Aménagement, à savoir qu'on a peut-être en principe ces garanties dans le projet de loi, du moins d'après leurs explications. Mais j'aimerais les voir apparaître noir sur blanc dans le texte du projet de loi. Ce fut ma demande tout au cours des discussions qui ont entouré ce projet de loi et ces mots, ce sont également des mots qui ont été prononcés par le président de l'Union des conseils de comté, suite au congrès général tenu dernièrement à Montréal.

Comme seconde garantie, l'Union des conseils de comté veut à tout prix que l'émission des lettres patentes créant les nouvelles structures régionales relève non pas seulement du Conseil des ministres, mais plutôt de l'Assemblée nationale. Cette modification s'avère extrêmement importante puisque tout changement modifiant les limites actuelles du territoire des conseils de comté, ou celles des futures municipalités régionales de comté ferait possiblement l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale, ce qui serait plus démocratique, et ce qui serait un gage de sécurité pour les municipalités rurales.

Je veux bien donner tout le crédit au ministre, et je ne veux pas mettre en doute ses intentions, je ne veux pas lui prêter de mauvaises intentions, mais vous savez comme moi que les lois demeurent, mais les ministres passent. Est-ce que le ministre sera là encore bien longtemps? D'après les sondages, non. C'est pour ça qu'on voudrait que le prochain ministre, les deux ou trois prochains ministres qui suivront aient la même pensée et la même philosophie que le ministre actuel. Non pas que je n'aie pas confiance au ministre actuel, mais, d'après ce qu'on peut constater aujourd'hui, je pense que le gouvernement pour lequel il travaille ne sera pas à la tête du Québec bien longtemps, et c'est là tout le problème, et c'est pour ça qu'on aurait aimé voir ça noir sur blanc dans le projet de loi actuel, et ça a été la demande, également, de tous les 1200 maires représentant les municipalités rurales du Québec.

D'ailleurs, M. le Président, vous allez me permettre de citer, pour une dernière fois à l'intérieur du cadre des discussions sur ce projet de loi, le télégramme qu'a fait parvenir, dans un ultime effort, l'Union des conseils de comté représentant les 1200 maires des municipalités rurales. Ce télé-

gramme a été envoyé le 24 octobre dernier au premier ministre, au ministre d'Etat à l'Aménagement du territoire, au ministre des Affaires municipales et aux chefs des autres formations politiques. Ce télégramme se lit comme suit: "L'Union des conseils de comté du Québec, suite à son congrès annuel tenu à Montréal du 18 au 21 octobre dernier, réitère à nouveau ses demandes antérieures concernant le projet de loi no 125. Elle désire obtenir des garanties législatives quant au respect des limites de comté et au découpage du territoire du Québec. Elle insiste pour que soit protégée l'intégrité de la représentation et pour qu'un veto soit accordé tant aux représentants du monde rural qu'aux représentants du monde urbain. Toute lettre patente ne doit être accordée qu'à la requête des intéressés. Un échéancier pour la mise en marche du système devrait être inscrit dans la loi. Le monde rural veut participer à l'aménagement du territoire, mais il se refuse à perdre son identité. Veuillez agréer, cher monsieur..."

M. le Président, je pense que c'est clair, je viens de vous lire pour une dernière fois, comme je l'ai dit, au cours de ces discussions, la demande répétée maintes et maintes fois par les 1200 représentants du monde rural au Québec. Il n'est jamais trop tard pour bien faire; j'invite le ministre, encore ce matin, à tenir compte de tout ce monde, de ces interlocuteurs fort valables et, s'il revenait sur sa décision, on pourrait le constater, ce serait se grandir.

L'incursion du gouvernement dans le découpage territorial par le biais du fameux article 167 porte atteinte au principe même de la décentralisation, alors que ce projet de loi voulait respecter un des grands principes, soit celui de la décentralisation, et, à mon humble avis et de l'avis des 1200 maires représentant les municipalités rurales du Québec, ce projet de loi va complètement à

l'encontre de ce principe.

(11 h 20)

M. le Président, je ne veux pas reprendre le discours de deuxième lecture, nous avons fait notre possible en cette Chambre. Nous avons soulevé ces points. Le ministre n'a pas daigné recommander à ses collègues d'accepter nos demandes. Le ministre a dit encore tout à l'heure — j'essaierai de citer ses propos le plus fidèlement possible, — que c'est le milieu qui va décider. Quelque chose comme cela; en tout cas, il a employé les mots "c'est le milieu qui va décider". M. le Président, le milieu va décider quoi? C'est cela que j'aimerais que le ministre nous dise ce matin. Le milieu va décider quoi? J'en veux comme exemple une circonscription, un comté ou un conseil de comté comme celui de Bellechasse. Le milieu va décider quoi avec ce projet de loi alors que le principe même de ce projet de loi aurait dû être celui de la décentralisation? Etant donné que le ministre a cru bon dans son discours de troisième lecture d'en parler, vous me permettrez certainement, M. le Président, de lui formuler une dernière question. Le milieu va décider quoi? Une municipalité faisant partie du

conseil de comté, par exemple, de Bellechasse, décidera quoi? Le député de Montmagny-L'Islet tout à l'heure — qui connaît très bien son dossier — qui vit également dans un comté plutôt rural qu'urbain où il y a une ville importante, une ville plus petite et des municipalités rurales semblables à celles de Bellechasse, a demandé ce que ces municipalités vont décider.

Une fois que la loi du zonage agricole, la loi 90, est appliquée, où on laisse aux municipalités une petite bande de terrain soit pour un petit parc industriel ou un peu de développement au niveau de la construction domiciliaire, si cette loi est maintenue telle quelle, les municipalités vont décider quoi? Le milieu va décider quoi?

Il y a aussi les lois sur l'environnement. On n'est plus capable de creuser un fossé, on n'est plus capable de creuser un petit lac, on n'est plus capable de construire une maison ou de construire une grange, un étable, M. le Président. Cela nous prend un permis de l'Environnement. Au niveau des parcs et des réserves, c'est la même chose. Le ministère des Transports n'est plus capable — en tout cas, j'imagine que c'est comme cela dans les autres comtés de la province — dans le comté de Bellechasse, de tracer, de penser à tracer la moindre route sans avoir l'avis, sans avoir le consentement du ministère de l'Environnement. Ils vont décider quoi? Avec la loi de l'aménagement du territoire, il reste quoi au milieu à décider une fois que l'Environnement a pris sa décision, a rendu sa décision? Une fois que sur l'aménagement du territoire agricole, en vertu de la loi 90 sur le zonage agricole, on a rendu une décision, il reste quoi?

Quelle que soit la municipalité, dans Bellechasse, par exemple, il reste quoi à décider? Lorsque le ministre prend la peine de nous affirmer encore une fois ce matin que le milieu décidera, je lui dis: C'est peut-être vrai dans des villes comme Montréal, comme Québec, des villes comme Montmagny. Je ne vis pas dans ces villes. Mais pour des municipalités rurales comme celles que l'on retrouve dans mon comté, M. le Président, et dans beaucoup d'autres comtés du Québec, il ne restera rien, absolument rien à décider. C'est là le problème. Cela va à l'encontre même des buts visés par ce projet de loi au début. Comment un gouvernement peut-il continuer à soutenir qu'il remet aux corporations de comté les destinées de leur territoire alors qu'il empêche celles-ci de décider de leur avenir géographique? Si ce n'est pas un paradoxe, M. le Président, je vous pose la question: Comment pouvez-vous appeler ce genre de chose? C'est un paradoxe pur et simple. Si on se souvient bien, c'est presque à l'unanimité que les 1200 représentants du monde rural, des municipalités rurales ont rejeté l'article 167.

Ce projet de loi devait être mené sous le signe de la consultation. C'est vrai que le ministre a consulté. Je lui rends cet hommage, il a consulté, c'est vrai.

Comment le ministre peut-il ne pas prendre en considération la demande des 1200 maires des

municipalités rurales? Il m'apparaît inconcevable que l'auteur de ce projet de loi rejette les principaux interlocuteurs, à savoir les représentants de l'Union des conseils de comté ou les 1200 maires du Québec. Il les a consultés, c'est vrai, mais il fait exactement le contraire de ce que ces gens demandent. C'est vrai que vous avez consulté, je ne nie pas que vous avez consulté. Le député de Montmagny-L'Islet tout à l'heure l'a dit, c'est vrai. On vous rend hommage, vous avez consulté, mais ce qu'on vous dit, c'est que vous ne faites pas ce que les gens vont ont demandé. C'est là qu'est le problème.

Le ministre a parlé également d'un consensus au niveau du principe. C'est vrai. Je n'ai pas entendu quelqu'un dire qu'il n'était pas pour le principe de l'aménagement du territoire; je n'ai jamais entendu parler de cela. Je ne me souviens pas qu'on ait dit cela en commission parlementaire. Je ne me souviens pas qu'on ait dit cela, non plus, lors de l'étude des mémoires. Personne n'a jamais dit qu'il était contre le principe de l'aménagement du territoire. Pour construire une maison, il est bon de faire un plan, mais c'est sur le comment. Je pense que c'est la question qu'il faut se poser en troisième lecture, le comment, et c'est là que nous ne sommes pas d'accord.

Je veux profiter de l'occasion pour signaler à cette Chambre l'absence d'une personne très importante lors de l'étude article par article de ce projet de loi. Il s'agit, vous l'avez deviné, du ministre des Affaires municipales. C'est lui qui devra appliquer cette loi et on ne l'a pas vu au cours des débats, en dépit d'une motion que j'ai formulée moi-même, invitant le ministre à prendre la place qui lui était réservée lors de la commission, parce qu'on avait des questions à lui poser, parce que c'est lui qui va administrer ce projet de loi. A partir de ce matin, une fois la troisième lecture adoptée, le ministre d'Etat à l'Aménagement du territoire qui a présenté et piloté tout ce projet de loi n'aura à peu près plus affaire dans le dossier, parce qu'à partir de ce matin, une fois que ce projet de loi sera devenu en vigueur, ce sera le ministre des Affaires municipales qui devra l'administrer. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas vu ce personnage tout au long de ces débats et on le regrette beaucoup. Lorsque j'ai déposé cette motion, les députés ministériels ont souri et ont presque ri de cette motion, et M. le ministre des Affaires municipales ne s'est pas présenté une seule fois pendant l'étude article par article. Il va sans dire que cette attitude du ministre responsable de l'application de la loi 125 ne reflète pas un enthousiasme des plus délirants de sa part. En tout cas, il ne l'a pas manifesté jusqu'à maintenant.

En conclusion, laissez-moi, bien objectivement, bien humblement, avertir le gouvernement qu'il est dangereux de vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Je m'explique; depuis que le Parti québécois est au pouvoir, il jette les bases sur lesquelles devra s'appuyer un Québec indépendant. Ainsi, certains observateurs aperçoivent déjà, chez les nouvelles municipalités régionales

qui verront le jour, les provinces d'un Etat souverain. Ici, je signale au gouvernement que le Québec n'est pas encore indépendant et que la souveraineté-association n'a pas encore recueilli et est loin de recueillir l'assentiment populaire. Je tenais à en aviser le gouvernement tout simplement parce qu'il semble l'avoir oublié. Je vous remercie.

La Vice-Présidente: M. le député de Beauce-Nord.

M. Adrien Ouellette

M. Ouellette: Merci, M. le Président. Il me fait plaisir de participer à ce débat de troisième lecture qui porte sur le projet de loi no 125, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cela me fait plaisir parce que j'ai eu l'occasion, au cours de ma vie, de participer à de nombreux débats dans ma région, débats qui se situaient au niveau municipal. C'est à ce moment que j'ai pris connaissance, je devrais même dire que j'ai pris conscience du manque de structures à l'intérieur de nos régions québécoises.

Il faut d'abord dire, je pense, et de cela, tout le monde en conviendra, qu'au Québec on n'a certainement pas abusé dans le passé de ce qu'on appelle la planification. En fait, je pense qu'au Québec on n'a jamais vraiment planifié, sauf dans certains secteurs. J'en donnerais un en passant; au moment où le gouvernement du Québec, au cours des années soixante, a décidé de faire la réforme scolaire, c'est bien sûr qu'il a planifié. Je pense que, s'il n'avait pas fait cela, le succès de la réforme scolaire aurait été compromis. Cependant, si je prends cet exemple de la planification dans le secteur scolaire, ce n'est pas pour adresser nécessairement uniquement des louanges au gouvernement qui l'a faite, parce qu'à mon sens, il a commis une erreur fondamentale qui était peut-être pardonnable au cours des années soixante, mais qu'aucun gouvernement aujourd'hui ne pourrait répéter.

(11 h 30)

Au cours de sa réforme scolaire, le gouvernement du Québec, à partir de Québec, a pris à peu près toutes les décisions applicables dans les régions du Québec. C'est ainsi, par exemple — un exemple en passant, celui-là — que le gouvernement du Québec a décrété, à partir d'un édifice gouvernemental situé quelque part sur la colline parlementaire, quelles seraient les zones touchées par cette réforme, de telle sorte que personne dans nos régions n'a eu le loisir de dire: Nous allons nous regrouper selon notre esprit d'appartenance. C'était là une erreur, comme je le disais tout à l'heure, qu'on ne pouvait pas répéter aujourd'hui.

La loi 125, dans le même esprit, vient faire une chose qui est absolument contraire à ce qui a été fait dans les années soixante, c'est-à-dire que la loi 125 permettra à nos municipalités de se regrouper dans un territoire qu'on appellera une municipalité régionale de comté non plus à partir des

critères édictés par le ministre d'Etat à l'Aménagement du Québec ou encore édictés par ses fonctionnaires, mais plutôt à partir de discussions qui se situeront dans nos régions, par les gens de chez nous, et qui iront dans le sens de leur esprit d'appartenance. C'est là, à mon sens, le premier mérite de la loi 125. Bien sûr, il existe au Québec des conseils de comté, ces conseils de comté existent depuis plus de 140 ans et ils ont fonctionné tant bien que mal en subissant de durs assauts tout au long de leur brève histoire.

Il y a 140 ans, par exemple, dans la région de La Chaudière — cela peut s'appliquer au comté de Bellechasse, au comté de Montmagny-L'Islet dont les représentants ont fait une intervention tout à l'heure — cela correspondait à une réalité tout à fait locale. Mais au cours des 140 dernières années, les choses ont joyeusement changé au Québec et rares aujourd'hui sont les régions où des villes n'ont pas vu le jour, de telle sorte que ce qu'on retrouvait sur nos territoires, c'étaient des municipalités qui se ressemblaient toutes. Elles avaient en commun leur petite taille, elles avaient également en commun leur caractère agricole. Au cours des dernières années, et surtout depuis le début des années soixante, la vocation de ces municipalités a considérablement changé par l'apparition, notamment, du développement industriel et d'une urbanisation qui devait nécessairement s'ensuivre.

Les conseils de comté, que certains en cette Chambre tendent à défendre avec un esprit très conservateur, n'ont plus exactement la raison d'être qu'ils avaient il y a 140 ans. En d'autres mots, nous aurions commis une erreur si nous avions décrété de Québec que la loi 125 devrait s'appliquer à partir des anciens territoires qui existaient il y a 140 ans. C'est donc là, je pense, un point intéressant et fort important de cette loi 125. Cette loi a un autre usage fort intéressant, elle va permettre, en plus de regrouper les municipalités selon le sens ou l'esprit régional d'appartenance, la réalisation d'un certain nombre de choses dont, essentiellement, la planification. Je disais tout à l'heure qu'on n'avait pas abusé de la planification au Québec, mais il ne faut pas prendre mes propos comme un reproche envers un groupe en particulier plus qu'un autre.

J'aimerais signaler, par exemple, qu'il y a environ 1500 municipalités au Québec dont, dit-on, 250 seraient administrées par la Loi des cités et villes. J'invite les Québécois à vérifier, chacun dans leur milieu, pour voir quelles sont les municipalités qui se sont dotées, aujourd'hui, par exemple, d'un plan directeur d'urbanisme. Sur les 250 villes ou cités au Québec — j'avance un chiffre non vérifié — je serais surpris qu'au-delà de 150 municipalités se soient déjà dotées de ce plan directeur d'urbanisme. Si on monte d'un cran dans l'échelle du développement et de la planification, on s'aperçoit que c'est encore pire au niveau du développement régional car des schémas d'aménagement au Québec, on en retrouve probablement dans les trois communautés urbaines, celle de Québec, celle de Montréal et celle de

l'Outaouais, mais je serais surpris qu'on en découvre d'autres dans des régions qui ne sont pas des communautés urbaines.

La loi 125, justement, vient imposer — et c'est là le seul point qu'elle impose vraiment — aux municipalités nouvellement regroupées de se doter de ce schéma régional d'aménagement sans lequel il est absolument impensable d'effectuer le développement québécois dans le sens de la raison.

Ce que j'aime également de ce projet de loi no 125, c'est qu'il respecte au plus profond les municipalités locales. J'ai entendu, sur le plancher même de l'Assemblée nationale, depuis le début de ce débat, et je l'ai même entendu de certains intervenants dans le comté de Beauce-Nord, que le projet de loi no 125 visait peut-être à la disparition des communautés locales. Évidemment, la réponse à donner à une telle affirmation est assez simple; il suffit de rappeler à nos interlocuteurs, par exemple, que l'actuel gouvernement, plus que n'importe quel autre depuis 20 ans, a respecté la valeur réelle de ces communautés locales.

Pensons à la réforme fiscale, par exemple, qui vient d'être rendue publique et qui sera en application dès le 1er janvier prochain. Cette réforme fiscale qui avait été demandée par l'ensemble des municipalités du Québec depuis au moins 25 ans, eh bien, enfin, un gouvernement commence à la réaliser et c'est en janvier qu'on pourra en voir les bons effets.

Allez-vous croire qu'un gouvernement qui se permet de distribuer au-delà de \$300 millions et de réaménager l'assiette fiscale des municipalités en leur donnant un secteur où elles peuvent aller recueillir des taxes visant à leur autofinancement, allez-vous croire qu'un tel gouvernement a des intentions cachées qui voudraient dire qu'on a l'intention, en somme, de les faire disparaître? Ce serait absolument farfelu et contradictoire.

Pensons aussi aux politiques que le ministère des Affaires municipales a mises de l'avant depuis trois ans en créant des programmes d'aide aux municipalités qui sont, pour la première fois de notre histoire, absolument bien structurés et accessibles à toutes les municipalités selon leur catégorie. Je rappellerai simplement l'existence des programmes PAIRA, PAISI, Liquidation, et bien d'autres, qui sont à la disposition des municipalités.

Je pense que le jour où le gouvernement, via le ministre des Affaires municipales, a mis ces programmes sur pied, il démontrait clairement qu'il avait à l'esprit l'intention très claire de maintenir nos gouvernements locaux. C'est donc dire que le projet de loi no 125 n'a pas du tout l'intention de venir leur enlever quelque pouvoir que ce soit. D'ailleurs, quand on étudie profondément le projet de loi no 125, on s'aperçoit que, loin d'enlever quoi que ce soit aux communautés locales, on vient plutôt leur donner le pouvoir financier de réaliser une chose que leur permettait la loi mais dont elles ne se sont pas prévaluées, j'imagine, faute de ressources financières, c'est-à-

dire de réaliser sur chacun de leur territoire un plan directeur d'urbanisme minimal.

De plus, évidemment, au niveau régional, ce sera le schéma d'aménagement.

Une autre affirmation qu'on entend et qui, à mon sens, est absolument fausse également. C'est le danger de voir le regroupement de municipalités rurales et de municipalités urbaines dans un même organisme régional. Là, on fait dire à n'importe qui que c'est une menace pour nos municipalités locales qui risquent ainsi d'être avalées ou dirigées par les villes qui se retrouvent dans le même organisme. Là encore, le projet de loi no 125 a prévu des mécanismes qui protégeront les municipalités locales qui auront à côtoyer ces villes plus importantes.

Je pense que ce projet de loi no 125 sera, dans l'histoire de notre gouvernement, un des plus importants. Ce sera la loi qui permettra désormais non seulement de corriger des erreurs de planification qui se sont faites sur le territoire québécois, mais surtout d'éviter qu'on continue à les faire comme on les fait allègrement depuis toujours. J'entendais tout à l'heure le député de Montmagny-L'Islet qui disait: Voyez-vous à quoi servira exactement la loi 125 quant à l'aménagement du territoire puisque, dans 614 municipalités, la Commission de protection du territoire agricole a déjà réglé 90% ou 95% des problèmes? Je ne sais pas si son évaluation est très juste mais, si elle devait l'être, je pense qu'il faut s'en réjouir puisque, par ses propos mêmes, le député de Montmagny-L'Islet reconnaît qu'on a réglé, via la loi 90, de 90% à 95% des problèmes.

Il restera donc à nos municipalités régionales de comté le soin de s'appliquer à résoudre le reste des difficultés; étant réduites, cela leur sera plus facile de prendre les décisions qui s'imposent.

C'étaient là mes considérations personnelles sur ce projet de loi. J'ai le plaisir de vous dire, bien sûr, que j'appuierai ce projet de loi en troisième lecture. J'espère que ses effets seront aussi prometteurs que ceux que l'on retrouve dans le texte lui-même. Merci beaucoup.

(11 h 40)

Le Vice-Président: M. le député de Lac-Saint-Jean.

M. Jacques Brassard

M. Brassard: M. le Président, j'aimerais, moi aussi, profiter de l'occasion de la troisième lecture du projet de loi 125 pour faire quelques remarques sur ce projet de loi, mais surtout pour mettre en lumière, en évidence le principe fondamental qui a guidé et qui guidera dans l'avenir le gouvernement et, de façon particulière, les ministres qui ont des relations avec les municipalités, le ministre d'Etat à l'Aménagement et le ministre des Affaires municipales, principe fondamental, dis-je, qui a guidé le gouvernement dans ses relations avec le monde municipal, que ce soient les municipalités rurales ou les cités et villes.

Ce principe, c'est le respect — on en a parlé, on l'a déjà répété, mais je pense qu'il est bon d'y

revenir — scrupuleux, intégral de l'autonomie des municipalités, accompagné d'une volonté politique d'accroître cette autonomie. On l'a répété souvent — je le disais tantôt, mais rappelons-le encore une fois — la municipalité, M. le Président, est l'instance décisionnelle la plus proche des citoyens, donc, la plus sensible aussi aux besoins de ces citoyens. Il faut donc non seulement conserver jalousement l'autonomie de ces instances locales, de ce pouvoir local, mais il faut également accroître l'autonomie et les ressources de ce gouvernement local. Il faut, pour employer l'expression d'usage, revaloriser le pouvoir municipal, mais le revaloriser avec l'accord des intéressés, avec l'assentiment du monde municipal. Voilà le principe qui a inspiré le gouvernement, M. le Président, dans toutes ses démarches et dans ses relations avec le monde municipal.

Cette façon de se comporter a été, il faut le dire, fructueuse. Le dialogue avec nos partenaires locaux municipaux a donné d'heureux résultats, justement parce que ce dialogue provenait, du côté du gouvernement, d'une volonté sincère de respecter, de revaloriser et de revitaliser le pouvoir municipal. Les résultats sont heureux. Les résultats sont bénéfiques.

D'abord, on peut parler, comme résultat heureux de ce dialogue franc entre le gouvernement et le monde municipal, de cette réforme en profondeur dont a parlé tout à l'heure mon collègue de Beauce-Nord, de la fiscalité municipale qui entrera bientôt en vigueur, le 1er janvier 1980, et dont les effets seront de donner de nouvelles ressources financières aux municipalités. Cette réforme de la fiscalité municipale, M. le Président, réclamée depuis des années par le monde municipal à l'occasion de congrès, le gouvernement l'a conçue et l'a mise au point en étroite collaboration avec le monde municipal. Le gouvernement n'a pas conçu cette réforme en vase clos, mais à partir, au contraire, d'une consultation constante, soutenue et structurée des organismes représentatifs de ce milieu. Je pense à l'Union des municipalités et à l'Union des conseils de comté du Québec.

Cette réforme, qui va, de façon concrète, revaloriser le pouvoir local, obtient l'accord complet, total, enthousiaste même des intéressés eux-mêmes. C'est là une démonstration évidente que le gouvernement entend procéder, pour toute mesure, toute politique, tout projet de loi ayant pour fin et pour objet la consolidation de l'autonomie municipale, sur la base d'un accord, d'un assentiment, d'un consensus du monde municipal lui-même. Cette démonstration a été faite en ce qui a trait à la réforme de la fiscalité municipale. Cette démonstration a également été faite dans le cas du projet de loi no 125.

Le ministre en a parlé tout à l'heure, mais Dieu sait que ce projet de loi a été précédé et accompagné dans son cheminement d'une consultation continue du monde municipal. Ce fut un débat non pas pénible, comme le qualifiait tout à l'heure le député de Bellechasse, mais fructueux. Tournées, commissions parlementaires,

rencontres, comités conjoints, colloques, congrès, tous les moyens imaginables de consultation ont été utilisés de façon à en arriver à un projet de loi qui obtienne l'accord, l'assentiment des intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire des élus municipaux. Cet accord, cet assentiment a été obtenu. Il a été obtenu plus facilement — il faut en convenir — de l'Union des municipalités du Québec, mais il est quand même utile de le rappeler et de le dire: L'Union des municipalités du Québec, l'UMQ, a donné son accord complet au projet de loi no 125.

J'en veux pour preuve un extrait de cet article paru dans le Devoir du 16 août 1979 dont vous me permettrez de citer quelques passages: "L'Union des municipalités du Québec a réitéré hier son appui total au projet de loi no 125 sur l'aménagement du territoire actuellement débattu en commission parlementaire." C'était au mois d'août. "L'UMQ, a précisé hier son porte-parole, le maire de Jonquière, M. Francis Dufour..."

M. le Président, je suis sûr que vous me permettrez de faire cette remarque qui n'est pas pertinente au débat. C'est pour féliciter M. Dufour de sa réélection triomphale comme maire de Jonquière dimanche. On me permettra aussi, M. le Président, de féliciter M. Gabriel Fortin de sa réélection à la mairie d'Alma, également dans mon comté.

Je reviens à la pertinence du débat. "L'UMQ, a précisé hier son porte-parole, le maire de Jonquière, M. Francis Dufour — vice-président d'ailleurs, de l'UMQ — est satisfaite du libellé actuel du projet de loi et félicite le gouvernement d'avoir procédé à autant de consultations avec le milieu municipal." Donc, un accord complet et total de l'UMQ.

Cet assentiment ou cet accord sur le projet de loi no 125 a été obtenu plus difficilement, il faut aussi en convenir, de l'Union des conseils de comté du Québec. Mais cette résistance de l'UCCQ n'aura pas été vaine. Elle aura permis d'apporter des amendements majeurs substantiels au projet de loi no 125, je voudrais en donner deux exemples. Une des craintes de l'UCCQ, c'était que le gouvernement procède d'une façon unilatérale au découpage des territoires des municipalités régionales de comté. Cette crainte était évidemment non fondée. Elle réclamait que, dans le projet de loi, il y ait des garanties à savoir que le monde municipal serait consulté sur le découpage du territoire.

Il y a eu, effectivement, un amendement apporté prévoyant une consultation obligatoire des municipalités, des corporations de comté, avant l'émission de lettres patentes. Le mécanisme de consultation a été rendu public dès le mois d'août.

L'Union des conseils de comté réclamait également — je donne un autre exemple — un droit de veto. Le ministre d'Etat à l'Aménagement a apporté un amendement au projet de loi rendant possible, dans les lettres patentes, un droit de veto suspensif, mais tout de même un droit de veto. C'est une possibilité que ce soit inclus dans les lettres patentes, si le milieu le demande, évidemment.

On pourrait multiplier les exemples et faire la liste des nombreux amendements qui ont été apportés au projet de loi et qui démontrent que ces amendements ont tous été réclamés par le milieu municipal.

L'accord de l'UCCQ a été plus difficile à obtenir, mais il convient de le dire en cette Chambre, l'Union des conseils de comté, lors de son congrès spécial, a approuvé le projet de loi no 125.

(11 h 50)

M. Goulet: M. le Président, question de règlement.

Le Vice-Président: M. le député de Bellechasse, sur une question de règlement.

M. Goulet: Je m'excuse auprès de mon collègue de Lac-Saint-Jean qui — je présume que c'est involontaire — induit la Chambre en erreur. L'Union des conseils de comté n'a pas donné son accord et continue de réclamer, M. le Président. Il y a toute une différence.

Le Vice-Président: S'il vous plaît! M. le député de Lac-Saint-Jean, s'il vous plaît, je vous demanderais de bien vouloir conclure dans les secondes qui viennent.

M. Chevrette: Question de règlement.

Le Vice-Président: M. le député de Joliette-Montcalm.

M. Chevrette: M. le Président, sur la question de règlement, le député de Lac-Saint-Jean est en train de démontrer graduellement, à l'aide de coupures de journaux ou de propositions qu'il a en sa possession, toute son argumentation. Le député de Bellechasse devrait attendre que le député de Lac-Saint-Jean ait terminé son argumentation avant de bondir de sa chaise. Il se servira de l'article 96 après l'exposé.

Le Vice-Président: S'il vous plaît, je pense que ni la question du député de Bellechasse, ni la question du député de Joliette-Montcalm n'était une question de règlement. Si un député qui a fait un discours veut rectifier des propos qu'il aurait tenus — c'est peut-être le cas du député de Bellechasse... Si, chaque fois qu'un député n'est pas d'accord sur ce qu'un autre député allègue, c'est induire la Chambre en erreur, nous verrions régulièrement des députés qui se lèveraient.

M. Goulet: M. le Président, je vous demande une directive. Je ne veux pas être désagréable. Ce que le député de Lac-Saint-Jean disait ce n'est pas en vertu de l'article 96, il n'a pas mis en doute ce que j'ai dit, il était en train d'induire la Chambre en erreur en disant que l'Union des conseils de comté était d'accord, et c'est faux, M. le Président. Ce n'est pas une interprétation, c'est une affirmation.

Le Vice-Président: Je vous remercie, mais la présidence juge que c'est justement une question

d'opinion, que les opinions peuvent être partagées. La présidence n'a pas à décider lequel des deux députés a raison. Elle a tout simplement à entendre les allégations des deux députés. M. le député de Lac-Saint-Jean, je pense vous avoir entendu dire que vous aviez droit à 20 minutes. Effectivement, si on lit l'article 94 — je ne sais pas s'il y a de la jurisprudence à ce sujet — paragraphe deuxième, nous serions portés à penser que, comme pour la motion de deuxième lecture, sur la motion de troisième les députés ont droit à 20 minutes. Je pense que l'intention du législateur ou de celui qui a fait le règlement, si on se reporte à l'article 126, est de limiter dans le cas de la troisième lecture aux simples députés qui ne parlent pas au nom de leur parti ce droit de parole à dix minutes alors que, pour les représentants de partis politiques, il est d'une heure. Sans cela, le législateur, qui n'écrit jamais pour ne rien dire, n'aurait pas écrit l'article 126 du règlement.

C'est mon interprétation. Je l'ai toujours interprété de cette façon et c'est pour cela, d'ailleurs, que j'ai interrompu le député de Beauce-Nord à la dixième minute. Evidemment, ma décision pourra peut-être être corrigée par la suite. Nous allons vérifier. Mais l'interprétation de celui qui est ici est qu'en troisième lecture les députés ont droit à dix minutes, sauf les représentants de partis. Et les dix minutes sont écoulées.

M. Brassard: M. le Président, on me permettra, cependant, d'au moins démontrer, contrairement à ce que pense le député de Bellechasse, que l'Union des conseils de comté est d'accord avec le projet de loi no 125. Je voudrais d'abord apporter comme preuve un article qui a paru dans le Soleil du 22 octobre. Malgré les déclarations du président — je dis bien malgré les déclarations du président — réélu pour une onzième fois, le maire Jean-Marie Moreau, de Verchères, déclarations selon lesquelles la loi 125 signifiait la disparition pure et simple des comtés municipaux actuels, une importante minorité de délégués du monde rural...

Le Vice-Président: M. le député de Maskinongé.

M. Picotte: Avant de poursuivre, je m'excuse auprès du député de Lac-Saint-Jean, j'aimerais vous demander une directive.

Le Vice-Président: Une directive, M. le député de Maskinongé.

M. Picotte: Etant donné que les dix minutes du député de Lac-Saint-Jean sont écoulées et que l'allocution se poursuit, est-ce que je dois comprendre, à ce moment, qu'il s'agit d'un précédent et qu'à l'avenir on aura droit de parler 20 minutes sur les débats de troisième lecture?

Le Vice-Président: M. le député de Maskinongé, la décision de la présidence est à savoir que les députés, en troisième lecture, en vertu du règlement, et plus spécialement de l'esprit de

l'article 126, ont un droit de parole de 10 minutes et non pas de 20 minutes. J'ai déjà dit au député de Lac-Saint-Jean que son temps était expiré et que je lui accordais quelques secondes pour conclure. A moins qu'il n'y ait un consentement, je dis: M. le député de Lac-Saint-Jean, votre temps est expiré. Consentement.

Une Voix: Consentement.

M. Bertrand: M. le Président...

Le Vice-Président: M. le député de Vanier.

M. Bertrand: Est-ce que l'Opposition accepterait de laisser peut-être une minute ou deux au député de Lac-Saint-Jean? Je pense qu'il acceptera lui-même de conclure dans ces quelques minutes.

Le Vice-Président: Il y a consentement pour la conclusion, M. le député de Lac-Saint-Jean.

M. Brassard: Je remercie les membres de cette Chambre, M. le Président. Je serai très bref, simplement pour démontrer qu'il y a accord des membres de l'UCCQ. Je citais l'article du Soleil, paru le 22 octobre: "Malgré les déclarations du président réélu pour une onzième fois, le maire Moreau de Verchères... une importante minorité de délégués du monde rural a estimé, en effet, qu'il "vaut la peine d'essayer" la voie fixée par le projet du ministre Jacques Léonard. Cette minorité, conduite par la délégation du comté de Matapédia, a d'ailleurs réussi à faire adopter, en assemblée plénière, une résolution — je l'ai ici cette résolution, je n'ai pas le temps d'en faire la lecture — qui entérine tous les principes de la loi no 125 et qui invite l'UCCQ à se prévaloir de la procédure de consultation prévue à l'article 167a du projet Léonard". A la fin de l'article on dit: "La proposition d'appui tacite à la loi Léonard, la résolution parrainée par les élus du Bas-Saint-Laurent n'a toutefois pas émergé lors de la conférence de presse qui clôturait, hier, les assises de l'UCCQ."

Assez curieusement, cette résolution adoptée en plénière, malgré les interventions vigoureuses de certains dirigeants de l'union, n'était d'ailleurs pas disponible par écrit. Ce qui me permet de conclure que, malgré les déclarations du président de l'UCCQ, le monde rural, les municipalités rurales sont d'accord pour faire l'essai loyal du projet de loi no 125.

Des Voix: Bravo!

Le Vice-Président: M. le député de Berthier.

M. Goulet: Une question de règlement, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le député de Bellechasse.

M. Goulet: Très brièvement, je sais qu'en vertu de l'article 99.9, je dois prendre les paroles du député de Lac-Saint-Jean. Ce qu'il a dit est effectivement vrai, mais je ne voudrais pas non plus qu'il mette en doute mes paroles, parce que je vous ai cité tout à l'heure à la lettre le télégramme qu'a fait parvenir le président de l'Union des conseils de comté, M. Jean-Marie Moreau, qu'il a signé lui-même, en date du 24 octobre, après cette conférence de Montréal...

Le Vice-Président: Oui, merci. A ce moment, c'est l'article 96 que vous devez invoquer. Vous avez parlé de l'article 99.9.

M. Goulet: J'ai invoqué l'article 99.9 pour dire que je ne mettais pas en doute la parole du député de Lac-Saint-Jean, mais par contre, en vertu de l'article 96, je ne voudrais pas qu'on mette non plus en doute ma parole et je voulais rectifier les faits, parce que j'ai en main ce télégramme qui est signé du 24 octobre de la main même du président de l'Union des conseils de comté, M. Jean-Marie Moreau.

M. Brassard: M. le Président, moi non plus je ne veux nullement mettre en doute la parole du député de Bellechasse, mais je veux simplement vous signaler qu'entre un télégramme d'un président et une résolution adoptée par l'ensemble des délégués d'un congrès, je préfère la résolution.

Le Vice-Président: M. le député de Berthier.

M. Jean-Guy Mercier

M. Mercier: M. le Président, le débat qui dure depuis des temps immémoriaux entre la centralisation et la décentralisation ne sera pas complètement réglé avec ce projet de loi. Il sera toujours à reposer dans dix ans, dans vingt ans, puisqu'en fin de compte, la difficulté d'ajustement des structures politiques à des réalités économiques et sociales changeantes, ce problème se reposera toujours à certaines époques de l'évolution d'une société ou d'un pays.

(12 heures)

Je pense que notre projet de loi no 125 répond aux problèmes qui se sont manifestés ces dernières années dans nos régions, dans les municipalités rurales. Je pense que l'ajustement est adéquat, approprié. Il y a 15 ans ou 20 ans — on s'en souvient — le Québec a vécu, au contraire, une période de centralisation qui était justifiée à cette époque par de grandes disparités entre les différentes régions quant aux services essentiels qu'attendent de leur gouvernement les citoyens.

Je me souviens qu'au début des années soixante, alors que j'étais enseignant à la ville de LaSalle, avec la taxe des neutres, cette commission scolaire pouvait offrir à ses enseignants les plus hauts salaires du Québec. Elle pouvait même leur demander à la fin de l'année s'ils n'avaient

pas des projets de façon qu'on puisse dépenser les surplus budgétaires. A cette époque, dans certaines régions du Québec, en Gaspésie, dans le Bas-du-Fleuve ou ailleurs, certaines commissions scolaires n'arrivaient même pas; elles étaient des mois en retard pour payer leurs enseignants. Cela a donné lieu, à ce moment-là, à des réorganisations à travers le ministère de l'Éducation, à une harmonisation de façon à permettre à toutes les régions du Québec d'avoir des services d'éducation comparables, d'avoir des services de santé comparables et, plus tard, des services de loisirs et des services de développement économique. Bref, cela a amené dans l'ensemble du Québec un très grand nombre d'organismes qui ont pris place dans les régions, mais aussi une centralisation, une augmentation des pouvoirs du gouvernement du Québec exercés pour l'ensemble du territoire. Mais, finalement, on a constaté, plus tard, des difficultés de rejoindre, à travers les lois, à travers l'action gouvernementale, les préoccupations des citoyens.

Bref, je disais que notre projet de loi va dans le sens de la décentralisation et respecte l'autonomie des municipalités. J'entendais tout à l'heure le député de Montmagny-L'Islet parler de la loi 90 et de la loi 125 et dire qu'en fin de compte on enlevait des prérogatives et des pouvoirs aux municipalités en leur laissant une marge de manoeuvre simplement sur les zones blanches. Je pense que le député de Montmagny-L'Islet ignore ou feint d'ignorer la réalité dans les municipalités rurales. Les zones blanches mises bout à bout, cela représente un grand territoire. D'autre part, c'est ramener le rôle qu'on entend donner aux conseils de comté à des proportions bien modestes puisque, en somme, à travers le schéma d'aménagement régional, ce sont des vocations beaucoup plus considérables qu'on délègue au niveau local.

Qu'on soit en zone blanche ou qu'on soit en zone verte, il restera toujours des chemins municipaux ou régionaux à harmoniser, des normes de construction, des services de loisirs régionaux à harmoniser, des dépotoirs, des sablières, finalement un tas de réalités régionales sur lesquelles les municipalités devront se concerter. Il n'y a pas de contradictions entre la loi 90 et la loi 125. On ne diminue pas la marge d'autonomie des autorités locales; bien au contraire, on leur donne un cadre à partir duquel pourront s'instaurer, on l'espère, une concertation, une harmonisation en fonction de problèmes qui sont devenus, pour toutes les municipalités rurales, de plus en plus cruciaux.

Bref, ce schéma d'aménagement, qui est la pierre d'assise de la loi 125, permettra la mise en commun et la définition d'un projet régional qui tiendra compte des différentes vocations qui existent sur un territoire donné et évitera, en fin de compte, que des municipalités modestes de 1500, 2000 ou 3000 de population dispersent leurs efforts à tenter de développer à la fois plusieurs vocations économiques, que ce soient la vocation industrielle, la vocation agricole, la vocation touristique, alors que parfois elles sont en concurren-

ce directe avec les municipalités voisines et n'ont pas toujours les ressources humaines et financières de façon à développer convenablement ces vocations.

Ne serait-ce qu'en éliminant ces éléments de concurrence entre la volonté bien légitime des municipalités de mettre à profit leur potentiel économique dans différents domaines, je pense que cette concertation régionale à travers le schéma d'aménagement régional permettra une harmonisation des vocations de chacun des territoires, une plus grande spécialisation, un plus haut niveau de professionnalisme et permettra, je pense, à toutes les municipalités d'en tirer profit.

Je pense également que le poids politique qui naîtra de ce regroupement des municipalités dans un organisme permettra également la récupération de tous ces organismes qui traînent un peu dans le paysage et souvent se marchent sur les pieds. Je pense, par exemple, au CRD, au CRL, au CRC; je pense également à tous ces organismes régionaux qui, dans différentes vocations, finalement font un effort qui est disparate. Je pense que le poids politique de ces conseils de comté permettra une récupération et une harmonisation entre l'effort de tous ces organismes de façon que la région au complet mais aussi les entités qui composent ces conseils de comté en profitent.

Egalement, cela ouvrira la porte à une mise en commun d'une expertise de services techniques. Je constate à quel point les conseils municipaux et les secrétaires de municipalités de 1500 ou 2000 habitants, face à cette avalanche de lois qu'il y a eues depuis quelques années, et c'est tout à fait naturel, n'ont pas les ressources techniques de façon à suivre vraiment l'évolution de la législation, de l'adapter et de fournir, à travers cela, des services à leurs citoyens. Je pense que ces organismes, dans la mesure où — et je pense que cela viendra naturellement — ils permettront aux petites municipalités de se donner des services que seules elles ne peuvent se procurer, rendront service à toutes ces municipalités, aux conseillers, aux maires et aux organismes et ce, à un coût beaucoup moins élevé que ce qui est présentement et qui est, à toutes fins utiles, hors de portée des petites municipalités.

Je pense également à l'application des règlements municipaux. Souvent, on m'a fait part, dans les municipalités, de ces difficultés qu'ont les conseils municipaux d'être suffisamment libres des pressions qui se manifestent au niveau de la municipalité pour faire appliquer, avec autorité, les règlements municipaux. Dans la mesure où il y aura harmonisation, sur une base régionale, des rôles de taxation, des règlements de construction, dans la pratique, les élus municipaux pourront, à l'égard de leurs concitoyens, s'asseoir sur le poids de toute la région de façon à défendre leurs propres règlements et ne seront pas astreints à des pressions internes, à l'intérieur de leur municipalité de façon à saboter leur autorité.

Je pense également à ce lien qu'il faut refaire de toute urgence entre les municipalités, entre les petites villes et les régions rurales qui les entou-

rent. A l'intérieur de ces regroupements, il sera possible d'harmoniser beaucoup mieux les vocations rurales et les vocations municipales des petites villes. Je pense qu'il sera possible de faire le lien entre la ville et la campagne beaucoup plus qu'il ne l'a été fait.

Bref, pour conclure, je pense que nous avons donné — le ministre et le gouvernement — l'exemple d'un dialogue qui, au départ, n'était pas facile. M. le Président, au départ, il y a deux ans et demi, de la part des municipalités, on retrouvait beaucoup plus souvent des gens qui avaient des intérêts ou des opinions politiques différents des nôtres. Le dialogue a été extrêmement difficile au début, mais malgré tout nous avons fait la preuve qu'il était possible de nous harmoniser et d'ouvrir la voie — et il fallait que cela réponde vraiment à un besoin senti de la part des municipalités et des conseils de comté — pour surmonter parfois les divergences d'opinions politiques. Cela a existé. Cela a existé au niveau de mon comté et cela a existé au niveau du Québec.

Mais nous en sommes arrivés, avec ces organismes — l'Union des municipalités et l'Union des conseils de comté — à un consensus qui permet présentement de mettre en marche des lois qui vont déboucher sur une réussite et qui vont être au bénéfice de toute une population. Je pense que cette concertation que le gouvernement du Québec avec les municipalités et les conseils de comté a faite depuis deux ans et demi, à l'intérieur même des conseils de comté, les municipalités, par la voie de leurs représentants, sauront le faire. Cela pourra être difficile au début, mais je crois que le débat est ouvert. Je crois qu'on a à travers le débat autour de la loi 125 revivifié considérablement les conseils de comté.

(12 h 10)

Je me souviens, il y a deux ans et demi, on me disait: On se réunit trois ou quatre fois et, finalement, sans trop savoir quoi se dire et quoi discuter. Aujourd'hui, la réalité, c'est que les conseils de comté se réunissent à tous les quinze jours, à toutes les semaines, à toutes les occasions. On parle et on discute de ces nouvelles réalités, de ces lois et déjà se développe ce besoin senti d'un dialogue fécond entre les élus municipaux de façon à mettre en commun, à leur profit, une volonté réelle d'aménager leur territoire au bénéfice de tous les contribuables et de tous les concitoyens d'une région. Merci.

Le Vice-Président: M. le ministre.

M. Jacques Léonard

M. Léonard: M. le Président, au terme de ce débat de troisième lecture sur la loi 125, je voudrais simplement toucher deux points rapidement. Le premier concerne la Loi sur la protection du territoire agricole et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la relation qu'il y a entre les deux. Le député de Montmagny-L'Islet a dit que le gouvernement n'avait jamais indiqué sa volonté d'harmonisation des deux lois. Je prends ceci en disant

que non, le gouvernement a indiqué sa volonté de le faire. En même temps que j'ai déposé ici à l'Assemblée nationale le projet de loi 125, j'ai déposé aussi une proposition d'harmonisation en quelques pages.

C'est une proposition que nous avons explicitée dans un document d'harmonisation beaucoup plus élaboré à la fin du mois d'août, à la fin de la commission parlementaire, et qui est suffisamment concret pour qu'on puisse maintenant aller au-delà.

Ce que je voudrais rappeler, c'est toute la problématique qui touche la loi 90 et le projet de loi no 125. En termes d'aménagement, nous n'avions pas de loi l'an passé. On est en train d'en discuter maintenant, au terme d'un long processus de consultation. Mais dans toutes les questions d'aménagement au Québec, il y avait un point particulièrement noir: celui de la protection du territoire agricole, le territoire agricole qui s'en allait, qui était grugé petit à petit, acheté par des étrangers pour des fins de spéculation et qui, finalement, se désarticulait progressivement et à une allure, aussi, affolante. Il était important, urgent d'agir, tout en gardant une perspective globale sur l'aménagement du territoire. C'est ce qui explique que nous sommes arrivés avec deux lois presque dans le même temps. La Loi sur la protection du territoire agricole a été déposée le 9 novembre 1978 et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été déposée un mois après, le 21 décembre 1978. Il faut voir les deux ensemble.

Ces deux projets de loi sont complémentaires. Ces deux projets de loi ne s'opposent pas. Le territoire agricole est une donnée fondamentale du territoire, comme le fleuve Saint-Laurent est au milieu du Québec, comme il y a des montagnes, comme il y a des lacs et des rivières. Le territoire agricole est une donnée fondamentale de l'aménagement. Il faut le protéger, il faut le garder tel quel pour l'avenir de nos enfants. C'est cela qu'il y a dans cette trame. Il y a une période de sept ans, de neuf ans et de dix ans où il faut protéger le territoire agricole, et c'est ce qui explique la Loi sur la protection du territoire agricole. C'est ce qui explique aussi, lorsque les municipalités régionales de comté seront prêtes, qu'elles pourront, par un règlement de protection du territoire agricole, prendre petit à petit les responsabilités qui leur reviennent dans ce domaine.

Voilà pour cet aspect du débat. Il est important — j'en conviens — mais il faut le situer là où il est, parce que l'aménagement ne sera pas terminé dans cinq ans au Québec. On en parlera encore dans 25 ans. Il sera encore meilleur dans 50 ans. La Hollande a des plans d'urbanisme depuis douze siècles et pourtant c'est un beau pays justement parce qu'il y en a. Alors, qu'il y ait des périodes pendant lesquelles on pose des gestes plus draconiens les uns que les autres, il faut savoir les apprécier dans une longue perspective.

Deuxièmement, le député de Bellechasse a beaucoup parlé de découpage et de mode de représentation, bref, du comté. Tous les projets de loi sur l'aménagement ont nécessairement dû faire

appel à une structure décisionnelle qui débordait le cadre municipal. Qu'on pense aux quinze années qui nous précèdent. Ce que nous avons fait, c'est que nous avons considéré une institution qui existe déjà au Québec, qui existe depuis 100 ans, 140 ans: le comté, le conseil de comté. Le conseil de comté est resté. On ne l'a pas aboli, on n'a pas proposé l'abolition, mais on a toujours dit que le conseil de comté serait renouvelé, qu'il faudrait regarder le territoire, qu'il faudrait en regarder les modes de représentation et les modes de décision.

C'est cela que nous avons fait. Nous n'avons jamais conté de romance à qui que ce soit à ce sujet. Chaque fois que nous avons parlé du comté, nous avons dit qu'il faudrait en revoir la structure et le territoire. On le fait, mais le comté reste là. Il reste en ce qui concerne les responsabilités municipales inscrites au Code municipal du Québec. Je pense bien que la meilleure garantie de survie des conseils de comté, c'est encore un renouvellement quand il s'impose. C'est ça, je pense, qu'il faut voir. Ce n'est pas une disparition; c'est un renouvellement justifié après 140 ans. Je pourrait citer des exemples.

Je pense aussi que les élus des municipalités régies par le Code municipal sont d'accord pour faire des révisions de territoire, pour faire des révisions de structures. Ils sont d'accord; j'en ai vu suffisamment pour pouvoir le dire. On voit ça en termes d'opposition, le monde rural et le monde urbain. Encore une fois, ça ne se situe pas du tout en termes d'opposition; c'est complémentaire. Tous les pays qui ont adopté une loi sur l'aménagement ont remis les villes à l'intérieur d'une structure régionale. L'Ontario, l'Angleterre et d'autres pays nordiques, notamment, tous ces pays ont posé ce geste de rendre complémentaires le monde rural et le monde urbain, et non pas de les opposer indéfiniment. Je pense que, là-dessus, il y a des garanties dans la loi. Nous avons dit, aussi, que nous consulterions. Nous ne l'avons pas seulement dit, nous l'avons écrit. Le Conseil des ministres a adopté une proposition de consultation pour faire le découpage des comtés et cette proposition sera appliquée dans les semaines qui vont venir.

En terminant, vous me permettrez de remercier tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce projet de loi, qui ont contribué à le rendre, à terme. Je voudrais mentionner, notamment, les fonctionnaires qui ont travaillé, depuis que j'ai été nommé ministre d'Etat à l'Aménagement, sur ce projet, parce que nous l'avons considéré comme très important, nous l'avons considéré comme étant au centre de notre politique d'aménagement du territoire dans le Québec. Je pense que nous avons été bien servis par les fonctionnaires. Ils ont travaillé d'arrache-pied, parfois jour et nuit, tout au long du processus.

Je voudrais aussi remercier les députés qui ont participé à la commission parlementaire, tant ceux de l'Opposition que ceux du gouvernement. Ceux du gouvernement, en tout cas, m'ont appuyé très généreusement, très fortement dans ce projet

et je les en remercie de tout coeur. Nous sommes au terme de ce débat. Je pense que personne, dans deux ans, même dans quelques mois, ne regrettera d'avoir adopté ce projet de loi.

Le Vice-Président: M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Bertrand: M. le Président, je pense que c'est maintenant à vous d'appeler le vote sur cette troisième lecture.

Le Vice-Président: Je pense qu'il y a eu entente entre les partis, à savoir que le vote était remis à cet après-midi, après les affaires courantes et avant les affaires du jour.

M. Lamontagne: Quant à nous, nous serions prêts à l'adopter sur division.

M. Bertrand: Je remercie beaucoup l'Opposition pour sa collaboration qui devient maintenant légendaire. C'est une habitude qu'ils ont prise et je tiens à les en féliciter. Mais le gouvernement et, en particulier, le ministre d'Etat à l'Aménagement du territoire souhaiteraient vivement que son projet de loi puisse être mis au voix cet après-midi, au moment de la reprise des travaux, après les affaires courantes.

Le Vice-Président: D'accord?

M. Lamontagne: On n'a pas d'objection.

Le Vice-Président: M. le leader adjoint du gouvernement, est-ce que vous avez d'autres affaires à appeler?

M. Bertrand: Il nous reste quelques minutes; on aurait pu entreprendre un petit débat sur le livre blanc, mais je pense...

M. Lamontagne: Certainement, M. le Président.

M. Bertrand: ... M. le Président, que nous allons suspendre nos travaux jusqu'à 15 heures, cet après-midi.

Le Vice-Président: De consentement, les travaux de l'Assemblée sont suspendus jusqu'à 15 heures.

Suspension de la séance à 12 h 20

Reprise de la séance à 15 h 11

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!
Veuillez vous asseoir.

Affaires courantes.
Déclarations ministérielles.
Dépôt de documents.
M. le ministre de l'Education.

DÉPÔT DE DOCUMENTS**Rapport du Conseil
interprofessionnel du Québec**

M. Morin (Sauvé): M. le Président, permettez-moi, à titre de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, de déposer le rapport annuel du Conseil interprofessionnel du Québec pour l'année 1978/79.

Le Président: Rapport déposé.

**Rapport de la Corporation des conseillers
en relations industrielles**

M. Morin (Sauvé): Egalement, le rapport annuel de la Corporation des conseillers en relations industrielles du Québec pour la même année.

Le Président: Merci, rapport déposé.

M. le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières.

**Rapport de la Société
de développement coopératif**

M. Joron: M. le Président, permettez-moi de déposer le rapport annuel pour l'année 1978/79 de la Société de développement coopératif.

Le Président: Merci, rapport déposé.

M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

**Rapport de la Société du parc industriel
et commercial aéroportuaire de Mirabel**

M. Duhaime: M. le Président, il me fait plaisir de déposer le rapport annuel de la Société du parc industriel et commercial aéroportuaire de Mirabel.

Le Président: Rapport déposé.

M. le ministre, je vous invite à en déposer d'autres.

**Rapports de la Société des alcools du Québec
et de l'Institut national de productivité**

M. Duhaime: M. le Président, je voudrais déposer le rapport annuel, au 31 mars, de la Société des alcools du Québec de même que le rapport annuel 1978/79 de l'Institut national de productivité.

Le Président: Merci, rapport déposé.

Dépôt de rapports de commissions élues.

M. Samson: M. le Président...

Le Président: M. le député de Rouyn-Noranda.

M. Samson: Est-ce que vous avez eu une indication selon laquelle le ministre des Transports déposerait aujourd'hui l'entente avec le

Syndicat des fonctionnaires qu'il a promis, hier, de déposer aujourd'hui?

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Si ce n'est pas fait aujourd'hui, c'est que cela m'a échappé. Je vais essayer de m'informer et, si cela peut être fait au cours de la séance, ce sera fait, sinon demain.

Le Président: On pourra peut-être solliciter le consentement unanime pour le déposer tout à l'heure.

Dépôt de rapports de commissions élues.

Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

Projet de loi no 238

M. Charron: M. le Président, j'ai l'intention de déposer un projet de loi privé tout à l'heure et je communique donc le rapport du greffier en loi qui me dit que tout est régulier, sauf qu'il a été déposé au secrétariat des commissions après le jour de l'ouverture de la session. Je fais donc motion pour que cette dérogation soit permise.

Le Président: Est-ce que cette motion sera adoptée? M. le leader...

M. Levesque (Bonaventure): Il faudrait, je pense bien, M. le Président, que le leader parlementaire du gouvernement nous dise de quel projet de loi il s'agit.

M. Charron: Il s'agit du projet de loi no 238 — je croyais que le député le savait puisque cela émane de son côté — au nom du député de Saint-Louis et qui concerne la succession de Joseph L. Greenspon.

Le Président: Est-ce que la motion sera adoptée?

Adopté.

Est-ce que le rapport sera adopté? Adopté.

Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

Présentation de projets de loi au nom des députés.

M. Charron: Oui, M. le Président, le projet de loi qui figure à l'article d) d'aujourd'hui.

Projet de loi no 238**Première lecture**

Le Président: M. le député de Saint-Louis propose la première lecture du projet de loi privé no 238, Loi concernant la succession de Joseph L. Greenspon. Est-ce que cette motion de première lecture sera adoptée?

Des Voix: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi.

Renvoi à la commission de la justice

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement, puis-je vous suggérer une motion de renvoi?

M. Charron: A la commission de la justice.

Le Président: Est-ce que cette motion sera adoptée?

Des Voix: Adopté.

Le Président: Adopté.

Période de questions orales.

M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

Réactions à la publication du livre blanc sur la souveraineté-association

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, ma question s'adresse à l'honorable premier ministre. A la suite du dépôt du livre blanc sur la souveraineté-association, on peut dire que généralement les réactions des éditorialistes ont été très négatives. Ai-je besoin de rappeler au premier ministre l'opinion de M. Marcel Adam, de la Presse, qui regrette même que l'épilogue du livre blanc soit un appel hargneux et politicien du premier ministre plutôt qu'un appel d'une autre inspiration? Ai-je besoin de lui rappeler, par exemple, le témoignage de Lise Bissonnette, du Devoir, qui reconnaît que rien n'est moins clair dans ce livre que le volet associationniste du projet péquiste? Ai-je besoin même de rappeler ce que Vincent Prince disait, soit qu'on est autorisé à penser qu'il s'agit d'un document de propagande intellectuellement malhonnête?

C'était simplement pour rappeler certains éditoriaux pour rafraîchir la mémoire du premier ministre. Puis-je, en posant cette question, lui rappeler également les réactions négatives venant de toutes parts au Canada et particulièrement de chefs politiques? Ma question touche particulièrement les réactions de M. Davis, le premier ministre de l'Ontario, appuyé par M. Smith, le chef du Parti libéral, et par M. Michael Cassidy, le chef du Nouveau Parti Démocratique. En particulier, M. Davis réaffirme l'opposition de son gouvernement à la souveraineté-association et son engagement absolu qu'il refuserait de négocier avec le Québec dans le contexte de la souveraineté-association.

Ma question est celle-ci. Le premier ministre sait que les Québécois — tous les sondages l'indiquent — sont contre la souveraineté. D'autre part, tous les partenaires éventuels au Canada sont contre l'association. Comment le premier ministre

peut-il réconcilier sa position de souveraineté-association dans le livre blanc et trouver que sa position soit réaliste?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Ai-je besoin de rappeler — pour reprendre les termes du député de Bonaventure — un exemple qu'on a vécu côte à côte et pas nécessairement avec le même enthousiasme durant les années soixante, celui des compagnies d'électricité? Ai-je besoin de rappeler — je lisais cela l'autre jour dans un livre qui vient d'être publié — que la Tribune, qui était la propriété de M. Paul — prénom intéressant — Desruisseaux, littéralement, nous annonçait la fin du monde si l'Hydro-Québec prenait l'expansion qu'elle a prise. La Parole, de Drummondville, disait la même chose. Le Financial Times, de Montréal, nous annonçait littéralement la fin du monde. Une concertation de gens, choisis pour refléter l'opinion ou au moins ne pas contredire l'opinion prévalant dans tels média, doivent, à l'occasion, donner cette opinion et cela peut, à l'occasion, devenir aussi contagieux, c'est-à-dire qu'ils finissent par le penser. C'est une chose, mais on sait ce qui est arrivé plus tard.

On pourrait prendre des exemples plus récents. On est en train d'analyser avec beaucoup d'intérêt certaines des belles réactions éloquentes, au moment du dépôt du projet d'assurance automobile, qui pourraient être gênantes pour ceux qui les écrivaient à ce moment-là.
(15 h 20)

Ai-je besoin de rappeler, en ce qui concerne M. Davis, que c'est — sauf erreur — la quatorzième fois que M. Davis exprime son refus de négocier. Quand il parle de ghetto et de choses comme ça, il emploie un langage qui, pour un homme dont le gouvernement vient de refuser une école, une simple école à Penetanguishene, en Ontario, à la minorité franco-ontarienne, il emploie des termes que je ne qualifierai pas pour l'instant, mais ce sont des termes excessifs et qui sont essentiellement le langage excessif qu'emploient ceux qui ont la panique. C'est normal!

C'est normal et c'est assez triste parce qu'en même temps qu'il rejette de nouveau... J'ai lu onze pages du texte dont M. Davis s'est servi l'autre jour, je n'ai pas eu le temps d'en faire l'exégèse, mais il n'y a aucun engagement concret sur quoi que ce soit. Autrement dit: Tremblez, écrasez-vous. Parce qu'il prend l'intérêt des Québécois, le premier ministre de l'Ontario; on sait que c'est sa priorité absolue. Bon! Tremblez, écrasez-vous et après, on verra!

Je dirai au député de Bonaventure, pour répondre au coeur de sa question, en laissant de côté le côté rebattu de son préambule, que la différence par rapport à tout ce qui s'est produit avant et en dépit de tous les Jos connaissant plus ou moins respectables dans leurs opinions, ce sont les citoyens qui se prononceront pour la première fois, ce sera aux citoyens de décider comment ils répondront au référendum et pas à

tous les experts plus ou moins improvisés dont certains, comme nos amis d'en face, commentaient déjà à discuter le livre blanc dans ses détails avant de l'avoir lu, la semaine dernière. Ce ne sont pas eux ni nous qui allons décider, c'est le peuple du Québec, pour la première fois.

Ce qui aiderait tout de même, c'est qu'on ne commence pas par mentir. C'est un mot dont on a abusé hier. Le député d'Argenteuil qui, aujourd'hui, prudemment, est ailleurs, a dit à un moment donné, en patinant ensuite à propos de tel dossier, que le ministre des Affaires intergouvernementales était un menteur. A sa conférence de presse — et je reviens au livre blanc, M. le Président, je parle du livre blanc et de l'accueil qu'il peut recevoir et c'est dans l'économie de la question du député de Bonaventure — je lis en anglais, parce que cela n'a pas été répété en français, ce que le député d'Argenteuil disait dans sa conférence de presse sur le livre blanc: "It is clear upon reading the white paper that if it got an affirmative vote at the referendum, the government would immediately begin to establish in Québec a kind of citizenship, a Québec based passport, a Québec army, a Québec foreign policy, a Québec system of transportation at all levels..."

Bon! Je traduis, M. le Président, parce qu'on parle du livre blanc. "Il est clair, déclarait le député d'Argenteuil — aujourd'hui absent — à la lecture du livre blanc, que si le gouvernement recevait un vote affirmatif au référendum, ce gouvernement commencerait immédiatement à établir au Québec une sorte de citoyenneté québécoise, un passeport québécois, une armée québécoise — une fois parti pour le ridicule et le mensonge, mettons-en! — une politique étrangère québécoise, etc." Or, cela, M. le Président, si on se donne — et il y a des milliers de citoyens qui l'ont acheté...

Des Voix: ... parler d'indépendance!

M. Lévesque (Taillon): ... ce livre blanc que, actuellement, dans des groupes ou individuellement ou même en famille on discute, je leur demande de lire le livre blanc et de regarder ce qui est dit sur les lendemains du référendum et sur la négociation, et de juger le député d'Argenteuil un menteur public.

Des Voix: Bravo!

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, avant de poser une question additionnelle au premier ministre, je voudrais soulever tout simplement une question de privilège. M. le Président, vous venez d'entendre, comme moi, le premier ministre utiliser à l'égard du chef de l'Opposition des termes non seulement antiparlementaires, mais qui ne correspondent pas du tout à la réalité. M. le Président, je m'oppose avec la dernière vigueur et la dernière énergie...

DesVoix: Ah, ah!

M. Levesque (Bonaventure): ... à ce que le premier ministre du Québec attaque de la façon qu'il vient de le faire un homme qui, il le sait, sera ici dans quelques heures, et je le prierais de répéter ce qu'il vient de dire, alors que, présentement, il est soumis à la panique qui s'est emparée non seulement de son parti, mais également de son gouvernement, M. le Président.

M. Charron: M. le Président, vous savez bien...

Le Président: M. le premier ministre. A l'ordre! Le leader parlementaire de l'Opposition officielle a soulevé une question de privilège. Je l'ai entendu sur la question de privilège. La période des questions s'écoule rapidement. Je voudrais simplement rappeler les règles en la matière. Au moment d'une question de privilège, on ne doit pas soulever de débat. Je pense que tout le monde connaît la règle. Si on soulève un débat, il me semble que l'équité élémentaire commande qu'il y ait un droit de réplique. C'est pourquoi, M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle, je vous incite — vous qui connaissez bien nos règles, avec l'expérience qu'on vous connaît — à reprendre la période des questions pour ne pas priver d'autres parlementaires de leur privilège de poser des questions.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, je m'en tiendrai à votre décision. Cependant, je dois vous dire que le chef de l'Opposition aura lui-même l'occasion de poser la question de privilège dès qu'il arrivera. J'espère que le premier ministre aura le courage de le faire en sa présence comme il a eu l'indécence de le faire durant son absence. M. le Président, ma question...

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, sur une question de privilège.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Je dois dire très simplement ceci: Je n'aurai sûrement pas de leçon de courage à recevoir d'un député qui est absent en ce moment — ce n'est pas ma faute — mais qui est sorti de la Chambre hier pour aller traiter un des ministres du gouvernement de menteur, n'ayant pas eu le courage de le faire ici.

Des Voix: Bravo!

M. Lamontagne: Question de privilège, M. le Président.

M. Levesque (Bonaventure): Question de privilège.

M. Lamontagne: Laissez-moi répondre.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

M. Lamontagne: Je vais la prendre le premier.

M. Levesque (Bonaventure): D'accord.

M. Charron: ... les deux en même temps.

Le Président: M. le député de Roberval.

Des Voix: Oh!

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Lamontagne: Le premier ministre...

Le Président: M. le député de Roberval.

M. Lamontagne: J'ai déjà hâte à mercredi, M. le Président. Le chef de l'Opposition, hier, n'a pas dit seulement le mot "menteur". Il a dit "menteur ou imbécile". C'est votre choix.

Des Voix: Ah!

Le Président: M. le député de Roberval, s'il vous plaît! A l'ordre, s'il vous plaît! Cela va, maintenant, on peut reprendre dans le calme la période des questions. Il y a aussi des députés qui ont des privilèges, à l'Assemblée, dont celui de poser des questions. Alors, s'il vous plaît.

M. le leader de l'Opposition officielle.

M. Levesque (Bonaventure): Vous comprendrez, M. le Président, que je suis prêt à poser des questions additionnelles, mais j'aurais bien d'autres choses à ajouter, si le règlement me le permettait et si la présidence me le permettait.

M. Charron: Question! Question!

M. Levesque (Bonaventure): Voulez-vous demander au leader parlementaire du gouvernement de calmer ses nerfs?

M. Charron: M. le Président, pouvez-vous demander au leader de l'Opposition de respecter le règlement?

(15 h 30)

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition. S'il vous plaît!

M. Levesque (Bonaventure): Je ne sais pas si le premier ministre est en mesure de continuer le dialogue sur un ton serein. Je veux simplement lui poser la question additionnelle suivante, à la suite des paroles aimables qu'il a eues à l'endroit de son partenaire éventuel, le premier ministre de l'Ontario. Je voudrais simplement demander, dans une recherche d'un certain réalisme, comment le premier ministre espère-t-il convaincre l'Ontario d'accepter, avec sa population d'environ 9 millions d'habitants, de devenir un interlocuteur à un quart ou à un tiers dans cette association économique éventuelle d'égal à égal. Est-ce qu'il pourrait me le dire, simplement parce que ce sont des questions que les gens peuvent se poser?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Je pourrais rappeler un vieux proverbe, c'est qu'il y a des quarts qui sont plus égaux que d'autres quarts, dans n'importe quelle formule. L'Ontario a toujours eu — ce n'est pas pour rien qu'Ottawa est en Ontario — le "driver's seat", comme on dit en anglais, et je pense bien que du côté Canada anglais, ces gens ne doivent pas se préoccuper à ce point. A propos de M. Davis, j'ajouterai simplement ceci. Après tout, on a tous connu des politiciens qui disent "jamais" — c'est la quatorzième fois que M. Davis dit "jamais" — tant que le moment n'est pas arrivé. Cela ne sert à rien de multiplier les exemples, mais on en a connu dans un gouvernement dont nous avons fait partie tous les deux, le député de Bonaventure et moi. Or, les "jamais", ensuite, se sont transformés en acceptation, parce que les "jamais" à court terme de politiciens sont souvent dépassés par les événements. A ce moment-là, c'est curieux comme les politiciens s'adaptent vite aux événements.

Ce que je dois dire, c'est ceci, très simplement puisqu'il s'agit de M. Davis et de l'Ontario, c'est que deux choses importantes qu'il faudra peut-être souligner plus intensément dans les mois qui viennent et auxquelles il faudra ajouter, à propos de l'Ontario, sont bien connues, entre autres, le seul sondage à une échelle nationale qui a été fait jusqu'ici du côté anglophone et qui impliquait très singulièrement l'Ontario. La question était à peu près celle-ci: Si le Québec dit oui au moment du référendum à une proposition qui amènerait une négociation, bien sûr, puisqu'on parle d'association, quelle serait votre attitude? Au-delà de 50% des gens, dès le départ, avec je crois en bas de 40% de négatifs, parce qu'il y avait pas mal d'indécis, répondaient: Oui, nous négocierions, nous serions en faveur. Plus récemment, à l'Université York, en Ontario, justement après le treizième ou le douzième non de M. Davis, on a commencé à se dire avec une certaine curiosité: Le premier ministre minoritaire de l'Ontario dit cela comme cela, mais qui est-ce qu'il a consulté? Nous, on va consulter en Ontario.

Ils ont consulté un nombre assez impressionnant non seulement de simples citoyens, comme on dit en général d'un ton abusif, parce que tous les citoyens ont le droit au chapitre, mais des douzaines de leaders municipaux, de sous-ministres, de leaders syndicaux, de leaders d'affaires, autrement dit ceux qu'on appelle les "opinion makers" en anglais. D'une façon qui va de quelque 50% jusqu'à 60% massivement — je dis 60% massivement, 60% et 70% — ces gens ont répondu que pour eux, la question ne devrait pas trop se poser à cause des intérêts convergents, complémentaires si évidents entre l'Ontario et le Québec; à ce moment, si le Québec ne se laisse pas aplatir par les négations par anticipation, il faudrait négocier. C'est cela la meilleure des réponses, c'est que ce sont les citoyens des deux côtés qui vont avoir finalement le dernier mot.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Levesque (Bonaventure): Une précision, M. le Président.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition.

M. Levesque (Bonaventure): Une précision, M. le Président, tout simplement. Est-ce que je dois comprendre par ce que vient de répondre le premier ministre que le premier ministre de l'Ontario n'est pas plus représentatif de l'opinion de sa province relativement à l'association que le premier ministre du Québec n'est représentatif quant à l'opinion des Québécois vis-à-vis de la souveraineté?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Il y a une énorme différence dans le sens suivant. Nous, on ne prétend pas ni de près, ni de loin essayer de faire de la propagande en Ontario. Je pense que ce serait assez mal vu. Mais que M. Davis, pour la quatorzième fois, essaie de servir de cheval d'attaque, de "team leader" pour la négation, pour des raisons que je comprends parce que l'Ontario, dans le système fédéral actuel, en profite sagement plus si le Québec demeure dans le statut d'une minorité et d'une province sur dix. C'est indiscutable. Je comprends M. Davis, je le comprends et c'est de bonne guerre. Si j'étais à sa place, je ferais probablement la même chose. Mais que nos amis d'en face, comme Québécois, dans un débat québécois, se servent littéralement de M. Davis, premier ministre de l'Ontario, comme d'une espèce de promoteur essentiel, cela je trouve cela moins acceptable.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, je m'élève contre les motifs que me prête le premier ministre. Loin de moi l'idée d'utiliser quoi que ce soit, sinon dans l'intérêt même des Québécois. Il est important de savoir où veulent nous amener, présentement, le premier ministre et le gouvernement...

Le Président: Très bien.

M. Lévesque (Taillon): Je voudrais vous dire tout de suite que toute imputation de motifs que je prêterais au député de Bonaventure, objectivement, c'est cela qu'ils font. S'ils ne l'ont pas calculé, leur instinct est maudit.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Shaw: Question de privilège.

Le Président: M. le député de Pointe-Claire.

M. Shaw: I would like to ask a question of privilege because it is very important that the Premier repeat what he said concerning the position and the capacity of the Premier of Ontario to represent...

Le Président: M. le député de Pointe-Claire. A l'ordre, s'il vous plaît! Je pense, M. le député de Pointe-Claire, que vous saviez qu'il ne s'agissait pas là d'une question de privilège; si vous voulez avoir votre tour de temps en temps, il faudrait laisser la période de questions s'écouler normalement.

M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: Ma question additionnelle s'adresse au premier ministre et concerne justement les réactions des premiers ministres d'autres provinces canadiennes. Dans le résumé du livre blanc, au paragraphe concernant le territoire, on dit: Le Québec a un droit inaliénable sur son territoire reconnu même dans la constitution; en accédant à la souveraineté, le Québec, comme c'est la règle en droit international, conservera donc son intégrité territoriale. On y voit un dessin de la province de Québec incluant le Labrador. Ma question au premier ministre est celle-ci: Est-ce que le Québec, dans cette nouvelle entente Québec-Canada, entend réclamer la totalité de la juridiction sur le Labrador? Si oui, quel est le procédé qu'on va employer pour reprendre ce territoire? Est-ce que ce sera un procédé politique ou juridique? En même temps, si on réclame ce territoire, est-ce que le premier ministre ne croit pas que cela peut porter de sérieux préjudices à la négociation de cette association économique avec les autres provinces canadiennes, le fait de réclamer ce territoire du Labrador?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, je pense que peut-être le député de Johnson, dont nous aurons le regret d'apprendre le départ aujourd'hui, en espérant peut-être qu'il puisse changer d'idée, pourrait évoquer le fait que, depuis le temps de l'Union Nationale, sauf erreur, depuis les tout débuts, le Labrador est un cas que le Québec a toujours maintenu et y compris par des cartes comme cela, pour ne pas admettre juridiquement les effets complets des jugements de 1927 au Conseil privé. Ce que nous avons toujours dit, c'est que, d'une part, dans les structures actuelles, c'est évident que l'intégrité des territoires de provinces, tels qu'ils sont constitués en fonction de ce qui s'est passé depuis leur entrée dans le système fédéral, sont garantis. Ce que nous disons depuis le début aussi, c'est que si, jamais, ayant cette personnalité internationale minimale que doit avoir un peuple dont la maturité est reconnue, la souveraineté, c'est cela aussi, cela nous permettrait au moins, si cela paraissait indiqué, de porter ce dossier, à ce moment, devant une Cour internationale, parce que cela existe, la Cour internationale, cela a même, en dépit d'une autorité qui est essentiellement morale, aidé à régler certains cas. On n'est jamais allé plus loin que cela que je sache, mais on est allé jusque-là.

M. Biron: M. le Président.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: A la deuxième partie de ma question, je demandais au premier ministre s'il ne croit pas que, si le Québec réclame ce territoire, cela pourrait causer des préjudices sérieux à la négociation de l'association économique avec les autres provinces canadiennes?
(15 h 40)

Le **Président**: M. le premier ministre.

M. **Lévesque** (Taillon): Je ne crois pas, M. le Président, pour la bonne et simple raison qu'il n'y a rien de nouveau là-dedans. C'est ce qu'on peut appeler un des dossiers traditionnels. On a également dit que s'il y avait moyen d'arriver, au moins pour un avenir prévisible, à des ententes de développement avec Terre-Neuve, en particulier, pour régler le problème de choses comme les rivières de la Côte-Nord, etc., probablement qu'on pourrait laisser porter pendant au moins un bon bout de temps.

Franchement, c'est vraiment essayer de trouver s'il n'y a pas quelque chose le long du chemin, dans le moindre recoin du dessin d'une maison qu'on essaie de faire le plus honnêtement possible, s'il n'y a pas une armoire ou un placard quelque part qui pourrait créer des problèmes insurmontables. Franchement!

Le **Président**: M. le député de Portneuf.

Négociation avec les fonctionnaires

M. **Pagé**: Ma question s'adresse au premier ministre. Elle est relative à la négociation avec le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec. Depuis plusieurs semaines déjà, et avec davantage d'acuité chaque jour, des problèmes se posent et plusieurs services gouvernementaux sont affectés. Je ne reprendrai pas ici la nomenclature des informations qu'on a selon lesquelles plusieurs services sont présentement affectés au Québec. Je n'ai qu'à me référer au Soleil de ce matin qui nous faisait part qu'à compter d'aujourd'hui 800 employés de l'aide sociale entreprennent — je cite le Soleil de ce matin — "un débrayage pour une période indéfinie d'un bout à l'autre du Québec plaçant ainsi les assistés sociaux dans une situation telle qu'ils ne pourront plus recevoir ou qu'ils ne pourraient recevoir les services adéquats auxquels ils sont en droit de s'attendre de la part du ministère des Affaires sociales."

Voici le premier volet de ma question adressée au premier ministre. Je présume que le premier ministre suit la situation de très près et qu'il est bien au fait de cette situation. J'aimerais que le premier ministre nous dise combien de travailleurs du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec sont en grève aujourd'hui, combien sont en lock-out et quels sont les services gouvernementaux, à l'intérieur de vos ministères, de vos commissions, de vos régies, qui sont présentement affectés et dont les citoyens ne peuvent bénéficier, comme ils en ont le droit et comme ils sont en droit de s'attendre.

Le **Président**: M. le premier ministre.

M. **Lévesque** (Taillon): Le député a commencé par parler des négociations avec le Syndicat de la fonction publique; il n'y a pas de négociation. Je pense que ce n'est pas un mystère. Depuis le moment où, lundi, une centaine de personnes — je ne sais pas combien — 180 personnes au nom de quelque 40 000 fonctionnaires et plus ont pris sur elles de refuser d'aller au vote sur un contrat dont tous les éléments sont sur la table, quant à nous, et, deuxièmement, non seulement de poursuivre, mais d'accentuer ce qu'elles appellent des moyens de pression, ce que le député de Portneuf demande sera sûrement devant la Chambre à un moment qui ne peut plus trop tarder, si c'est nécessaire. Je ne le donnerai pas en détail aujourd'hui. Si le ministre de la Fonction publique veut donner certains des chiffres qui sont un peu difficiles depuis hier — hier, c'était mardi — alors qu'il y a eu cette demi-journée additionnelle de grève symbolique ou pression des professionnels qui a compliqué, inutile de le dire, les calculs sur ceux qui entrent et ceux qui n'entrent pas. Je pense qu'on doit pouvoir établir un tableau de la situation aujourd'hui, au moins le plus clair possible, en ce qui concerne les grévistes et les lock-out. Le ministre de la Fonction publique pourra le faire dans un instant.

Pour ce qui est des embarras que cela cause et qui s'accumulent, des retards qui s'accumulent et des embarras additionnels que cela risque de causer, on peut dire que dans l'ensemble, de plus en plus, toutes les activités les plus stratégiques, les plus vitales du gouvernement sont affectées. Ce que j'ai dit hier tient encore aujourd'hui. Le Conseil des ministres, y compris votre serviteur, M. le Président, suit d'heure en heure, et la nuit comprise assez souvent, ce qui se passe; demain, on va siéger de nouveau, comme Conseil des ministres, à peu près exclusivement sur cette question après en avoir parlé assez longuement ce matin et possiblement que demain il y aura d'autres nouvelles, des actions à poser, mais c'est demain et pas avant que je pourrai entrer dans plus de détails, à supposer que demain ce soit mûr.

Le **Président**: M. le ministre de la Fonction publique.

M. **Gendron**: Je ne sais pas si le député de Portneuf oublie occasionnellement qu'il y a un ministre de la Fonction publique. Il a le droit d'adresser ses questions à qui il veut, mais il n'en demeure pas moins que pour des questions fort précises concernant le suivi quotidien, je pense qu'il est de bon aloi de s'adresser au titulaire.

Ce que je voudrais dire, dans un premier temps, c'est qu'il est faux de prétendre que nous sommes en négociation. Nous avons présenté une dernière offre le 23 octobre dernier qui, nous en sommes toujours convaincus, répond aux principales aspirations des syndiqués de la fonction

publique. Contrairement à l'information qu'eux-mêmes publiaient lundi dernier, notre dernière offre protège leur pouvoir d'achat, leur donne quelque chose concernant les vacances annuelles et, en fin de semaine, lorsqu'on a eu l'occasion d'expliquer nos dernières offres, je pense qu'il était assez clair à ce niveau que notre information était exacte et qu'il est faux de prétendre que pour ce qui est de la deuxième année du contrat, nous offrons une réduction du pouvoir d'achat.

Quant aux chiffres précis que M. le député de Portneuf veut savoir, aujourd'hui, il y a 4816 syndiqués qui sont en grève; il y en a 319 qui ne peuvent pas accéder à leur lieu de travail et il y en a 5031 en lock-out. Parmi les secteurs les plus particulièrement affectés, là où on ne prétend pas être en mesure d'offrir des services convenables à la population, sans faire tout le tour, les plus importants sont: le ministère des Transports, la CAT, le ministère de la Justice, la RAMQ et le ministère du Revenu. Ce sont les secteurs qui, actuellement, sont les plus touchés.

Je voudrais, en terminant, donner une note. M. le député de Portneuf a commencé en disant qu'aujourd'hui tous les bureaux des affaires sociales de la région sont paralysés. Le ministre pourra corriger, mais j'ai l'information de première main: Seul le bureau de Saint-Georges-de-Beauce — probablement parce que notre bon leader syndical qu'est M. Harguindeguy continue à prétendre que c'est une bataille syndicale alors que nous sommes convaincus qu'il ne fait rien d'autre qu'une bataille politique, ce que nous déplorons, nous en avons la preuve — aujourd'hui et celui de Rouyn-Noranda sont en grève. La note se termine comme ceci: "Contrairement à l'information qu'il avait transmise au ministère du Travail voulant que le Syndicat des fonctionnaires provinciaux serait en grève partout au niveau des affaires sociales, aujourd'hui, cette directive n'a pas été suivie à cause de problèmes de coordination." C'est malheureux, il y en a deux, ce sont deux de trop, mais il y a deux bureaux de l'aide sociale qui ne fonctionnent pas, les autres fonctionnent.

Le Président: Une dernière question, M. le député de Portneuf.

M. Pagé: Ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre disait dans sa réponse tout à l'heure que plusieurs secteurs vitaux de l'activité gouvernementale sont affectés. Hier, le ministre des Transports décrétait l'état d'urgence sur les routes. Le 19 octobre dernier — cela fait quand même un bon bout de temps — le premier ministre disait: C'est une question de jours avant qu'on soit obligé de réagir. Hier, le premier ministre nous dit...

Le Président: M. le député de Portneuf... M. le député de Portneuf, vous connaissez la règle. Je vais vous lire l'article puisque vous l'oubliez assez souvent: "Une question ne doit contenir que les mots nécessaires pour obtenir les renseignements demandés." La tradition veut, M. le député de

Portneuf, que pour la première question on permette un préambule qui est souvent nécessaire pour la bonne compréhension de la question. Mais vous en êtes à des questions supplémentaires, vous reformulez des préambules et, le problème, c'est qu'il nous reste huit minutes de période de questions, et l'Union Nationale n'a pas encore de questions et il y a d'autres députés qui m'ont demandé de formuler des questions. Alors, je vous demande d'être bref, s'il vous plaît.

M. Pagé: Très brièvement, M. le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Puisque, le 19 octobre dernier, vous nous disiez que ça ne saurait durer que quelques jours, on est aujourd'hui le 7 novembre, avec ce que vos ministres viennent de confirmer, quelles sont les avenues que vous envisagez prendre pour régler le problème et dans quels délais, pour arrêter de nous renvoyer aux calendes grecques?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, si c'est possible, ce sera demain. Sinon, le député de Portneuf, avec la même impatience que des milliers de citoyens qui en souffrent beaucoup plus que lui et qui ne peuvent s'exprimer, et avec une impatience que nous partageons, devra peut-être attendre encore un petit peu. Si possible, demain, le Conseil des ministres sera prêt à annoncer ce qui devient de plus en plus évidemment nécessaire.

Maintenant, dans le deuxième préambule que le député de Portneuf vient de lancer de nouveau à la face du public, il y avait une erreur très grave à propos de l'urgence qui a été décrétée hier et quel en est le fondement en ce qui concerne les transports. M. le ministre des Transports, je crois, voudrait rectifier.

Le Président: M. le ministre des Transports.

M. de Belleval: M. le Président, assez curieusement, le député de Portneuf, dans son préambule, a repris presque mot à mot ce que j'appellerais ni DIUS ni moins les mensonges que répandent actuellement les responsables du Syndicat des fonctionnaires en disant que le ministre des Transports a décrété l'état d'urgence sur les routes et que, de toute évidence, comme il n'y a pas de tempête de neige actuellement, il n'y a pas de raison de décréter l'état d'urgence sur les routes du Québec.

(15 h 50)

Le syndicat sait très bien que nous n'avons pas décrété l'état d'urgence sur les routes du Québec, mais pour obtenir le personnel d'entretien pour mettre en état de fonctionner l'équipement de déneigement du ministère des Transports dans nos garages de district. C'est plus qu'une nuance. Comme je le disais, M. le Président, c'est tout simplement colporter des mensonges et essayer de semer dans l'opinion publique le doute sur l'opportunité des gestes que nous posons, en parti-

culier dans ce cas-ci, décréter l'état d'urgence. Il est important, compte tenu de la saison de l'année, que notre équipement de transport soit mis en état le plus tôt possible et c'est pour cette raison que nous avons rappelé au travail les mécaniciens chargés d'entretenir cet équipement, M. le Président.

M. Marcoux: M. le Président...

M. Le Moignan: M. le Président...

Le Président: M. le député de Gaspé. Je vous céderai la parole après, M. le député de Rimouski.

Etudes sur la fiscalité et la monnaie

M. Le Moignan: ... ma question s'adresse au premier ministre. Je voudrais savoir s'il est exact, s'il est véridique, comme l'a laissé entendre hier soir M. Robert Bourassa qui s'adressait à la Chambre de commerce de Montréal et qui l'a affirmé, qu'il existerait au sein du gouvernement un certain nombre d'études d'experts sur lesquelles s'appuient les prétentions du livre blanc sur la souveraineté-association et qui ont été payées à même les fonds publics. Je donne un exemple: les études très délicates et très complexes sur la fiscalité et la monnaie commune dans le cadre d'une association économique, tel que le propose le livre blanc.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, puisque le domaine des études, je crois que c'est assez bien connu, qu'il ne peut plus y avoir de doutes depuis certains événements ou certains incidents qui sont survenus hier, relève d'abord et avant tout, pour la coordination en tout cas, du ministère des Affaires intergouvernementales, je vais demander à mon collègue, le ministre des Affaires intergouvernementales, de répondre au député de Gaspé.

Le Président: M. le ministre des Affaires intergouvernementales.

M. Morin (Louis-Hébert): M. le Président, j'aurai l'occasion tout à l'heure de revenir au débat d'hier, mais je voudrais répondre tout de suite à la question qui vient d'être posée par le député de Gaspé. Effectivement, de telles études existent et qui plus est, le député de Gaspé les a en sa possession. Je vais les nommer. Ce sont celles que nous avons distribuées à tous les membres de l'Assemblée nationale au fur et à mesure de leur publication et voici ces études — elles ont effectivement servi, comme je l'avais dit à l'époque d'ailleurs — une de M. Vély Leroy sur la question monétaire en rapport avec le Québec, en décembre 1978, une de M. Henri-Paul Rousseau, "Union monétaire et monnaie nationale", une étude économique de quelques cas historiques, en décembre 1978, une étude de Bernard Fortin, "Les avan-

tages et les coûts des différentes options monétaires d'une petite économie ouverte", un cadre analytique, du ministère des Affaires intergouvernementales, décembre 1978, etc. Il y en a trois ou quatre de cette nature. Vous les avez toutes de la même façon que le chef de l'Opposition les a lui aussi et de la même façon que nos propres députés les ont. La réponse à votre question est affirmative. M. Bourassa est très bien renseigné pour la bonne raison qu'il sait très bien que nous avons rendu ces études publiques. Je lui en ai moi-même parlé à l'époque. Il les a demandées à mon ministère et je me suis fait un plaisir de les lui transmettre. Il est un peu moins au courant de la véritable nature de ce qui se construit en Europe, mais c'est un autre sujet sur lequel on aura l'occasion de revenir plus tard.

Le Président: Une brève question, M. le député de Gaspé.

M. Le Moignan: Si j'ai bien compris, le ministre nous a donné la liste au complet de toutes ces études. Donc, il n'y en aura pas d'autres. Je demanderais au ministre des Finances ceci. Je voudrais savoir, tel que l'a prétendu M. Bourassa qui est également un économiste, s'il ne peut être question d'union monétaire sans un Parlement élu au suffrage universel. Je voudrais savoir si le ministre des Finances est en accord avec M. Bourassa et, deuxièmement, si la politique monétaire et la politique fiscale sont indissociables et doivent relever de la même autorité. Je ne sais pas si ma question est claire.

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: M. le Président, lier l'existence d'une monnaie commune avec un Parlement élu au suffrage universel, c'est relier deux choses à ce point distinctes, à ce point différentes, c'est-à-dire un mécanisme financier d'un côté et un mécanisme fondamental politique de l'autre, que je continue de ne pas très bien comprendre pourquoi on arrive à faire des liaisons pareilles.

Pour ce qui a trait à la liaison entre la politique monétaire et la politique fiscale, c'est beaucoup plus intéressant. Effectivement, il y a des rapports entre l'établissement d'une politique monétaire et l'établissement d'une politique fiscale. On ne peut pas dissocier l'un de l'autre complètement. M. le Président, j'aimerais souligner une chose. Nous reconnaissons volontiers que la politique fiscale canadienne comme la politique fiscale du gouvernement de Québec, par exemple, sont assez différentes des politiques fiscales qu'on suit aux Etats-Unis. Or, il est tout à fait remarquable que la politique monétaire au Canada n'a presque aucune marge de manoeuvre à l'égard de la politique monétaire américaine. En termes de politique monétaire, le Canada et le Québec à plus forte raison sont un peu comme la chaloupe attachée au bateau: on monte et on baisse avec le bateau; il suffit seulement de vérifier que la corde tient bien. Pourtant, nos politiques fiscales, bien qu'influen-

cées, bien sûr, par le niveau des taux d'intérêt, par la disponibilité du crédit, arrivent néanmoins à être fort différentes.

Le Président: M. le député de Rimouski.

Procédures d'expropriation relatives au parc du Bic

M. Marcoux: Ma question s'adresse au ministre des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche. Avant-hier, un juge de la Cour supérieure a déclaré illégales les expropriations faites en vue de créer le parc du Bic. J'aimerais savoir si cette décision d'un juge de la Cour supérieure remet en question la propriété gouvernementale sur les 122 propriétés déjà acquises par le gouvernement du Québec et considérées comme réglées.

Deuxièmement, le gouvernement va-t-il poursuivre le processus d'acquisition dans 36 autres dossiers où il y avait des négociations? J'aimerais également savoir du ministre si, sur les terrains qui sont déjà de propriété publique, le ministère entend poursuivre les aménagements prévus au plan d'investissement de \$400 000 pour cette année et de \$900 000 pour l'an prochain. Est-ce que le ministère désire toujours acquérir les propriétés des 22 propriétaires contestataires? Si oui, comment entend-il le faire?

Le Président: M. le ministre.

M. Lessard: M. le Président, j'ai pris connaissance, dans le journal Le Soleil d'aujourd'hui, de la décision du juge Doiron, qui a été rendue à Rimouski, en ce qui concerne les 22 expropriés qui contestaient le droit d'expropriation du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement, puisque ce dernier agissait au nom du ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche ou de l'ex-ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche. Il est entendu que je n'ai pas pris connaissance de ce jugement. Lorsque je recevrai ce jugement, je le transmettrai au ministre de la Justice, qui en fera l'étude, et nous verrons si nous devons aller en appel.

En ce qui concerne le cas des 122 expropriés qui ont déjà accepté l'accord du ministère, il n'y a aucun problème. Ces cas sont réglés et nous avons l'intention de ne pas revenir sur ces dossiers. Quant aux autres, je pense qu'il y a quelque 36 expropriés, il y a actuellement des négociations. Les gens sont d'accord pour accepter le principe de l'expropriation et il s'agit de s'entendre sur une question de prix. Devons-nous continuer les procédures comme telles ou les décisions en ce qui concerne l'investissement de \$400 000 dans le parc du Bic? Vous me permettrez, M. le Président, de prendre avis de la question, de considérer le dossier et de voir le jugement de façon que nous ne soyons pas dans l'obligation de revenir en arrière. Le ministre de la Justice aura l'occasion de m'informer, de prendre connaissance du jugement et de me conseiller à ce sujet.

Le Président: Avant de mettre un terme à la période des questions, j'aimerais inviter le ministre des Transports à apporter un complément de réponse à une question qui avait été formulée par M. le député de Rouyn-Noranda.

M. le ministre des Transports.

Entente relative au maintien des services essentiels

M. de Belleval: M. le Président, j'avais promis hier de déposer un document que le député de Rouyn-Noranda me demandait, à savoir le libellé de l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et le Syndicat des fonctionnaires quant au maintien des services essentiels et des services en cas d'urgence. Je dépose donc ce document, que j'accompagne de la lettre que j'ai envoyée à M. Jean-Louis Harguindeguy, hier, décrétant l'état d'urgence de façon que les équipes nécessaires pour l'entretien de l'équipement de déneigement du ministère des Transports soient mises immédiatement à la disposition de nos chefs de district. (16 heures)

Le Président: Merci. Fin de la période des questions. Nous en sommes aux motions non annoncées, à l'enregistrement des noms sur les votes en suspens...

M. Bellemare: M. le Président, motion non annoncée.

Le Président: M. le député de Johnson.

44e anniversaire de l'Union Nationale

M. Maurice Bellemare

M. Bellemare: M. le Président, aujourd'hui, c'est un anniversaire assez particulier, puisque le 7 novembre 1935, l'honorable Maurice Duplessis formait le parti de l'Union Nationale. Je me dois, comme membre de cette formation politique, de rappeler ce souvenir et de demander à ceux qui souhaitent véritablement longue vie à mon parti d'être aujourd'hui assez conciliants pour passer à travers les écueils qui nous frappent.

Le Président: Enregistrement des noms sur les votes en suspens, sauf qu'avant de procéder à l'enregistrement des noms sur les votes en suspens...

M. Charron: C'est une motion non annoncée.

Le Président: Oui, mais c'est que j'ai également une question de privilège du député de Johnson. Est-ce que vous en faites motion, M. le député de Johnson?

M. Bellemare: J'en fais une motion non annoncée.

M. Charron: M. le ministre du Travail veut intervenir.

Le Président: M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre, sur la motion.

M. Pierre-Marc Johnson

M. Johnson: M. le Président, très brièvement, sur la motion non annoncée du député de Johnson. Il est possible que nous ayons à reparler du député de Johnson d'ici la fin de notre séance d'aujourd'hui pour des raisons qui le touchent personnellement, en tant que député en cette Chambre.

Cependant, sur la motion voulant célébrer le 44e anniversaire d'un parti dont on ne sait pas s'il est appelé à demeurer un parti au moment où nous nous parlons, j'aimerais simplement rappeler, en toute délicatesse à l'égard de mon collègue de Johnson, que Maurice Duplessis, en 1939, déclarait: "J'entends que l'on sache à Ottawa que nous sommes maîtres chez nous, que nous voulons rester maîtres chez nous. J'aime mieux que la population de Québec soit administrée par Québec et pour Québec que par Ottawa et pour Ottawa". Je concours à la motion, M. le Président.

Le Président: Sur la motion de M. le député de Johnson.

M. le chef de l'Union Nationale.

M. Rodrigue Biron

M. Biron: M. le Président, cette motion présentée par le député de Johnson commémore un événement qui a profondément marqué notre vie nationale. En effet, il y a 44 ans aujourd'hui, soit le 7 novembre 1935, l'honorable Maurice Duplessis et M. Paul Gouin jetaient les bases d'une entente connue sous le nom d'entente Duplessis-Gouin, laquelle entente devait plus tard donner naissance à un nouveau parti politique québécois qui, sous le nom de l'Union Nationale, allait redonner aux Québécois et aux Québécoises un espoir nouveau, une vision positive et exaltante de leur avenir collectif.

Je voudrais, M. le Président, profiter de cette motion pour faire une mise au point sur l'avenir de ce parti typiquement québécois et dont l'héritage autonomiste et conservateur demeure toujours très présent. Sachez, M. le Président, que, suite à la décision conjointe du conseil exécutif national et du caucus des députés, il n'est pas question de saborder l'Union Nationale. Au contraire, nous voulons ouvrir toutes grandes les portes de notre parti pour que l'Union Nationale soit en réalité plus qu'un nom, plus qu'un rappel vivant de notre histoire, mais bien cette force capable de rallier et de regrouper, comme l'a fait jadis Maurice Duplessis, dans un véhicule renouvelé, revivifié et adapté à son temps, toutes les forces conservatrices du Québec.

Depuis que je suis à la direction de l'Union Nationale, j'ai tenté d'offrir aux contribuables québécois une alternative réelle et viable. En effet, les Québécois ont besoin de la présence sur l'échiquier politique provincial d'une formation politi-

que capable de rallier toutes les forces conservatrices au Québec. Actuellement se multiplient au Québec, avec le risque de se diviser eux-mêmes, des individus, des mouvements ou des partis politiques qui partagent la même philosophie socio-économique que la nôtre. Il est devenu urgent que ces gens qui, en définitive, visent les mêmes objectifs s'unissent afin d'offrir aux contribuables québécois une alternative viable.

Nous avons le choix, M. le Président. Soit de ne rien faire et d'attendre je ne sais trop quoi, soit de donner un sérieux coup de barre et de prendre le leadership de cette réunification des forces conservatrices en posant un geste courageux, comme l'a fait Duplessis il y a 44 ans aujourd'hui.

Le conseil exécutif de l'Union Nationale ainsi que le caucus des députés ont choisi d'agir maintenant et de confier au chef de l'Union Nationale le mandat "d'effectuer toute démarche requise en vue de l'unification de toutes les forces de droite au Québec dans un parti politique qui sera formé par tous les tenants de cette option". C'est ainsi que le 24 octobre dernier, j'annonçais la tenue d'assises générales dans les meilleurs délais, après le référendum, prévu pour le printemps 1980, où, avec les militants unionistes, tous ceux et celles intéressés à la formation d'un parti politique de droite capable de rallier les forces conservatrices au Québec discuteront et décideront, en toute démocratie, non seulement de l'orientation de cette nouvelle formation politique, mais aussi de son nom et du chef qui en dirigera les destinées. Donc, aucune décision de sabordement n'a été prise. Au fait, la seule décision concernant l'avenir de l'Union Nationale qui a été prise à cette occasion, c'est celle de remettre à la base le soin et la responsabilité de décider de son avenir.

En somme, nous avons décidé de mettre cartes sur table et d'ouvrir toutes grandes les portes. Certes, il peut s'agir pour certains d'un geste osé, risqué, même. Je ne partage pas ce point de vue. Nous avons confiance que les militants unionistes sauront relever ce défi, sûrement un des plus grands et des plus importants de notre histoire politique, et qu'ils se rendront nombreux à ces assises non seulement pour défendre leur butin, mais aussi pour prouver à tous les Québécois que l'Union Nationale est vivante et qu'elle entend poursuivre son oeuvre sur la scène politique, soit sous le même vocable, soit autrement.

Enfin, loin d'imposer quelque décision que ce soit aux militants unionistes quant à l'avenir du parti, le conseil exécutif et le caucus des députés, au cours d'une réunion conjointe, ont décidé de convoquer tous les membres à une grande assemblée générale spéciale qui se tiendra à Québec, le 24 novembre prochain, pour délibérer et décider sur les sujets qui lui seront soumis, à savoir, la décision du conseil exécutif du 21 octobre et l'annonce que j'en ai faite, le 24 octobre. Je remercie mes collègues de cette Chambre et, en particulier, le député de Johnson de m'avoir permis de faire cette mise au point qui s'imposait, à mon avis, dans les circonstances actuelles.

Le Président: M. le député de Johnson, vous aurez votre droit à la réplique. Il y a d'autres intervenants.

M. le député de Vanier.

M. Jean-François Bertrand

M. Bertrand: M. le Président, 1935-1979, je pense qu'il y a comme un retour de l'histoire sur elle-même. J'aimerais rappeler qu'il y a comme un phénomène de continuité entre des générations de Québécois qui, dans des partis politiques différents, essaient d'incarner des valeurs qui se ressemblent fondamentalement et dire qu'à ce point de vue, je reconnais que l'Union Nationale a sans doute été le premier parti québécois de notre histoire, c'est-à-dire, qui n'ait aucune attache avec un gouvernement fédéral ou une succursale fédérale quelle qu'elle soit. Je dirai aussi qu'en 1979, peut-être là une autre formation politique est devenue, elle, le véritable mouvement de l'Union Nationale des Québécois.

Le Président: M. le député de Gouin.

M. Rodrigue Tremblay

M. Tremblay: M. le Président, je voudrais remercier le député de Johnson pour l'occasion qu'il nous offre, aujourd'hui, de souligner un événement important dans notre histoire politique, c'est-à-dire, la formation d'un parti politique, le 7 novembre 1935. Comme vient de le souligner le député de Vanier, je crois qu'il y a un cycle en politique, un contexte qui ressemble étrangement à celui qui existait en 1935. Nous sommes à l'aube d'un référendum où nous avons besoin de ralliement au-delà des partisaneries politiques et au-delà des lignes de partis, donc, besoin de solidarité comme jamais dans notre histoire.

Or, en 1935, le 7 novembre, Paul Gouin, qui dirigeait les forces de l'Action libérale nationale et Maurice Duplessis, qui dirigeait les forces du Parti conservateur du Québec avaient fait cette alliance pour élargir la base du nouveau parti face à un pouvoir qui durait depuis 40 ans. Je pense qu'aujourd'hui, face au référendum, nous devons nous interroger sur cela. Nous avons ce besoin de nous élever au-dessus des considérations purement électorales. Comme on l'a annoncé, aujourd'hui, il y a peut-être deux événements, il y a une troisième option référendaire qui existe politiquement aujourd'hui et je crois que ces deux événements peuvent être rattachés et servir de réflexion et de guide d'action pour les jours qui vont venir.
(16 h 10)

Le Président: Merci.

M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

M. Gérard D. Levesque

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, je n'ai pas l'intention de me mêler d'affaires de famille, mais, par contre, mon silence pourrait être

interprété comme de la mesquinerie. Je ne voudrais pas qu'un tel sentiment me soit prêté, soit à moi comme individu ou à ma formation politique. Au contraire, M. le Président, nous voulons nous associer aux membres de cette Assemblée pour formuler les meilleurs voeux à la formation politique que nous avons à gauche en nous unissant en même temps au député de Johnson qui a voulu rappeler un événement qui a eu une importance assez significative dans notre histoire.

J'en profite, évidemment, pour féliciter l'auteur de cette motion, particulièrement pour ce que lui-même a signifié au cours des années, étant quelqu'un qui n'a jamais eu peur d'incarner les valeurs que véhiculait son parti et qui a toujours, envers son parti, manifesté une indéfectible loyauté. Je voudrais rendre hommage au doyen de cette Assemblée et lui dire que, quelles que soient les rumeurs qui puissent circuler au sujet de son avenir, sur le plan personnel du moins — et je suis convaincu que mes collègues du Parti libéral partagent cette impression — je voudrais le voir demeurer longtemps parmi nous et nous apporter la sagesse de son expérience, en même temps qu'une collaboration quotidienne, tellement quotidienne qu'il est un exemple d'assiduité, de ponctualité, et nous voudrions le voir poursuivre ses activités politiques parmi nous.

M. le Président, le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre a cité une phrase de M. Maurice Duplessis datant de 1939. Le député d'Anjou, le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre, est avec nous depuis seulement quelque temps. Je n'en veux pas à sa jeunesse, mais je vais lui répondre ce que disait M. Duplessis au jeune député de Bonaventure: Si vous aviez su et si vous aviez évidemment un peu plus de mémoire, comme il me parlait. Il se rappellera, le ministre du Travail, que M. Duplessis, malgré son attachement au Québec, lui qui a toujours eu le souci de protéger notre butin, est toujours demeuré un grand Canadien. Il a toujours, tout en défendant le Québec, eu la plus haute considération pour le Canada et pour les Canadiens.

M. le Président, je me rappellerai toujours que M. Duplessis, lorsque je suis arrivé ici à l'Assemblée nationale il y a quelques années — cela me rappelle le leader parlementaire du gouvernement lorsqu'il est arrivé ici il y a déjà dix ans — m'expliquait — cela rejoint ce qu'un autre de nos opinants disait tout à l'heure — ce qu'il pensait être la grande vérité qui l'inspirait, c'est: Tu sais, mon petit garçon, j'étais conservateur. J'avais un oncle qui était conservateur et j'avais un oncle qui était libéral et je voyais toujours ces chicanes qui se poursuivaient. Je me suis dit: On va prendre ce qu'il y a de meilleur du côté conservateur et on va prendre ce qu'il y a de meilleur du côté libéral et on va faire l'Union Nationale. Je me rappellerai toujours cela.

Si M. Duplessis était ici aujourd'hui, je suis convaincu qu'il dirait: Mon petit garçon, continue d'être dans le Parti libéral parce que c'est le parti qui a manifesté le plus de continuité. Depuis toujours, le Parti libéral du Québec, et cela depuis le début du siècle au moins, a toujours eu ce souci...

Le Président: J'allais simplement vous poser une question, M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle. Je croyais que vous apportiez un amendement à la motion du député de Johnson.

M. Levesque (Bonaventure): Je suis convaincu, connaissant la générosité et l'ouverture d'esprit de l'auteur de la motion, qu'il n'aurait aucune objection à ce que j'ajoute simplement ceci. Dans cette continuité, le Parti libéral du Québec a toujours défendu le Québec d'abord, un Québec fort. D'ailleurs, lorsqu'on a parlé de "maître chez nous", c'est encore une expression qu'on évoque lorsqu'on parle de la révolution tranquille et du Parti libéral du Québec sous la direction de M. Levesque, un grand libéral. Cela a été une continuité dans le domaine constitutionnel, mais cela a été également une continuité dans la défense des valeurs fondamentales, des libertés individuelles et ainsi de suite.

M. le Président, je suis heureux de m'associer à l'auteur de cette motion, souhaitant bonne fête à tout le monde! Si on nous permet de nous joindre à l'auteur de la motion et à tous nos collègues en ce jour de retrouvailles, nous désirons leur souhaiter une bonne fête et que tout le monde s'amuse bien!

Le Président: M. le député de Pointe-Claire sur la motion.

M. William Shaw

M. Shaw: Thank you, Mr. President. I feel it necessary to speak to this motion, as someone who has spent ten years with the Union Nationale as a member and as a supporter, who has had the opportunity to meet the father of the member for Vanier and the father of the member for Anjou and other men of quality who served the Union Nationale as leaders of the government of the Province of Québec over the last 44 years. I have always felt, while the Union Nationale was in power in this province, that my rights as an English-speaking Quebecer were respected and I would feel very strongly that the fathers of these two gentlemen who now sit in this side of the House would feel very uncomfortable indeed if they knew that their sons were associated with legislation such as bill 101.

I know for example, Mr. President, that in the 44 years that this government served, that this party was part of the political scene in the province of Québec, there was always a close association to the people, a recognition of the needs of the people and their concerns. It was a conservative party without question, it was a nationalist party without question, but while I knew that party and while I was a member of it, it was unquestionably a Canadian party.

I salute the member for Johnson for proposing this motion today and I am sure that his intervention will be one of quality in keeping with

the type of representation that has sat in this House under the standard of Union Nationale. Thank you, Mr. President.

Le Président: Votre réplique, M. le député de Johnson.

M. Maurice Bellemare

M. Bellemare: Merci, M. le Président. Je ne voudrais pas, à la fin de ma carrière, faire des chicanes de famille dans un Parlement où j'ai siégé pendant au-delà de 36 ans. Vous m'avez connu dans des circonstances un peu dramatiques alors que je faisais certaines interventions qui me semblaient justes et appropriées. Aujourd'hui, devant ceux qui ont pris la parole, et particulièrement mon ancien chef de l'Union Nationale quand il dit qu'il ne veut pas abandonner le nom, qu'il ne veut pas abandonner la doctrine, mais qu'il veut abandonner simplement la chefferie, je lui rappellerai que, lorsque j'ai été chef intérimaire, le 28 mai 1975, j'avais conclu un protocole d'entente avec les créditistes présidentiels sans changer le nom de mon parti et sans non plus changer le leadership que j'avais.
(16 h 20)

C'est le 29 novembre, au Reine-Elizabeth, que j'ai déclaré que si c'était nécessaire, après tout le travail que j'avais fait pour aller chercher des Desmarais II, des Maurice Custeau qui nous avait laissés, des Nepveu qui était sous-ministre ici aux Affaires sociales ou bien des Tétreault, j'avais été véritablement chercher des hommes de droite, que, si c'était nécessaire de changer le nom ou la formation politique, j'irais devant l'assemblée générale de mon parti.

C'est le contraire qu'a fait mon ancien chef. Il a commencé par avoir une résolution d'un conseil exécutif, il est arrivé devant le caucus et il a dit: Cela va être exécuté. Là, il proclame qu'il va y avoir une assemblée le 24. Alors, je demande à tous les partisans qui ont encore foi en l'Union Nationale de ne pas aller au congrès, de faire un lock-out, d'annuler ce congrès.

On a entendu des paroles de M. Duplessis tout à l'heure. J'étais, en 1954, dans cette Chambre quand M. Duplessis, de retour d'un voyage inefficace devant les autorités fédérales, avait dit en pleine Chambre: Si on est de trop, messieurs du fédéral, dans la Confédération canadienne, dites-le-nous et on en sortira. Je n'ai jamais pris M. Duplessis pour un séparatiste, mais, au contraire, pour un autonomiste qui a fait respecter les valeurs que nous a données le pacte confédératif dans lequel nous pouvons encore vivre.

Le Président: Je voudrais maintenant, avant de procéder à la mise aux voix, faire adopter la motion. Est-ce que la motion de M. le député de Johnson sera adoptée?

Des Voix: Adopté.

Question de privilège relative à un bulletin de nouvelles à la télévision

M. Maurice Bellemare

Le Président: Vous n'exigerez pas cela aujourd'hui? Je voudrais maintenant donner lecture d'un avis qui m'a été communiqué dans le délai requis: "Québec, le 7 novembre 1979. M. le Président... Traditionnellement, on fait les questions de privilège quand il y a des votes, M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle; c'est arrivé quelquefois, toutefois, qu'on les a faites après. ... suivant les dispositions de l'article 34 de notre règlement, je désire vous aviser que j'ai l'intention de soulever, à la séance d'aujourd'hui, une question de privilège pour rectifier les propos contenus dans un bulletin de nouvelles télévisées hier soir suivant lesquels je devais annoncer ma démission aujourd'hui même, comme membre de cette Assemblée. Veuillez agréer, M. le Président, l'expression de ma considération distinguée." C'est signé du député de Johnson, Maurice Bellemare.

M. le doyen de l'Assemblée nationale et député de Johnson.

M. Bellemare: M. le Président, c'est un moment extrêmement émouvant. J'ai à vous dire ce qui va suivre. Le bulletin de nouvelles d'hier soir me faisait dire que ma démission serait faite aujourd'hui même, à 15 heures. Je saisis cette occasion pour vous annoncer, ainsi qu'à la Chambre, que je démissionnerai de mon parti d'ici la fin de l'année ou de la présente session. Et j'ajoute, sauf si, pour des raisons imprévisibles et incontrôlables, je devais revenir sur ma décision.

Question de privilège relative à des études sur le fédéralisme canadien

Le Président: Je voudrais donner lecture d'un autre avis: "Québec, le 7 novembre 1979. M. le Président, pour rectifier certains propos exprimés par le chef de l'Opposition à l'extérieur de l'Assemblée nationale hier, je voudrais, en vertu de l'article 49 de notre règlement, soulever une question de privilège à la séance de cet après-midi, après la période des questions. Je vous prie d'agréer, M. le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs." C'est signé du député de Louis-Hébert et ministre des Affaires intergouvernementales, Claude Morin.

M. le ministre.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, question de règlement.

Le Président: Sur la question de règlement, M. le leader parlementaire de l'Opposition.

M. Levesque (Bonaventure): Je voudrais simplement, M. le Président, afin d'éviter des situations désagréables — j'aime mieux prévenir que

guérir — que nous prenions connaissance des dispositions de l'article 50 qui dit qu'un député qui soulève une question de privilège doit se borner à protester et à rétablir les faits. Ses paroles ne doivent se rapporter à aucun sujet qui prête à discussion et nul débat ne peut s'ensuivre.

Cette mise en garde, M. le Président, je la crois nécessaire parce que dans les paroles que pourrait prononcer le ministre des Affaires intergouvernementales, je me réserve le droit de répliquer immédiatement si je le juge à propos si...

M. Charron: M. le Président...

M. Levesque (Bonaventure): ... le ministre ne s'en tient pas aux dispositions...

M. Charron: M. le Président...

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron:... sur la même question de règlement, je me demande pourquoi, avant même que le député de Louis-Hébert, ministre des Affaires intergouvernementales, n'ait dit un seul mot sur la question de privilège, il faut vraiment sentir que le chapeau leur fait avant même que ce soit commencé, le député de Bonaventure soulève une question de règlement. A cet égard, avant chaque question principale, au cours de la période des questions, je pourrais me lever et lire un article du règlement aussi pour vous prévenir.

Le Président: Très bien, M. le leader parlementaire du gouvernement. M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle, le moins qu'on puisse dire, c'est que votre question de règlement était prématurée.

M. le ministre des Affaires intergouvernementales.

M. Claude Morin

M. Morin (Louis-Hébert): M. le Président, hier, à l'Assemblée nationale, j'ai eu quelques questions de la part du chef de l'Opposition à partir de déclarations que j'aurais faites. N'ayant pas devant moi, à ce moment précis, les textes qui étaient nécessaires pour que je me réfère effectivement à ce que j'avais dit et surtout, le contexte, je n'ai pas pu, sur le coup, répondre avec tous les détails aux questions qui m'étaient posées. Tout cela n'est pas tellement grave, au fond, parce que ce genre de questions revient de temps à autre. Ce qui est beaucoup plus grave, M. le Président — et j'en ai pris connaissance seulement hier soir en voyant les nouvelles et surtout ce matin dans les journaux — c'est de m'apercevoir qu'à l'extérieur de la Chambre, il y avait eu, de la part du chef du Parti libéral, certaines déclarations qui mettaient en doute mon honneur et ma loyauté même. J'ai l'intention, M. le Président, si vous me le permettez, parce que je pense que c'est assez important, de rappeler certains faits. Je n'accepte pas, d'avance,

qu'on m'attribue des intentions, comme le fait le leader parlementaire de l'Opposition officielle, à l'exemple de son patron.

M. le Président, je voudrais clarifier certaines choses qui ont été, à plusieurs fois, reprises en Chambre et il semblerait que le chef de l'Opposition l'ait oublié ou l'ait négligé.

Tout à l'heure, je donnerai aussi le contexte dans lequel se situe une de mes réponses et qui en change profondément la nature. On verra jusqu'à quel point les attaques dont j'ai été l'objet sont non fondées et injustes.

Le 2 décembre 1977, lors d'une question avec débat, un vendredi, j'ai dit ceci. On me demandait quelles études nous faisons au ministère. Cela fait à peu près dix fois que j'ai des questions sur ces études et c'est la première fois que j'en avais à cette époque. Nous étions au début de ces travaux et j'ai effectivement dit ceci. Je vais citer, si vous me le permettez, parce que je pense que c'est important. Je parlais de diverses catégories d'études et, dès ce moment-là, on le verra, cela s'est confirmé par la suite, j'ai établi une distinction entre les études qui sont de nature à être publiées, parce que ce sont des études d'arrière-plan, et la constitution parfaitement normale comme le fait tout gouvernement de dossiers de travail. J'ai dit ceci: "En ce qui concerne le secteur des affaires municipales — il s'agit d'une série d'exemples — on a une étude sur les interventions de la Société centrale d'hypothèques et de logement et d'autres politiques urbaines. Sur l'agriculture, une étude sur la politique agricole. Une autre pour consommation, coopératives et institutions financières: contrôle et surveillance d'institutions financières, accumulation et utilisation de l'épargne dans les institutions financières."

Il y en a une série comme cela. Je mentionne même politique énergétique, politique d'immigration, politique minière et assurance-chômage. Je suis donc — c'est un premier fait que je veux relever — le premier qui ai dit qu'il y avait une étude sur l'assurance-chômage, alors qu'on m'accuse aujourd'hui de nier qu'un tel dossier existe. C'est absolument faux. C'est moi-même qui en ai parlé le 2 décembre 1977 et le chef de l'Opposition lui-même, à plusieurs reprises, s'est servi de cette déclaration. Il vient me dire que je nie qu'il y ait eu une telle étude. C'est faux. C'est moi-même qui l'ai annoncée. Il s'agit là d'un dossier interne au ministère. Je vais continuer à faire d'autres citations, M. le Président. Je pense que c'est essentiel.

Donc, c'est le 2 décembre 1977. Le 30 mai 1978, à la page 1666 — tantôt, il s'agissait de la page B-8612 — des Débats de l'Assemblée nationale, je suis revenu sur la question. A la page B-8612, je suis revenu aussi sur cette question précédemment, comme je l'ai dit. Page 1666. "Il y a d'autres travaux qui se font dans tous les gouvernements et ceux-là ne seront évidemment pas publics. Je pense que le chef de l'Opposition serait le premier à exiger qu'ils ne le soient pas. Ce sont des documents d'ordre stratégique pour discussion de contenu avec le gouvernement central. Ce genre de documents, ni Québec ni Ottawa ni per-

sonne ne les rend publics, parce que ce serait un peu stupide et même beaucoup stupide de notre part que de le faire".

(16 h 30)

Le 13 juin 1978, à la page B-5174, je cite encore et je reviendrai à ce sujet tantôt: "Vous avez aussi certains dossiers pour fins de négociations courantes et ultérieures auxquels M. Bonin — il s'agit de M. Bernard Bonin, sous-ministre adjoint à mon ministère — et d'autres ont participé et qui, à cause de leur nature — je suis sûr d'ailleurs, que le chef de l'Opposition, qui a été ministre lui-même, n'en demanderait pas la publication — ne seront pas publiés à cause justement de leur nature de documents devant servir à la négociation Québec-Ottawa."

Je reviens sur le même sujet, M. le Président, aux pages B-5175 et B-5178, toujours à la même date, et je continue: "Il y a plusieurs de ces dossiers. Ceux-là, nous n'avons pas l'intention de les rendre publics et j'espère bien que personne ne va nous le demander parce que ce ne serait vraiment pas dans les formes. Il s'agit de dossiers normaux courants du ministère..." Je dis plus loin et c'est à la page B-5178: "J'ai dit tantôt qu'il y avait des études qui étaient des dossiers de négociations courantes, etc." C'est trop long à citer et je laisse passer.

Le 16 mai 1979, nouveau débat là-dessus, page 1260 des débats de l'Assemblée nationale: "Il y avait ce que j'appelais des études d'arrière-plan; j'en ai donné une liste, et il reste deux études de cette série qui ne sont pas publiées. Elles sont prêtes et je m'attends à les déposer prochainement." Je parle ici des études que nous avons décidé de rendre publiques. "Il y avait aussi la fabrication de dossiers de négociation. Quant à ces dossiers de négociation, ce que j'avais dit, et je pense que tout le monde était d'accord là-dessus à l'époque du côté de l'Opposition — c'est que cela ne faisait pas partie des documents qu'un gouvernement rend publics comme cela puisque ce sont les textes et les éléments dont il se sert pour des discussions avec les autorités fédérales ou d'autres gouvernements.

"Pour ce qui est des études d'arrière-plan, c'est mon intention — je n'ai jamais changé d'avis à cet égard — de les rendre toutes publiques, de rendre publics les noms de ceux qui les ont faites, et de rendre publics aussi — ce que j'ai d'ailleurs, dans le passé, énoncé — les montants que cela a pu coûter. J'ai même l'intention, lorsqu'on discutera des crédits de mon ministère, de revenir là-dessus pour compléter le tout, de sorte qu'il y ait une image absolument détaillée de l'ensemble de ces travaux." Je continue à la page 1261 et là je reprends le même sujet.

Cela fait donc, M. le Président, plusieurs fois que je suis revenu sur cette question et j'ai toujours établi une distinction — je la résume ici — entre les dossiers d'arrière-plan, qui ont été confiés à des gens de l'extérieur par M. Bonin et que j'ai tous rendus publics, et les dossiers courants et normaux du ministère. A cet égard, le 7 juin 1978, lors des débats de mes crédits à l'Assemblée

nationale à ce sujet, j'ai déposé la liste des études, le nom des personnes qui les ont faites et les montants. J'ai ajouté à la fin qu'il y avait aussi divers dossiers pour fins de négociation courante et ultérieure et je disais: "Mais qui ne seront pas publiés".

Un communiqué de presse a été rendu public à cette époque-là, le 15 mars 1979, dans lequel j'annonce que je dépose — c'est ce que j'ai fait en Chambre — deux séries d'études, deux études, et qu'il y en a d'autres à venir dans quelque temps. Ce sont toujours ces études dont j'ai dit que je les rendrais publiques.

M. le Président, le 24 mai dernier — parce que je vais revenir au 24 mai, il y a quelque chose d'important qui s'est passé à cette date et c'est à ce propos-là que je veux répondre au chef de l'Opposition — j'ai déposé les dernières études dont j'avais annoncé la publication et je l'ai dit à la commission parlementaire des affaires intergouvernementales. J'ai donné en même temps la liste complète des études dont les membres de l'Assemblée nationale avaient reçu copie en disant que cela terminait la liste. Or, et cela est important, M. le Président, hier, le chef de l'Opposition a cité un extrait de cette discussion que j'ai eue avec le député de Jean-Talon lors de l'étude des crédits de mon ministère. Il a cité un texte incomplet. Il a cité un texte tronqué. Voici ce que disait...

Une Voix: Volontairement.

M. Morin (Louis-Hébert): Volontairement un texte tronqué. Voici effectivement ce qui s'est passé. Je pense que c'est important qu'on le note, parce qu'aujourd'hui dans les journaux, il y a des articles à partir de son sparage qu'il a fait en dehors de l'Assemblée nationale et la partie qui est importante et qui situe le tout dans son contexte n'a pas été mentionnée par lui et je n'accepte pas cela. M. le Président, j'ai été, pendant huit ans et demi, sous-ministre. J'ai travaillé avec des premiers ministres, successivement M. Lesage, M. Johnson, M. Bertrand, M. Bourassa. Il y en a deux de ces premiers ministres qui vivent encore. On peut leur demander si je ne leur ai pas été loyal, si je leur ai menti. Le leader parlementaire de l'Opposition a aussi été mon ministre. Il sait très bien que je lui ai été loyal. Je n'accepte pas ce genre d'insinuation qui a été énoncée hier et qu'on retrouve dans les journaux aujourd'hui.

Voici ce que je disais le 24. Ce jour-là, j'ai demandé la permission à la commission parlementaire à laquelle je siégeais de rendre publiques les deux dernières études dont j'avais annoncé qu'elles seraient rendues publiques. On m'a donné cette permission et je parle: "Je rends publiques, aujourd'hui, les deux dernières études de la série que nous avons entreprises sous la direction de Bernard Bonin, l'année passée, et je les ai ici. Un petit communiqué a été émis, celui dont j'ai parlé tantôt, les journalistes l'ont reçu ou vont le recevoir, c'est imminent." Là, je disais que c'étaient deux études, l'une qui portait sur les relations commerciales Québec-USA, l'autre sur le commerce interrégional.

Tout de suite après — c'est ça qui est important — que j'ai dit que ces études étaient rendues publiques, voici la question qui est posée — c'est ça qui a été tronqué — par le député de Jean-Talon: "Est-ce que c'est la dernière? Il n'y en a pas une sur l'assurance-chômage?" Ma réponse, c'est non, parce que nous parlions, à ce moment-là, des études que j'étais en train de rendre publiques. Il n'a jamais été question, à aucun moment, depuis le départ, que ces études, qui sont des dossiers de ministère, soient publiques.

Hier, M. le Président, le chef de l'Opposition n'a pas mentionné la première partie, il a tronqué un texte, il a enlevé le contexte, ce qui fait que, dans cette perspective, j'avais l'air de nier qu'il y avait un document sur l'assurance-chômage, alors que c'est moi-même qui ai annoncé l'existence de ce document sur l'assurance-chômage le 2 décembre 1977. Je voudrais qu'on lise l'échange qu'il y a dans ces commissions. Vous savez, on se parle, on s'interrompt. Il est très clair, à cet égard, que le contexte portait sur des études que je venais de publier, et on me demande s'il y en a une que je vais publier, sur l'assurance-chômage; la réponse, c'est non, et je le soutiens. Je n'ai jamais dit qu'il n'y avait pas d'étude sur l'assurance-chômage tandis qu'hier, le chef de l'Opposition est allé raconter ça à la télévision sans que je le sache, alors que j'aurais pu lui donner la précision qui est ici.

On m'a demandé si j'avais vu cette étude. Il y a des dizaines, des vingtaines, des centaines de dossiers dans un ministère, ça ne vient pas à mon pupitre, ça ne vient pas à mon bureau. C'est parfaitement normal, je serais un mauvais administrateur s'il fallait que je laisse dans mon bureau s'accumuler toute cette documentation. L'étude dont il parle sur l'assurance-chômage, c'est une étude qui a été faite en dehors de mon ministère, elle a été faite au ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre et au ministère des Affaires sociales, comme il est parfaitement normal de le faire, en réponse à une demande que j'ai faite à mes collègues ministres le 16 février 1977, dans le cadre parfaitement normal qui avait été entrepris par l'ancien gouvernement, et justement par celui qui est leader parlementaire de l'Opposition libérale à l'heure actuelle. Nous avons continué ce travail.

En conclusion de tout cela, M. le Président, premièrement, je n'ai jamais nié qu'une telle étude existait, c'est moi-même qui l'ai annoncée au public le 2 décembre 1977. Deuxièmement, j'ai toujours fait la distinction entre les études que j'étais tout à fait disposé à rendre publiques et celles qui font partie des dossiers normaux de mon ministère et que je serais blâmé de rendre publiques. D'ailleurs, le gouvernement fédéral, dans la loi qu'il va adopter en ce qui concerne les secrets et l'information gouvernementale, fait une exception pour ce genre de document.

Troisièmement, ce qui s'est passé hier, c'est qu'on a créé une situation tronquée, sortie de son contexte, alors que je parlais visiblement d'autre chose, et n'importe qui va s'en rendre compte à la lecture. C'est ça que je trouve un procédé inqualifiable. On me fait des procès d'intention et on utili-

se contre nous des accusations comme celle-ci, on nous accuse, de temps à autre, d'utiliser des documents tronqués ou des citations tronquées. Il y en a une qui n'est pas tronquée, que je n'ai pas ici: Le chef actuel du Parti libéral est celui qui, lorsque j'ai démissionné du gouvernement, en 1971, a écrit un article élogieux sur moi — je ne l'ai pas ici et je n'ai pas l'intention de l'utiliser — le 1er ou le 2 octobre 1971 dans son journal, à l'époque. Ce n'est pas une situation tronquée, vous le lirez, ça vaudra la peine. Je pense que vous allez voir qu'il y a quelque chose qui se passe, de son côté, qui est de travers; il semble changer d'avis avec le temps. C'est peut-être l'influence de la politique partisane.

On nous fait des procès d'intention. Il m'a accusé, hier, de ne pas avoir rendu ce dossier public parce que, soi-disant, ça démontrait que le Québec retirait plus en assurance-chômage que ce qu'il donnait à Ottawa sous forme de primes. Je le sais, tout le monde sait que c'est ça. Pourquoi? Parce que la situation du chômage au Québec a toujours été plus forte qu'elle ne l'est ailleurs, à cause, justement, du système dans lequel on vit. Cela, ce n'est pas un secret...

Le Président: M. le ministre des Affaires intergouvernementales, je voudrais vous signaler que, jusqu'à maintenant, vous vous êtes parfaitement contenté de rectifier les faits, je ne voudrais pas que vous souleviez un débat en tirant vos conclusions. Je vous invite maintenant à tirer vos conclusions.

(16 h 40)

M. Morin (Louis-Hébert): J'ai un fait à ajouter, M. le Président. C'est que ce qui s'est passé, la petite mise en scène où on a fait photocopier ou recopier le texte pour cacher les auteurs de la fuite incite des journalistes à croire, et je pense que c'est une sorte d'invitation indirecte à manquer de loyauté et à briser leur serment d'office, invitation qu'on fait aux fonctionnaires... On dit dans le texte du Devoir de ce matin, à la page 2, qu'en faisant publiquement état de ces précautions, le chef libéral ne rassurait pas que son informateur. C'était aussi un message aux intéressés car M. Ryan ne se cache pas pour dire qu'il est preneur s'il y a d'autres fuites.

C'est une incitation, M. le Président, à la déloyauté des fonctionnaires. Finalement, M. le Président, celui dont on espérait qu'il élève le débat au Québec en période référendaire est celui qui est en train de le rabaisser. Je ne suis pas étonné de voir dans des journaux qu'on est en train dans la Beauce, par exemple, de recourir à des arguments qui sont des peurs...

Le Président: M. le ministre, cela allait très bien. A l'ordre, s'il vous plaît!

M. le leader parlementaire...

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président.

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! M. le

leader parlementaire de l'Opposition officielle. A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre, s'il vous plaît!

M. le leader parlementaire de l'Opposition.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, dans sa question de privilège, le ministre des Affaires intergouvernementales a accusé le chef du Parti libéral d'avoir utilisé un texte tronqué. Je pense qu'en défendant le privilège de mon collègue, le chef de l'Opposition, je me dois de lire complètement le texte en question. Cela va prendre 30 secondes, mais je pense que c'est mon droit à ce moment-ci, en invoquant le privilège du chef de l'Opposition, de lire le texte.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition.

M. Levesque (Bonaventure): Je le reprends. C'était le 24 mai 1979.

"M. Morin (Louis-Hébert): C'est cela, je rends publiques aujourd'hui les deux dernières études de la série que nous avions entreprise sous la direction de Bernard Bonin l'année passée et je les ai ici. J'ai un petit communiqué qui a été émis, que les journalistes ont reçu ou vont recevoir, c'est imminent. Ce sont deux briques très complexes et très complètes en gros sur les relations commerciales Québec-USA, Québec-Canada, de même que sur tout le problème des industries et le commerce interrégional Québec-Ontario et le reste du Canada. Cela va certainement fasciner — il est parti — le député d'Outremont de prendre connaissance de cela. Considérez-les distribués. D'accord? Parce que je n'ai pas le droit de les..."

"M. Rivest: Est-ce que c'est la dernière? Il n'y en a pas une sur l'assurance-chômage?"

"M. Morin (Louis-Hébert): Non, je ne sais pas de quoi au juste M. Ryan parlait l'autre jour. Cela m'arrive souvent d'ailleurs, mais je n'ai pas compris. Je voulais le lui demander, il a fait allusion à une étude.

"M. Rivest: Il n'existe pas d'étude au ministère sur l'assurance-chômage en ce moment?"

"M. Morin (Louis-Hébert): Mais j'ai regardé cela, j'aimerais vraiment savoir de quoi..."

"M. Rivest: Regardez donc encore.

"M. Morin (Louis-Hébert): Je ne sais pas de quoi il parle.

"M. Rivest: etc."

Je n'ai pas le temps de tout lire. Si on veut que je continue, M. le Président, je suis prêt.

M. Rivest: Vous n'avez rien à m'expliquer.

Le Président: Nous en sommes maintenant à l'enregistrement des noms sur les votes en sus-

pens. Il y a un vote en suspens, c'est le vote sur le projet de loi no 125, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et je demande en conséquence qu'on appelle les députés. Avant de le faire, je voudrais annoncer que ce soir, à 18 heures, il y aura une sanction à la salle 103.

Suspension à 16 h 45

Reprise à 16 h 51

Mise aux voix de la troisième lecture du projet de loi no 125

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît!
Je mets donc aux voix la motion du ministre d'Etat à l'Aménagement pour que le projet de loi no 125, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit lu la troisième fois. Que celles et ceux qui sont favorables à cette motion veuillent bien se lever s'il vous plaît.

Le Secrétaire adjoint: M. Charron, Mme Guerrier, MM. Bédard, Laurin, Morin (Sauvé), Parizeau, Marois, Landry, Léonard, Couture, Vaugeois, Clair, de Belleval, Johnson, Chevrette, Duhaime, Lessard, Lazure, Léger, Garon, O'Neill, Gagnon, Rancourt, Bertrand, Fallu, Michaud, Laberge, Grégoire, Guay, Lefebvre, Laplante, de Bellefeuille, Dusault, Alfred, Marquis, Ouellette, Perron, Gosselin, Jolivet, Brassard, Lavigne, Mercier, Boucher, Beauséjour, Desbiens, Bordeleau, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Lacoste, Tremblay.

Le Vice-Président: Que celles et ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: MM. Levesque (Bonaventure), Saint-Germain, Vaillancourt (Orford), Larivière, Raynauld, Lamontagne, Giasson, Blank, Caron, Dubois, Picotte, Marchand, Gratton, Pagé, Verreault, Springate, Biron, Grenier, Russell, Goulet, Fontaine, Brochu, Le Moignan, Bellemare, Cordeau, Samson.

Le Vice-Président: Abstentions?

Le Secrétaire: Pour: 49 — Contre: 26 — Abstentions: 0

Le Vice-Président: La motion de troisième lecture est adoptée.

M. le leader du gouvernement.

Avis à la Chambre

M. Charron: Je voudrais donner avis que demain matin, au salon rouge, à compter de 10 heures, la commission de la présidence du conseil se réunira afin de poursuivre l'étude article par article du projet de loi no 9. Je fais également motion pour que cette même commission puisse, dès cet

après-midi et jusqu'à 18 heures, poursuivre le travail commencé ce matin. Je propose donc qu'elle puisse se réunir immédiatement au salon rouge.

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion sera adoptée?

Des Voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

M. le leader.

Questions inscrites au feuilleton

M. Charron: Aujourd'hui, mercredi, c'est la journée de réponses à des questions inscrites au feuilleton. Je suis le premier à déplorer que la moisson soit maigre cette semaine. J'ai communiqué personnellement — cela va rappeler de bons souvenirs au député de Bonaventure — à partir de mon bureau ce matin, avec chacun de mes collègues qui ont des questions inscrites au feuilleton leur demandant de faire diligence. Cela viendra peut-être la semaine prochaine; pour le moment, je n'ai qu'une réponse à fournir. C'est un document déposé en fonction d'une motion qui porte le no 35 au feuilleton d'aujourd'hui, une motion de M. Lavoie. Le document vient de M. Vaugeois et je dépose le document en son nom.

Le Vice-Président: Document déposé.

M. le leader du gouvernement.

M. Charron: Article 6 au feuilleton d'aujourd'hui, M. le Président.

Motion priant le gouvernement d'intervenir pour faire abaisser le taux d'intérêt de la Banque du Canada

Le Vice-Président: J'appelle donc la motion de M. le député de Rouyn-Noranda qui se lit comme suit: "Que cette Assemblée est d'avis que le gouvernement du Québec devrait intervenir auprès du gouvernement fédéral pour que ce dernier fasse le nécessaire auprès de la Banque du Canada afin que celle-ci abaisse sans délai son taux d'intérêt anormalement élevé."

M. le député de Rouyn-Noranda.

M. Camil Samson

M. Samson: Cette motion fait suite à une motion non annoncée que j'ai tenté de présenter la semaine dernière en date du 30 octobre et qui se lisait comme suit: "Que cette Chambre demande au gouvernement fédéral d'intervenir d'urgence auprès de la Banque du Canada afin que celle-ci abaisse dans les prochains jours son taux d'escompte anormalement élevé". J'ai considéré qu'il était valable de présenter cette motion à l'occasion d'une journée de motion des députés pour permettre d'établir les positions des différents partis en cette Chambre. J'ai volontairement libellé la motion en utilisant les mots "taux d'intérêt" plutôt

que "taux d'escompte" tenant compte du fait que, quand on parle de taux d'intérêt, la population comprend plus facilement ce qui se passe. C'est en vue d'utiliser le vocabulaire ou le langage qui est le plus souvent utilisé par les journaux par les temps qui courent.

M. le Président, depuis un certain temps, les taux d'intérêt varient tellement, à la hausse surtout, qu'on est rendu à un point où ces taux d'intérêt portent un grave préjudice à la population du Québec en général, même à la population du pays; ils portent également un préjudice à l'industrie, au commerce, à tous ceux qui veulent, d'une façon ou de l'autre, continuer à être des moteurs économiques ou, pour d'autres, le devenir.

Ces taux d'intérêt sont devenus, au dire de presque toute la population, abusifs, pour ne pas utiliser un mot que j'ai entendu souvent, usuraire ou encore d'autres mots que j'ai entendus de la bouche d'une ministre dernièrement, dans une conversation que j'ai saisie bien involontairement à ce sujet, qui disait que c'est du vol pur.

M. le Président, ces taux d'intérêt abusifs que l'on connaît présentement, depuis la dernière annonce de la Banque du Canada de porter son taux d'escompte à 14%, font en sorte de diminuer considérablement le pouvoir d'achat de nos concitoyens, parce que nous savons tous que, dans notre société, il n'est pas facile pour les consommateurs de toujours pouvoir acheter les produits de consommation dont ils ont besoin pour de l'argent comptant. Je pense que ce n'est un secret pour personne, notre population se doit d'avoir recours à des remboursements à tempérament pour les achats comme les maisons, les meubles, les automobiles ou, encore, tous les achats qui dépassent quelques centaines de dollars.

Lorsque nous avons des taux d'intérêt comme ceux que nous connaissons présentement, qui provoquent des taux d'intérêt bancaires privilégiés, à 15%, 15.5% ou à 16%, on n'a qu'à s'imaginer que ceux qui ne sont pas privilégiés paient des taux exorbitants. Ces taux d'intérêt exorbitants font que, de plus en plus, le citoyen paie non pas pour un service qu'il reçoit, non pas pour un produit qu'il reçoit mais pour quelque chose qu'il n'a jamais reçu, l'intérêt sur l'argent. Si, dans le domaine de la construction, on produit des choses, si dans le domaine de l'agro-alimentaire, on produit des choses, on sait que les semences font qu'il y a multiplication dans le domaine physique, cela va, mais, dans le domaine de l'argent, je pense que tous vont reconnaître que l'argent ne fait pas de petits et que ceux qui contrôlent ce système présentement sont les maîtres de nos destinées.

(17 heures)

Ceux qui contrôlent ce système, M. le Président, savent bien que, lorsque l'argent vient en circulation, il vient en circulation pour être gros d'un intérêt, mais l'intérêt qui doit être payé ne vient pas en circulation en même temps que l'argent. Donc, cet intérêt qui doit être payé doit être pris à même ce qu'il y a en circulation.

Autrement dit, contrairement à ce que les

syndicats réclament présentement dans les négociations collectives, à savoir un enrichissement collectif pour leurs membres, contrairement à cela, les conséquences des taux d'intérêt trop élevés comme ceux que nous connaissons présentement provoquent non pas un enrichissement collectif, mais un appauvrissement collectif. C'est la différence et la grande différence. Cela a aussi comme conséquence d'augmenter considérablement les dettes privées. Quand on achète pour \$1 à tempérament, on reçoit la valeur de \$1 de produits, mais quand on remet cela sur une période de plusieurs années, on finit par payer \$1.50 ou même \$2 le produit. On le paie finalement deux fois et on ne l'a reçu qu'une fois.

Il y a aussi l'endettement public. Nous savons tous que les gouvernements doivent emprunter de plus en plus souvent maintenant. Si l'on considérait, il y a quelques dizaines d'années à peine, que des taux d'intérêt de 5% et plus pouvaient être abusifs, si l'on considérait, il y a quelques dizaines d'années à peine, que des taux d'intérêt d'environ 8% étaient usuraire, je pense qu'aujourd'hui on doit considérer que c'est doublement ou trois fois plus usuraire que dans ce temps-là. M. le Président, aux taux d'intérêt que les gouvernements empruntent maintenant — on sait que les obligations du Canada et du Québec rapporteront maintenant 12% et que les municipalités et les commissions scolaires ont été autorisées dernièrement, par voie d'arrêté en conseil, à émettre des obligations à 13% — on peut dire que, connaissant la façon ou le rythme que le gouvernement utilise pour rembourser, rythme extrêmement lent — on réussit à peine à rembourser les intérêts — cela veut dire que la dette double quelque chose comme tous les huit ans.

C'est quelque chose que nous devons considérer comme intolérable car la dette publique, qui n'est peut-être pas quelque chose qui nous touche tous les jours, chacun d'entre nous comme citoyen, la dette publique est quand même quelque chose qui repose sur les épaules de tous les citoyens, qu'ils soient Québécois ou Canadiens. La dette publique canadienne — nous en payons notre part comme Québécois, comme Canadiens, parce que nous payons également des impôts au fédéral — qui est un peu éloignée de nous, que l'on considère peut-être pas tous les jours, c'est quand même une dette publique qui repose sur nos épaules en tant que citoyens québécois. Il y a la dette publique du Québec, la dette publique de l'Hydro-Québec, la dette publique des commissions scolaires et des municipalités. Finalement, autant de dettes pour des sources diversifiées, autant on se ramasse toujours avec le même citoyen qui doit payer, toujours le même contribuable qui est siphonné de part et d'autre.

Finalement, on s'aperçoit que partout on oblige ce contribuable à payer pour des services qu'il n'aura jamais reçus, parce qu'il paie beaucoup trop cher des taux d'intérêt et pas suffisamment pour des services ou des biens qu'il a reçus en tant que citoyen. Nous pouvons faire référence, M. le Président, à des articles de journaux qui nous

rappellent, quand on parle de dette publique, que la dette fédérale a été haussée de 48% entre 1974 et 1977.

On dit, dans un autre article du journal *Le Soleil* du 7 novembre, que le service de la dette du gouvernement canadien coûtera \$8 600 000 000 cette année. Plus loin, on mentionne que la dernière hausse à 12% du taux d'intérêt sur les obligations d'épargne coûtera à elle seule \$180 millions en frais d'intérêt. Le service de la dette coûtera donc cette année \$0.17 sur chaque dollar de taxe perçu par le fédéral. Chaque fois qu'un citoyen va déboursier \$1 en taxe quelconque, que ce soit l'impôt sur les particuliers ou les autres formes de taxe, au fédéral, il peut maintenant savoir — c'est annoncé là-dedans — que \$0.17 sur chaque dollar qu'il déboursera en taxe va aller pour le service de la dette.

Je pense qu'il y a des moments où il faut absolument tenir compte de ces choses exorbitantes, de ces choses exagérées, de ces choses qui, finalement, égorgent le citoyen québécois. Bien sûr, il y a différentes écoles d'idée là-dessus. Il y a des gens qui prétendent qu'il faut absolument s'imposer cela. Mais je souligne que, quand on parle de taux d'intérêt trop élevés et quand on dit qu'il faudrait que cela cesse, je considère que cela devrait faire l'objet de l'unanimité de la Chambre. Au fédéral, même les partis qui en ont discuté, sauf le gouvernement qui est un petit peu pris avec cela, même les députés du gouvernement ne sont pas d'accord avec la politique actuelle des taux d'intérêt. Ils réclament même que nous cessions ce genre de chose.

Bien sûr, des gens prétendent que c'est un mal nécessaire, qu'il faut absolument avoir recours à cela. Le ministre des Finances du Québec, qui nous a habitués à des figures de style, disait justement cet après-midi, en réponse à quelqu'un, que nous constituons en quelque sorte une chaloupe qui est accrochée au gros bateau américain et, quand la vague monte, la chaloupe monte en même temps que le bateau, et, quand la vague baisse, la chaloupe baisse en même temps que le bateau. C'est peut-être un point de vue, mais il reste une chose, c'est qu'il me semble qu'il ne faut pas beaucoup de bon sens pour comprendre que si on est dans une petite chaloupe accrochée à un gros bateau et qu'on voit que le bateau est en train de couler, au moins on pourrait faire l'effort de couper le câble pour ne pas couler en même temps que le bateau. C'est le point de vue que je veux développer. Si les autres font mal, on n'est pas obligé de faire mal. Si cela coule ailleurs, on n'est pas obligé de couler. Comme cela a été rapporté du côté des États-Unis, si on fait des erreurs de \$3 milliards, on n'est pas obligé de faire les mêmes erreurs au Canada. Quand on voit des titres d'articles de journaux de la Presse du 26 octobre "La flambée des taux d'intérêt", "Le système bancaire en pleine anarchie", ce sont là des titres que je n'ai pas composés. Ce sont des choses qu'on est en mesure de constater. Les hauts et les bas du taux bancaire, on fait référence au taux bancaire de la Banque du Canada, on y voit que le 3

mars 1969, le taux était de 7%. Ce taux est monté à 8% le 16 juillet de la même année et il est descendu progressivement jusqu'en 1972, alors qu'il atteignait 4 1/2% en octobre 1972. A partir de là, il a recommencé à augmenter pour atteindre un nouveau sommet de 9 1/4% en 1974. Il n'a pas tellement baissé depuis 1974, mais il est venu à 7 1/2% encore une fois en 1977, le 9 mai.

(17 h 10)
Depuis le 9 mai 1977, il a augmenté constamment, pour en arriver à 14% le 24 octobre 1979, ce qui fait dire à des gens qui sont des analystes reconnus, par exemple, Alain Dubuc, dans la Presse: "La dernière hausse spectaculaire des taux d'intérêt décrétée mercredi par la Banque du Canada a précipité le système bancaire dans une situation anarchique. Le nouveau taux de base de la banque centrale qui est passé d'un seul coup de 13% à 14% est en effet à ce point élevé que toutes les traditions et la logique du monde financier s'en sont trouvées perturbées." Plus loin, on nous dit que c'est la onzième hausse depuis mars 1978. Bien sûr, les banques à charte s'ajustent fidèlement à ce taux de la Banque du Canada, ce qui fait qu'on verra, par exemple, des banques à charte canadiennes ajuster leurs tarifs, et on prend la peine de souligner que c'est un tarif préférentiel, mais regardez ce que ça donne.

La Banque mercantile passe son taux d'intérêt préférentiel à 15%. La BCN a également un taux préférentiel à 15%; la Banque de Toronto-Dominion a un taux préférentiel de 14,75%, la Banque Royale, la même chose, et la Banque de Commerce, la même chose. Ce sont là des tarifs préférentiels. Je pense qu'il est important de constater que ces tarifs qui sont préférentiels obligent les autres formes de prêteurs à augmenter également leurs taux, ce qui fait que ce qui est préférentiel à la banque n'est pas tout à fait préférentiel ailleurs.

Dans la Presse du samedi 6 octobre 1979, c'était avant la hausse, déjà les prêts personnels à la consommation, dans les banques, variaient entre 13% et 16%. Les compagnies de finance, sur prêt personnel, première tranche, jusqu'à \$300, 24% d'intérêt, deuxième tranche, entre \$300 et \$1000, 12% d'intérêt, troisième tranche, de \$1000 à \$1500, 6% d'intérêt. Mais, si le prêt est supérieur à \$1500, le taux varie entre 22 1/2% à 29% d'intérêt. Pour ceux qui ne sont peut-être pas initiés à cette formule, on souligne que les compagnies de finance ne prêtent généralement pas entre \$300 et \$1500, parce que ce n'est pas payant; elles vont accorder un prêt de moins de \$300 et de plus de \$1500 pour ramasser ou bien 24% d'intérêt ou de 22 1/2% à 29% d'intérêt.

Les prêts bancaires, à ce moment-là, en date du 6 octobre, avant la dernière hausse, prêts bancaires domiciliaires, 12 3/4% à 13 1/2%. Les prêts domiciliaires, aux termes de la Loi nationale de l'habitation — c'est la loi nationale pour nous aider, il ne faut pas oublier cela — 12 1/2% à 13 1/4%, avant la hausse. C'est le genre de choses avec lesquelles on doit vivre présentement.

Point n'est besoin de vous dire que c'est encore le petit salarié, c'est encore le gagne-petit qui

va faire les frais de ce genre de situation que nous vivons présentement. Pour celui qui doit avoir recours à des prêts pour s'acheter une maison unifamiliale, par les temps qui courent, je vous souligne que ce n'est pas tout à fait un cadeau. On a des exemples, ici, et encore là, c'est en date du 24 octobre, à des taux d'intérêt de 14%, qu'est-ce que ça donne? Il faut bien comprendre ce à quoi on doit s'attendre quand on vit avec des taux d'intérêt aussi élevés que ceux-là. Pour une maison de \$40 000, sur 25 ans, le total à rembourser sera de \$140 970. Le citoyen qui achète une maison de \$40 000 n'a pas une maison de \$140 000 entre les mains, il a une maison de \$40 000. Quand il va avoir fini de payer, après 25 ans de peine et de misère, il aura donné \$140 000, plus de trois fois le prix de la maison, et il aura eu la maison une seule fois.

C'est là un système qui s'en va en s'aggravant présentement, cela fait longtemps que je dénonce ce genre de système, mais il est de pis en pis le système, de sorte qu'aujourd'hui on est justifié, et je le dis en terminant, M. le Président, de réclamer que le gouvernement du Québec s'adresse au gouvernement fédéral pour que celui-ci prenne les dispositions utiles et nécessaires pour mettre fin à cet engorgement du système qui fait actuellement que, finalement, c'est M. Tout le Monde et surtout le gagne-petit qui est encore la plus grande victime de ce système impossible.

Le Vice-Président: M. le député de Rouyn-Noranda, je vous remercie de votre collaboration.

M. le ministre d'Etat au Développement économique.

M. Bernard Landry

M. Landry: M. le Président, d'une façon générale, les députés de la majorité ministérielle sont en désaccord avec le député de Rouyn-Noranda sur bien des points, mais, exceptionnellement, nous nous entendons sur quelques petites choses et, aujourd'hui, je dois dire que nous nous entendons sur une chose importante. Ce n'est pas surprenant que ce soit le député de Rouyn-Noranda qui ait fait cette motion. Je sais que ce genre de question remue à bon droit tous les anciens créditistes et les créditistes, s'il y en a encore, à telle enseigne que j'ai dû m'absenter de cette Chambre pendant quelques minutes et que j'ai perdu un certain nombre de mots du discours du député de Rouyn-Noranda, mais notre collègue, le député de Frontenac a dit: Ne t'inquiète pas. Je vais te le dire en revenant. Je le sais par cœur son discours, je l'ai tenu moi-même pendant de nombreuses années, et il le tient encore et il va le tenir encore, parce que le problème qu'a soulevé dans son attaque contre le système monétaire le député de Rouyn-Noranda n'est plus un problème théorique à agiter dans les laboratoires d'économétrie, dans les bibliothèques ou pour des discussions entre économistes. C'est devenu, pour le simple citoyen, qui n'est pas un financier, qui fait juste se loger, un problème majeur. Ce l'est

pour le simple citoyen et aussi pour une pléiade de petites et moyennes entreprises qui, en général, sont sous-capitalisées, n'ont pas beaucoup de ressources ce n'est pas comme une très grande entreprise qui est en équité et qui est engagée vis-à-vis de ses actionnaires, mais nos PME, d'ailleurs, les PME québécoises en particulier, c'est un de leurs problèmes majeurs, sont sous-capitalisées. Alors, elles vont aux banques. L'industrie du transport par camionnage, en particulier au Québec, est une industrie, à cause de la grandeur de notre territoire, à cause des distances, extrêmement développée, et c'est une de celles aussi qui vont le plus aux banques, pour les camions, en particulier, pour tout le matériel roulant, ce qui complique énormément, même en temps normal, l'activité de ces firmes pour leur expansion, pour leur développement, pour les profits dont elles ont besoin. Imaginez-vous ces chefs d'entreprise qui, il faut le reconnaître, depuis deux ou trois ans au Québec, ont fait un effort majeur de développement. Il y a des régions, ce n'est pas nécessaire de répéter jusqu'à plus soif les exemples de la Beauce, des Bois-Francs, même de la région du député de Rouyn-Noranda et une ville, en particulier, de cette grande région qui s'appelle Val-d'Or, qui ont donné un exemple fantastique de dynamisme dans les PME. Ce qui nous menace, présentement, c'est qu'avec les taux d'intérêt actuels, cet élan soit brisé, et le Québec sera frappé plus que le reste du Canada, précisément parce que c'est au Québec que ce genre d'entreprises — et je le lisais encore hier — a pris la plus grande expansion au cours des dernières années.

On a découvert soudainement — je ne veux pas dire qu'il ne s'était rien fait dans le passé — quels étaient les mécanismes et les possibilités de la PME et on s'est lancé là-dedans avec enthousiasme. C'est au Québec qu'il naît le plus d'entreprises chaque année et des entreprises de cette taille. Le député de Rouyn-Noranda, comme tous les citoyens du Québec et comme nous faisons nous-mêmes, a grandement raison de s'inquiéter et d'être angoissé par cette situation. Il pourrait conclure dès maintenant que le gouvernement va donc voter intégralement sa motion. Cela ne sera pas tout à fait cela. Il ne sera pas insulté qu'un désaccord subsiste entre nous. Nous allons éventuellement présenter un amendement et je vais lui expliquer pourquoi.

(17 h 20)

Ce n'est pas parce qu'on ne déplore pas autant que lui les malheurs monétaires du monde occidental présentement, mais il sera étonné de voir que pour une fois on ne tombera pas à bras raccourcis sur le dos du gouvernement fédéral. Parce que si on veut être absolument objectif, il est évident qu'après l'enchaînement d'histoire économique qui a été décrit par le député de Rouyn-Noranda et que nous avons vécu depuis plus d'un quart de siècle, le gouvernement du Canada a une marge de manoeuvre extrêmement faible. L'image de la chaloupe et du bateau qui montent tous les deux, c'est simple, on a juste à couper la corde de la chaloupe, dit-on. Oui, mais

cette corde ce n'est plus une corde, c'est un immense câble tissé par des années de domination économique de l'économie américaine sur la nôtre, ce qui est un aspect négatif, mais tissé également par l'aspect positif des échanges économiques entre le Québec, le Canada et les États-Unis qui contribuent à notre prospérité mutuelle, mais dans un contexte de libre circulation des personnes, des biens, des marchandises de plus en plus accusée d'ailleurs. Ce serait vraiment malhonnête de charger le gouvernement du Canada de tous les péchés d'Israël. D'ailleurs, l'équipe qui gouverne aujourd'hui demandait des baisses de taux d'intérêt, vous vous souvenez de cela, et tonitruait de toutes les manières pour dire aux libéraux qu'ils abusaient des hausses successives du taux de l'escompte. Ils ont été élus et la fatalité les a rejoints eux-mêmes et les conservateurs font exactement ce qu'ont fait les libéraux auparavant.

Si ce Parlement parvenait à convaincre le gouvernement du Canada, comme le dit la motion, d'abaisser sans délai son taux d'intérêt, nous connaîtrions des délais plus grands encore que ceux qui ont été décrits par le député. Dans une seule semaine, c'est plus d'un demi-milliard de dollars qu'il en a coûté à la Banque du Canada pour soutenir la monnaie quand s'était établi un écart inapproprié entre le taux d'intérêt américain et le taux d'intérêt canadien. A ce rythme, à plus d'un demi-milliard de dollars par semaine, juste pour défendre la monnaie qui n'était déjà, comme vous le savez, pas dans un très bon état, il est entendu que ce serait irresponsable de demander au gouvernement du Canada de se mettre dans une situation pire encore.

J'ai ici, sans qu'on refasse toute l'histoire, depuis mars 1978, les nombreuses variations du taux de l'escompte, du taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis. On se rend compte que l'écart a été à peu près constant, c'est-à-dire que la Banque du Canada a à peu près toujours réagi de la même façon. Dans un cercle vicieux, me direz-vous, je suis parfaitement d'accord, mais à peu près toujours de la même façon.

En mars 1978, on était à 8%, les États-Unis étaient à 6.5%. Là, il y a eu une quinzaine de modifications qui nous ont portés au Canada à 14% et aux États-Unis à 12%. Alors, comme le chiffre absolu est plus élevé... je parle évidemment des taux des instituts d'émission, je parle des taux officiels, je ne parle pas des taux des banques, comme on le sait, qui sont beaucoup plus élevés que cela. Cela a donc été une constante que la Banque du Canada n'a pas agi, elle a réagi. Si elle n'avait pas réagi, on aurait assisté, parce qu'on est dans une économie libre, et le député de Rouyn-Noranda s'en fait le défenseur à tout propos et à tout moment, parce qu'on est dans une économie libre et dans une économie ouverte, un écart positif en faveur du taux américain aurait produit une sortie massive de devises, avec l'effet, comme chacun le sait, de diminuer encore et de traîner à la baisse le dollar canadien. On peut rétorquer que, quand le dollar canadien baisse, nos exportateurs sont avantagés. Oui, mais on est en lieu de

penser que présentement, l'avantage monétaire que peuvent avoir nos exportateurs est au maximum.

Je vous en donne un exemple. Nos exportateurs de pâtes et papiers, par la décote d'à peu près \$0.15, étaient très favorisés sur les marchés américains. Ils ont vendu comme jamais et la récolte de bois au Québec a été la plus importante de l'histoire du Québec cette année, mais si on baissait encore la valeur du dollar, ils ne pourraient pas prendre avantage de cette nouvelle situation, ils tournent à peu près à 100% de leur capacité. Alors, on ne gagnerait rien. Ce qu'on a pu avoir comme avantage dans le premier effondrement du dollar canadien, cela deviendrait absolument catastrophique, parce que non seulement on ne vendrait pas de quantités supplémentaires à l'étranger, mais on serait nettement inflationniste, c'est-à-dire que tout ce qui arriverait comme effets, serait que nous aurions à déboursier davantage d'unités de devises canadiennes pour payer nos importations.

Vous savez que nos importations ne sont pas des quantités négligeables, il y a d'abord la composante énergétique; avec ce qui est arrivé au prix du pétrole au cours des dernières années, cela commence à faire, par mois, des factures absolument prodigieuses. Déjà, la balance des paiements du Canada n'était pas en très bonne posture. Je suis d'accord, il s'est produit au cours des derniers mois des phénomènes encourageants, mais voyons de quels montants d'argent on parle.

En 1977, le déficit de la balance courante, le solde d'importations-exportations était de \$4 300 000 000. En 1978, \$5 300 000 000. En 1979, pour les premiers six mois, ce déficit atteignait \$4 300 000 000 et les prévisions pour l'année en cours s'établissaient à au-delà de \$7 milliards. Si ce que suggère le député de Rouyn-Noranda était fait, cela ne pourrait que peser davantage sur le déséquilibre de la balance des paiements de l'espace économique canadien et par conséquent cela pourrait avoir des effets très néfastes sur l'activité économique canadienne et québécoise, c'est la raison pour laquelle nous ferons un amendement.

Je voudrais également faire une autre remarque que le député de Rouyn-Noranda n'appréciera peut-être pas. Il protestera peut-être à la première occasion. Mais, en faisant sa motion, il nous demande en fait d'accélérer la venue de la souveraineté-association en matière monétaire. Il nous demande d'intervenir auprès du gouvernement fédéral. Il veut qu'on fasse comme un groupe de pression, il veut que le gouvernement du Québec agisse comme une chambre de commerce et télégraphie au ministre en disant: M. le ministre, auriez-vous l'obligeance de faire cela. On en reçoit dans nos bureaux tous les jours, vous le savez. C'est le système présent. Pour toutes les questions monétaires le gouvernement du Québec est dans la position d'un corps intermédiaire, un gros corps intermédiaire, d'accord, mais il en est réduit à faire des pressions sur le fédéral comme on en fait sur

50 sujets et il en est réduit — c'est ce que je trouve paradoxal dans l'attitude du député de Rouyn-Noranda — à faire ces pressions après. Vous êtes bien d'accord avec moi, vous l'avez très bien dit dans votre intervention, le mal est fait. On arrive, à la manière d'un groupe de pression, pour dire au gouvernement fédéral, qui va se ficher de nous complètement d'ailleurs, comme pour la plupart des dossiers qu'on lui soumet, parce qu'il a le pouvoir juridique et constitutionnel de n'en faire qu'à sa guise, il va mettre cela dans la filière circulaire comme on dit, en supposant que la motion de l'Assemblée nationale du Québec se rende à Ottawa.

Quelle serait la différence dans un contexte de souveraineté-association? On ne serait pas dans une situation miraculeuse. Cela n'empêcherait pas notre devise d'être liée à la devise américaine. Cela ne nous empêcherait pas d'avoir une marge de manoeuvre restreinte. Je vais vous lire la page 68 du livre blanc sur la souveraineté-association qui, qu'on partage ses objectifs ou non, est un document extrêmement instructif. A mon avis, si j'étais un ancien créditiste ou un créditiste, ce passage me ferait rêver. C'est ce que le Québec veut et que le député de Rouyn-Noranda souhaite instamment, avoir une véritable influence monétaire en ce pays, que l'économie du Québec représentée par son gouvernement puisse enfin parler de monnaie et avoir, non pas le pouvoir absolu, ce n'est plus possible, c'est une chose du passé, car même des pays totalement indépendants comme le Canada et les Etats-Unis ne peuvent pas se payer une politique monétaire qui ne soit pas liée, mais on demande qu'une autorité monétaire centrale — c'est le bon sens — soit établie entre le Canada et le Québec, que cette autorité soit présidée alternativement par un gouverneur, nommé par chaque gouvernement, et le nombre des sièges alloués à chaque partie du conseil d'administration sera proportionnel à l'importance relative des deux économies.

Est-ce que cela veut dire que nous, Québécois, allons aller régenter toute la question monétaire dans l'ensemble du Canada, de l'Atlantique au Pacifique? Evidemment, non, ce n'est pas ce que cela veut dire. D'abord, parce que les Canadiens ne l'accepteraient pas et le revendiquer serait une revendication outrancière et exagérée. (17 h 30)

Cela s'applique d'ailleurs à l'ensemble de l'aspect économique de la souveraineté-association. On n'a jamais voulu aller régler ce qui se passait chez eux; on a simplement voulu, dans toute la mesure du possible, régler ce qui se passait chez nous.

Si nous avons donc négocié cette souveraineté-association, si les textes étaient établis et les mécanismes fonctionnaient, le député de Rouyn-Noranda n'aurait pas à faire cette motion qui est un peu humiliante d'ailleurs, que notre Parlement aille demander à l'exécutif fédéral de faire des choses que nous croyons bonnes. Nous aurions tout simplement eu, au moment où la décision s'est prise, pas après que le mal est fait, nous au-

rons eu nos représentants qui auraient parlé au nom du Québec; le gouverneur de la banque aurait peut-être été, à ce moment-là, même un Québécois désigné par le gouvernement du Québec, gouverneur de l'autorité monétaire commune Québec-Canada. C'est se comporter d'une façon mature et adulte, pas en amateur.

Je n'ai rien contre les chambres de commerce qui envoient des télégrammes aux ministres pour leur demander ci ou ça; mais ici, nous ne sommes pas une chambre de commerce. Nous sommes un Parlement, le Parlement et l'Assemblée nationale d'une nation mature et qui a le droit de s'occuper de monnaie, de crédit, comme n'importe quel autre, d'une façon mature.

Mais cela, c'est l'avenir que je viens de décrire, en incitant — j'espère qu'il le fera sincèrement, le député de Rouyn-Noranda, lui qui est féru de ces questions monétaires — le député de Rouyn-Noranda à réfléchir à l'avantage que nous tirerions de la situation que j'ai décrite qui, encore une fois, ne nous mettrait pas dans une position miraculeuse. Aucun pays du monde occidental et aucun pays du monde, sauf quelques îlots rétrogrades qui ne veulent rien savoir de personne, n'est en mesure de jouir d'une marge de manoeuvre économique illimitée et de faire comme le roi Louis XIV pouvait faire lorsqu'il prenait une décision monétaire. Mais, au moins, nous accéderions partiellement à la magistrature monétaire, comme gouvernement, comme peuple et comme nation. Mais, encore une fois, c'est la projection de l'avenir, un avenir qui n'est peut-être pas tellement lointain.

Pour le présent, je réitère que le gouvernement ne peut souscrire au libellé de la motion du député de Rouyn-Noranda, même si, encore une fois, nous partageons toutes les motivations, nous partageons son analyse de la situation; nous trouvons que c'est dramatique pour les citoyens du Québec, pour les chefs d'entreprise, pour ceux qui veulent devenir propriétaires, pour les familles qui veulent accéder au logement; même si nous partageons cela, en gouvernement raisonnable et responsable, nous n'allons pas demander au gouvernement du Canada de faire une chose, sachant parfaitement bien qu'il ne peut pas la faire.

Motion d'amendement

C'est la raison pour laquelle, en concluant, je propose l'amendement suivant: Que nous remplaçons, dans cette motion du député de Rouyn-Noranda, les mots "afin que celle-ci — qui parle de la Banque du Canada — abaisse sans délai son taux d'intérêt anormalement élevé" par les mots "afin que celle-ci évite de hausser indûment les taux d'intérêt et pour que le gouvernement fédéral prenne des mesures correctives afin d'atténuer les effets négatifs de ces taux anormalement élevés, ceci notamment pour les PME et les citoyens les plus durement touchés."

Je dis, en terminant, en remerciant le député de Rouyn-Noranda de nous avoir permis d'évoquer ces sujets en cette Assemblée, que je souhaite qu'un jour vienne au Québec où des motions

comme celle du député ne seront plus nécessaires parce que nous aurons notre juste partie du pouvoir monétaire sans quémander à personne et sans se comporter comme un groupe de pression.

Le Vice-Président: M. le député d'Outremont, je déclare, au préalable, la motion recevable. Je pense qu'elle ne vient pas à l'encontre de la motion principale et je rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en vertu de l'article 91 de notre règlement, ils peuvent parler soit sur la motion principale, soit sur l'amendement, soit sur les deux, mais qu'ils ne peuvent intervenir qu'une fois et que le droit de parole, à l'exception du proposeur et du représentant du gouvernement, est de dix minutes pour chacun des membres.

M. le député d'Outremont.

M. André Raynauld

M. Raynauld: Merci, M. le Président. Je parlerai un peu à la fois sur la proposition principale et sur l'amendement, profitant de votre directive, M. le Président. Je dirai d'abord que cette question des taux d'intérêt est en effet une question fort importante et que, pour comprendre l'évolution de ces dernières années sur les taux d'intérêt, il faut savoir que les gouvernements, en général, pas seulement au Canada ou au Québec, mais également aux Etats-Unis et dans certains autres pays dans le monde, ont vécu au-dessus de leurs moyens et que nous sommes actuellement à payer les frais de cette euphorie de la fin des années soixante et du début des années soixante-dix. Il faut savoir également que ces taux d'intérêt augmentent à l'heure actuelle, principalement pour sauvegarder la valeur du dollar américain aux Etats-Unis et la valeur du dollar canadien au Canada. Ces taux d'intérêt sont un substitut, si on veut, étant donné qu'il faut apporter des corrections au grand déséquilibre auquel nous faisons face à l'heure actuelle.

Étant donné que nous avons à apporter des corrections, nous avons à choisir entre un certain nombre d'instruments. L'un de ces instruments pour apporter des corrections est justement une hausse des taux d'intérêt, une restriction de l'offre de monnaie. Un autre instrument de correction est l'ensemble des contrôles sur les prix et les salaires, contrôles qui ont été essayés au Canada, aux Etats-Unis et dans plusieurs pays européens, sans jamais donner vraiment de résultats satisfaisants. Il y a un troisième instrument possible de correction des contrôles des changes pour corriger, encore une fois, le déséquilibre extérieur que nous avons au Canada. Il faut, en effet, se rendre bien compte qu'au gouvernement fédéral à l'heure actuelle, il y a un déficit de \$12 milliards. Ce déficit de \$12 milliards a été à peu près le même l'année dernière et, suivant les prévisions actuelles, il sera à peu près le même au cours des années à venir si on n'apporte pas un coup de barre sérieux et réel. Il faut également savoir, comme le ministre d'Etat au Développement économique l'a dit tout à l'heure, que le déficit extérieur du Canada sur le comp-

te courant de la balance des paiements est de \$7 milliards pour 1979, suivant les estimations. Ce genre de déficit n'est pas tolérable et il n'est pas possible de conserver une situation comme celle-là sans que des conséquences graves se produisent. C'est devant cette situation que nous sommes actuellement placés et si, autant je déplore qu'on se soit laissé aller à cette négligence — parce qu'il faut appeler cela par ce nom — et à cette illusion que l'on pouvait dépenser des fonds sans limite, que l'on pouvait encourir les déficits les plus élevés d'année en année sans que jamais on ait à en faire les frais, je déplore qu'on ait fait cela, mais il faut bien en accepter les conséquences. Ces conséquences sont, à l'heure actuelle, des taux d'intérêt élevés. Elles sont le prix que nous devons payer pour les excès passés.

Je n'accepterai pas — on le verra tout à l'heure — le libellé de la motion et j'aurai moi aussi un amendement à proposer tout à l'heure, mais je trouve qu'une motion comme celle-là devrait quand même faire réfléchir le gouvernement du Québec en particulier. Le gouvernement du Québec, à l'heure actuelle, est placé sur une voie qui va conduire dans quelques années exactement au même résultat que nous pouvons constater à l'heure actuelle au niveau fédéral. En effet, j'ai eu le privilège d'obtenir hier et de lire la copie du prospectus pour la vente de la dernière obligation de l'Hydro-Québec aux Etats-Unis. Ces prospectus sont exigés aux Etats-Unis. Ils sont remplis d'une foule d'informations utiles. Parmi ces informations utiles, je voudrais noter la chose suivante, que la dette directe du gouvernement du Québec, en 1976, représentait 14% du revenu personnel au Québec et, en 1979, cette dette directe représente 16,6%, une augmentation de deux points dans la dette par rapport au revenu personnel.
(17 h 40)

Cette dette directe a augmenté également en relation avec le produit intérieur brut du Québec et est passée de 11,7% en 1976 à 14% en 1979. Ensuite, on nous dira et on essaiera de nous faire croire que les emprunts du Québec diminuent, que la dette du Québec diminue, compte tenu de l'ensemble de la situation économique. Ce n'est pas cela que le prospectus révèle. Le prospectus révèle que la situation est exactement identique pour les emprunts garantis. Les emprunts garantis ont également monté et c'est exactement vrai pour l'ensemble des dettes du secteur public au Québec, y compris aussi le secteur parapublic. Cela est aussi très instructif. Si je prends le total de la dette du secteur public au Québec, il est passé de 42% du produit intérieur brut en 1976 à 48% en 1979.

Donc, je pense que, s'il y a un mérite à l'examen de la motion qui nous est présentée, c'est justement de nous faire réfléchir à la situation dans laquelle nous nous trouvons au niveau du gouvernement du Québec et qui va nous conduire là aussi, s'il n'y a pas un coup de barre d'apporté, le plus rapidement possible aux excès que nous déplorons à l'heure actuelle à d'autres niveaux de gouvernement ou au niveau du gouvernement américain.

Je dirai également que cela devrait nous faire réfléchir étant donné que nous savons que le gouvernement du Québec a actuellement un encours d'obligations d'épargne du Québec de \$678 millions, que le gouvernement du Québec a une dette en devises étrangères qui dépasse \$2 milliards à l'heure actuelle, qu'Hydro-Québec a une dette extérieure en devises étrangères de \$7 milliards. Si nous voulons payer et pouvoir rembourser ces dettes-là, il nous faut, d'une part, accepter que les taux d'intérêt montent et il nous faut aussi prévenir la chute du dollar canadien. Autrement ces paiements en devises étrangères vont devenir absolument exorbitants.

Voilà la situation et je pense qu'il est bon que le député de Rouyn-Noranda ait posé le problème parce qu'il se pose également au Québec.

L'autre aspect qui a été soulevé, qui est un aspect bien propre au ministre d'Etat au Développement économique — je m'y attendais bien — c'est l'aspect politique de cette situation: cette motion demande au gouvernement fédéral de faire des choses et nous sommes des demandeurs. Le ministre, fier comme il est, n'aime jamais demander. Je voudrais simplement lui dire que dans son régime de souveraineté-association il sera placé exactement dans la même situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle avec une autorité monétaire qui va comprendre un nombre de sièges, qui va être conforme à l'importance relative des deux économies concernées, exactement dans un état minoritaire comme nous le sommes à l'heure actuelle, exactement dans la même situation. Sous le conseil de la Banque du Canada, à l'heure actuelle, vous avez des gouverneurs du Québec et vous avez autant de gouverneurs du Québec actuellement au conseil d'administration que vous en aurez avec la proposition du livre blanc. Dans le livre blanc, c'est exactement la même chose et j'aimerais bien que le gouvernement cesse de raconter à la population qu'il va promettre un régime d'égal à égal lorsqu'il propose le quart comme statut dans le prochain pays du Québec. C'est un régime d'égal à égal à 25%. Le ministre des Finances a dit ce que cela valait. Il a dit: Cela vaut zéro parce que nous sommes minoritaires de toute façon. C'est cela que le livre blanc propose et je regrette que le ministre d'Etat au Développement économique ait voulu nous faire croire, une fois de plus, que ce régime de souveraineté-association changerait tout, qu'il changerait ce statut que nous avons à l'heure actuelle. En matière monétaire, je serai d'accord avec lui pour dire...

M. Landry: Mme la Présidente, je suis obligé de soulever une question de privilège.

M. Raynauld: Pardon?

La Vice-Présidente: Sur une question de privilège, M. le ministre d'Etat au Développement économique.

M. Landry: Je suis obligé de soulever une question de privilège pour rétablir des faits, je le

fais séance tenante; on pourrait le faire avec le journal des Débats à la main, aussi. Je me suis évertué à dire à cette Chambre que ça ne ferait pas de miracle, qu'on ne changerait pas tout et que ça ne réglerait pas tout. Le député d'Outremont qui, lui aussi, veut faire de la politique, mais qui est d'une maladresse proverbiale dans ce domaine, est obligé de tronquer les faits pour faire de la politique. Nous, quand on fait de la politique, on ne tronque pas les faits, on cite les textes.

La Vice-Présidente: M. le député d'Outremont.

M. Raynauld: Mme la Présidente, j'espère que tout le monde aura compris que selon le livre blanc que le ministre d'Etat citait, il s'agissait bien d'une autorité monétaire dans laquelle le nombre de sièges va être proportionnel à l'importance des économies concernées. Par conséquent, le gouvernement propose un régime d'inégalité fondamentale, et je ne déforme rien, je pourrais même vous citer le texte par coeur; la page 68, je la connais, je l'ai lue.

Je veux donc dire, à l'heure actuelle, que c'est un bel exemple où on veut faire croire à la population... Bien sûr, le ministre nous dit: Ce n'est pas un miracle que je propose. Bien sûr, il ne propose rien, il n'y a rien de miraculeux là-dedans, il propose exactement la même situation qu'à l'heure actuelle. Que voulez-vous? Il n'y a rien de miraculeux là-dedans, je le crois bien.

La Vice-Présidente: M. le député d'Outremont, vous allez devoir conclure.

M. Raynauld: Je vais conclure, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Votre temps est déjà écoulé.

M. Raynauld: Je vais conclure en proposant...

M. Brassard: Proposez! Consentement.

Une Voix: Ce n'est pas nous qui faisons la séparation.

M. Raynauld: Est-ce qu'il y a un consentement pour que je continue?

Motion de sous-amendement

Mme la Présidente, je voulais simplement terminer cette brève présentation par la proposition d'un sous-amendement; je suppose que ça devient maintenant un sous-amendement. Nous allons nous rapprocher, si je puis dire, puisque le sous-amendement que je propose est le suivant: Que la motion en discussion soit amendée en remplaçant tous les mots après le mot "dernier" — on se rappellera que c'est tout le début de la motion: "Que cette Assemblée est d'avis que le gouvernement du Québec devrait intervenir auprès du gouvernement fédéral pour que ce dernier" — par les mots

suivants: "prenne les mesures fiscales nécessaires afin d'atténuer le plus possible les effets pour les personnes à faible revenu de l'augmentation du taux d'intérêt, et que, de son propre chef, — ça, c'est un peu nouveau — le gouvernement du Québec prenne des mesures visant le même objectif".

Si on me permet, Mme la Présidente, je voudrais simplement dire, pour appuyer ce sous-amendement, qu'il est, en effet, possible dans l'intérêt général, que la population doive respecter les hausses des taux d'intérêt, mais qu'il n'y a pas lieu de faire peser sur les personnes à faible revenu le fardeau de ces mesures d'intérêt général et que, par conséquent, sur un plan fiscal, il est possible de compenser certaines catégories de population pour les conséquences dommageables qu'elles ont à subir dans l'intérêt général.

Merci, Mme la Présidente.

M. Clair: Mme la Présidente...

La Vice-Présidente: M. le député d'Outremont, je vais d'abord vous demander le texte de ce que vous appelez un sous-amendement; mais de prime abord, il m'apparaît que nous n'avons pas disposé de l'amendement, et que celui-ci le ferait disparaître automatiquement. Je vous le dis sous toutes réserves, j'ai l'impression, maintenant, qu'il ne serait pas recevable. Nous allons prendre quelques minutes pour vraiment considérer les aspects du problème à savoir si nous faisons disparaître un amendement qui était déjà proposé. Je vais aller étudier cette question pendant trois ou quatre minutes.

M. le député de Richmond.

M. Brochu: Est-ce que je dois comprendre qu'on doit continuer les travaux de la Chambre pendant que vous faites la consultation?

La Vice-Présidente: M. le député de Richmond, vous pourriez peut-être faire des interventions sur la motion principale et sur le premier amendement proposé, mais nous devons statuer sur l'amendement de M. le député d'Outremont. D'accord?

M. Brochu: D'accord.

La Vice-Présidente: M. le député de Richmond.

M. Brochu: Merci, madame.

M. Clair: Mme la Présidente, je m'excuse auprès de mon collègue. Sur la recevabilité de la motion, Mme la Présidente, j'aimerais...

La Vice-Présidente: Sur la question de règlement, M. le député.

M. Clair: Oui. Sur la recevabilité de la motion d'amendement du député d'Outremont, je pense que le point que vous avez soulevé mérite considération. Je voudrais également considérer l'arti-

cle de notre règlement qui interdit, par le biais d'un sous-amendement, de changer la nature de la question...

La Vice-Présidente: Ou d'écarter la motion.

M. Clair: Je pense que par son inclusion de reproches adressés au gouvernement du Québec qui sont injustifiés, en passant, le député d'Outremont change la nature de la motion et cela m'apparaît un autre élément qui rend irrecevable la motion d'amendement du député d'Outremont.

M. Raynauld: Question de règlement, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député.

M. le député d'Outremont, sur la question de règlement.

M. Raynauld: Merci, Mme la Présidente. Je voudrais noter en premier lieu que l'amendement qui a été proposé par le parti ministériel en est un dont la première partie du sous-amendement est à peu près identique. Par conséquent, le premier amendement ayant été accepté, je pense qu'il est difficile de rendre celui-ci irrecevable. En ce qui concerne la deuxième partie qui ajoute à l'amendement qui a été proposé, je ne vois pas, Mme la Présidente, comment ce qu'on ajoute là peut contredire vraiment l'ensemble de la motion. Tout ce que ce sous-amendement dit, c'est que le gouvernement — il n'y a pas de blâme là-dedans — c'est un sous-amendement qui propose que le gouvernement du Québec prenne des mesures visant à compenser les personnes à faible revenu pour l'augmentation des taux d'intérêt et tout le monde est d'accord que cela ne relève pas, ce n'est pas la responsabilité du gouvernement du Québec. Je ne vois pas qu'est-ce que c'est. Il n'y en a pas.

(17 h 50)

La Vice-Présidente: M. le député d'Outremont, je tiendrai compte des interventions sur cette question de règlement quant à la recevabilité de votre motion, sauf que la décision que je vais devoir prendre maintenant est davantage centrée sur la forme de l'amendement que sur le fond. M. le député de Richmond, sur la motion principale et sur l'amendement de M. le ministre d'Etat au Développement économique et je rendrai ma décision quant à l'autre motion. M. le député de Richmond.

M. Samson: Mme la Présidente, une question de règlement, s'il vous plaît.

La Vice-Présidente: Oui.

M. Samson: Je n'ai pas pu me lever avant, Mme la Présidente, parce que je viens juste de recevoir la copie de l'amendement, le libellé, et il me semble qu'il devrait être pris en considération le fait que tel que libellé, l'amendement viendrait changer complètement la portée de la motion

principale. Il me semble que cet amendement devrait être déclaré immédiatement irrecevable parce que cela saute aux yeux que cela change la portée de la motion principale.

La Vice-Présidente: J'ai reçu votre intervention sur la question de règlement.

M. le député de Richmond, maintenant.

M. Yvon Brochu

M. Brochu: Merci, Mme la Présidente. J'aimerais également, au nom de l'Union Nationale, m'exprimer dans les limites qui sont prévues par le règlement sur cette motion présentée par le député de Rouyn-Noranda. M. le Président, cette motion arrive à la suite évidemment des hausses des taux d'intérêt que nous avons été en mesure de constater tant du côté américain que du côté canadien récemment, hausses substantielles qui ont été même, en ce qui concerne les Etats-Unis, modifiées rapidement à deux occasions récemment et toute cette opération avait uniquement pour but, tant du côté américain que du côté canadien, de soutenir la valeur du dollar, au point de départ.

On sait que, pour diverses raisons, actuellement, le dollar américain et le dollar canadien connaissent des fluctuations passablement malheureuses sur les marchés financiers et que ceci a évidemment des conséquences négatives qu'on doit pallier.

Maintenant, me centrant dans le détail de ces fluctuations financières, j'aimerais simplement souligner que, à un moment donné, il faudra quand même peut-être trouver d'autres moyens, parce qu'on ne pourra pas indéfiniment soutenir le dollar par des hausses d'intérêt comme celle-là ou par des moyens artificiels qu'on ne peut pas répéter sans cesse, car on va étrangler tout simplement notre économie, tant du côté américain que du côté canadien.

Je pense que même si la motion devait ne pas être adoptée, devait être modifiée de fond en comble, elle aurait tout au moins ceci comme effet positif de nous faire réfléchir actuellement sur une situation passablement dangereuse sur le plan économique, qui comporte actuellement des conséquences très graves, beaucoup plus graves peut-être qu'on est porté à le croire au point de départ. Et si on devait continuer dans ce même cheminement, cela pourrait nous conduire à des situations financières catastrophiques sur le plan national.

On sait qu'au point de départ, et c'est de plus en plus vrai dans notre société de consommation, le mécanisme de l'emprunt est devenu, à l'intérieur de cette philosophie de société de consommation d'abord, un outil courant pour les citoyens et pour les entreprises. Par ailleurs, par contre, cela devient également un générateur d'économie, puisqu'au niveau des entreprises, celles-ci font appel au crédit, et c'est évidemment pour assurer une continuité, un roulement, une expansion surtout dans ce domaine; cela devient positif, et on

sait que cela peut devenir générateur d'emplois et d'une certaine vélocité au point de vue économique.

Cependant, dans le contexte où cela se présente actuellement, les hausses qui me paraissent exorbitantes, les taux d'intérêt, finalement, qui sont exorbitants, tant pour les individus que pour les entreprises, représentent peut-être d'un côté pour le gouvernement une façon de s'en sortir momentanément, mais elles représentent à toutes fins utiles pour l'individu, comme pour l'entreprise, un problème qui devient majeur et qui devient de moins en moins facile à résoudre, et on peut risquer d'assister à court terme même à des situations où des entreprises, dans certains cas, devront fermer leurs portes. On sait qu'actuellement la marge de manoeuvre des entreprises — cela devient de plus en plus connu — face aux institutions prêteuses, devient de moins en moins large, de moins en moins grande, et celles-ci doivent faire face souvent à des difficultés d'approvisionnement en matière première, à des hausses des coûts également, ce qui fait en sorte que le balancier n'est d'aucune façon équilibré et, à ce moment-là, ces sociétés se trouvent dans des situations passablement difficiles.

Lorsqu'on hausse comme cela le taux d'intérêt, on assiste à un frein dans le domaine des achats. D'ailleurs, ceux qui ont provoqué ces hausses dernièrement, au niveau de la Banque du Canada ici et ceux qui travaillent dans le milieu financier sur le plan fédéral, ont indiqué que l'effet premier, justement, serait de freiner la consommation au niveau de ceux qui ont à acheter à crédit soit des automobiles, soit à se construire une maison ou qui ont à acquérir quelque bien ou service que ce soit. Ce faisant, cela provoquera une demande moins grande du côté du remplacement de ces produits et automatiquement on inverse le processus d'emploi, de créativité ou de fonctionnement économique dans un pays de sorte que les gens achetant moins, les gens étant de moins en moins capables de faire des emprunts ou d'aller à crédit pour acheter, à ce moment-là, ceux qui produisent vont produire moins et on devra mettre à pied des gens. On va refouler en quelque sorte notre économie dans différents secteurs et on ne sait pas, au moment où on se parle, jusqu'où va aller l'impact de ce ressac lorsqu'on ferme les valves de l'économie comme cela et qu'on met pour ainsi dire tout le monde sur la défensive. On connaît d'ailleurs la première réaction du public. Les gens, étant déjà un peu inquiets des situations, sont déjà portés à emboîter le pas. Ils achètent de moins en moins et prennent de moins en moins de risques, du moins une certaine partie de la population.

Sur la question des entreprises, pour bien vous indiquer que la situation est réelle, je vous citerai simplement ici un texte qui vient de paraître et qui dit: Face à l'imminence d'un rajustement à la hausse des taux d'escompte de la Federal Reserve Board aux Etats-Unis de 12% à 13% et suite à l'adoption de 15,25% comme "prime rate" pour la plupart des grandes banques américaines,

les quatre "big five", comme on les appelle, canadiennes qui avaient maintenu leur taux privilégié à 14,75% ont décidé vendredi de le généraliser à 15%, comme on le sait. On ajoute ceci, et c'est ce sur quoi je veux attirer votre attention, M. le Président: Cela veut dire que les emprunteurs privés et les PME, les petites et moyennes entreprises, devront payer du 16,5% et du 17% pour se financer sur la base de taux privilégiés car, sauf aux grandes corporations, les banques chargent toujours une prime de 1,5% à 2% au-dessus du taux privilégié.

Ce qui veut donc dire, et je pense que cela illustre clairement la situation, que nos entreprises, par le fait même, seront immédiatement placées dans des situations fort délicates sur le plan administratif, risquant ainsi de provoquer les événements en chaîne que je vous indiquais tout à l'heure.

C'est la même chose sur le plan des individus. Lorsqu'on regarde simplement la question de la construction domiciliaire, lorsque le taux d'intérêt devient très élevé, comme c'est le cas présentement, automatiquement, on assiste à moins de construction dans le domaine domiciliaire.

On dit ceci dans la revue Finances du 5 novembre 1979, c'est passablement récent, en parlant des hypothèques qui vont freiner le développement domiciliaire: "Une hypothèque de 25 ans, à un taux de 12%, pour une propriété d'une valeur de \$35 000, est de 20% moins onéreuse que la même hypothèque au taux de 15%. La cherté des maisons affecte tout particulièrement les acheteurs qui en sont à leur première maison, et l'on sait l'importance de cette tranche de la clientèle pour l'industrie de la construction, ce secteur clé de l'économie déjà mal en point va décliner davantage." On sait comment l'industrie de la construction, à elle seule, est productrice directement et indirectement d'emplois, de services de toutes sortes à travers le pays.

Donc, c'est la situation dans laquelle on se trouve dans le moment quant à l'augmentation des taux d'intérêt. En ce qui nous concerne, évidemment, on pourra discuter des propositions d'amendement qui ont été mises sur la table; mais je pense qu'on ne peut qu'appuyer une telle motion et souligner qu'elle a ce mérite premier de faire réfléchir sur une situation qui est dangereuse et qui risque à plus ou moins long terme — à cause de facteur qui ne dépendent pas de nous, d'ailleurs, lorsqu'on parle des facteurs énergétiques, par exemple — de nous mettre dans des situations encore plus sérieuses que celle où on se trouve actuellement.

M. Picotte: Mme la Présidente...

La Vice-Présidente: M. le député de Maskinongé. Il est presque 18 heures...

M. Picotte: ... est-ce qu'il est possible de demander l'ajournement du débat?

La Vice-Présidente: Nous verrons à cela après mon intervention. Il n'est pas tout à fait 18 heures. Je voudrais simplement faire remarquer au député d'Outremont qu'il devrait venir me rencontrer pour que nous puissions voir comment sa motion s'ajoute à la motion principale et à la motion d'amendement, parce que cela ne m'apparaît pas tout à fait clair. Je vais prendre la décision, quant à la recevabilité, en délibéré, et nous verrons, la semaine prochaine, au moment où nous considérerons la discussion dans ce débat, si cette motion est recevable ou non.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Est-ce que M. le député de Maskinongé a obtenu l'ajournement?

La Vice-Présidente: Oui, M. le député de Maskinongé pourra parler la semaine prochaine; il sera le premier intervenant.

M. Charron: Très bien.

M. Picotte: Merci.

M. Charron: Mme la Présidente, je n'ai qu'un avis à donner à la Chambre. Il s'agit d'une modification à l'horaire des travaux. Il n'y aura pas de réunion de la commission de la présidence du conseil demain matin, comme je l'ai annoncé au moment de l'appel des affaires du jour, pour une raison spéciale. Je remercie les collègues de l'Opposition d'y avoir consenti.

M. Brochu: Est-ce que le leader du gouvernement pourrait rappeler le menu des travaux de la Chambre, pour demain après-midi?

M. Charron: Demain après-midi: Le projet de loi no 51 au nom du ministre des Affaires culturelles, en deuxième lecture.

La Vice-Présidente: Cette Assemblée ajourne ses travaux à demain, 14 heures.

Fin de la séance à 18 h 1